

Présidence

Vice-Présidente de la CFVU
Cindy CARREIN-LEROUGE

Direction Générale des Services

Sylvie MONSINJON

DEPE

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

 secretariatcfvu@univ-rouen.fr

CFVU - URN
4 septembre 2026
Délibération n°CFVU-2026-39

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 21 votants, dont 3 membres représentés.

Dossier d'accréditation des formations de santé – Diplôme d'Etat Infirmier

- Vu le dossier de demande d'accréditation annexe
- Vu le tableau des enseignements annexe

Approbation du dossier de demande d'accréditation des formations de santé – Diplôme d'Etat Infirmier

Pour	21
Contre	0
Abstention	0

La CFVU approuve le dossier de demande d'accréditation des formations de santé – Diplôme d'Etat Infirmier.

Le Président de l'Université de Rouen Normandie

Franck LE DERF



Dossier d'accréditation diplôme d'état infirmier

Université Rouen Normandie

IFSI Croix-Rouge de Bois-Guillaume, IFSI Dieppe, IFSI Évreux, IFSI Fécamp, IFSI le Havre, IFSI Rouen, IFSI le Rouvray

1. STATUT DE LA STRUCTURE ASSURANT LA FORMATION ET ÉCOSYSTEME TERRITORIAL

Université et UFR ou composante

L'université Rouen Normandie

L'université de Rouen Normandie couvre 6 campus géographiques distincts et comprend environ 35 000 étudiants et 2 500 personnels. Elle regroupe les 12 composantes pédagogiques suivantes :

- UFR Lettres et Sciences Humaines (Campus Mont-Saint-Aignan)
- UFR Sciences de l'Homme et de la Société (Campus Mont-Saint-Aignan)
- UFR STAPS (Campus Mont-Saint-Aignan)
- UFR Sciences et Techniques (Campus Mont-Saint-Aignan, Rouen Madrillet, et Evreux)
- UFR Droit, Economie et Science politique (Campus Rouen Pasteur)
- UFR Santé (Campus Rouen Martainville, antenne PASS au Havre, antenne à Evreux (ouverture septembre 2026), autres formations à Evreux – master sciences du médicament – et Saint-Sébastien de Morsent (Hôpitaux de la Musse) – école d'audioprothèse, formations d'ergothérapeute et de masso-kinésithérapeute)
- IAE (Campus Rouen Pasteur)
- IPAG (Campus Rouen Pasteur)
- INSPE (Campus Mont-Saint-Aignan)
- IUT de Rouen (sites de Mont-Saint-Aignan, Rouen Pasteur, et Elbeuf)
- IUT d'Evreux
- ESITECH (école d'ingénieur interne, Campus Rouen Madrillet)

L'université de Rouen Normandie comprend également 38 unités de recherche, dont 13 UMR CNRS ou INSERM.

L'Unité de Formation et Recherche en Santé

L'UFR Santé représente environ 9 000 étudiants inscrits dans les formations initiales suivantes :

- Médecine
- Pharmacie
- Odontologie
- Maïeutique
- Orthophonie
- Audioprothèse
- Formations paramédicales (soins infirmiers et sciences infirmières, masso-kinésithérapie, psychomotricité, ergothérapie).

L'UFR Santé comprend également un PASS de 633 places (dont 128 au sein d'une antenne ouverte sur le site de l'université du Havre, et 50 au sein de l'antenne d'Évreux ouverte en septembre 2026) et une L.AS, en parallèle de 10 L.AS1 ouvertes au sein d'autres composantes pédagogiques (8 sur l'URN et 2 sur l'ULHN).

L'UFR Santé compte enfin plus de 600 stagiaires de formation continue répartis sur une quarantaine de D.U et D.I.U, ainsi que dans le cadre du DE-IPA (infirmier en pratique avancée).

L'UFR Santé héberge 10 unités de recherche dont 6 unités mixtes INSERM.

L'UFR Santé regroupe l'essentiel de ses formations en un site unique au sein du quartier de Martainville à Rouen, proche du centre-ville, et bénéficie de la proximité géographique immédiate du CHU et donc de ses deux services d'odontologie (site du CHU Rouen Saint-Julien et site Martainville).

L'UFR Santé est également en étroite collaboration avec le **Médical Training Center**, centre de simulation rattaché au CHU de Rouen, ouvert en 2017 et particulièrement bien équipé. Cette structure est accessible pour l'UFR Santé tant en matière de formation initiale que de formation continue.

Par ailleurs il est prévu de créer au sein du centre de soins du site Martainville un espace dédié à la formation des étudiants de second cycle d'odontologie, formation qui s'appuiera notamment sur la simulation sous forme de mise en situation (gestion d'un incident suite à un geste opératoire par exemple), mais aussi sur la simulation haute-fidélité au travers de l'acquisition de deux simulateurs haptiques.

Enfin, en tant que composante de l'université de Rouen Normandie, l'UFR Santé fait partie intégrante du Campus Santé Rouen Normandie, association créée en 2019 regroupant comme membres fondateurs l'université de Rouen Normandie, le CHU, le CLCC Henri Becquerel, et le centre hospitalier spécialisé du Rouvray.

Instituts de formation en soins infirmiers composant le groupement

IFSI Croix-Rouge de Bois-Guillaume : GINGAUD Cécile, quota 88 étudiants par année de formation, l'institut est pourvu d'un plateau de simulation.
IFSI Dieppe : BURON Delphine, quota autorisé 88 étudiants par année de formation, l'institut est pourvu d'un espace de simulation
IFSI Évreux : RAGUENES Florence, quota autorisé de 165 étudiants par année de formation, l'IFPE est doté d'un plateau de simulation
IFSI Fécamp : RENKES Jacqueline, quota autorisé de 66 étudiants par année de formation, l'IFPS est pourvu d'un plateau de simulation.
IFSI le Havre : MARILLONNET Catherine, quota 176 étudiants par année de formation, l'institut est pourvu d'un plateau de simulation.
IFSI Rouen : LE NORET Pascale, quota 253 étudiants par année de formation, l'IFSI est doté d'un plateau de simulation
IFSI le Rouvray : LE STER Carole, quota 110 étudiants par année de formation, l'institut est pourvu d'un plateau de simulation

Total de **946** étudiants **par année de formation**

Particularités des 7 IFSI : des rentrées en septembre et en février

Au sein des 7 IFSI, 4 sont positionnés sur des rentrées de septembre et 3 sur des rentrées de février.

Rentrées de septembre	de	Dieppe, Evreux, Le Havre et Rouen
Rentrées de février		Croix-Rouge de Bois-Guillaume, Fécamp et le Rouvray

➤ Autorisations des structures délivrées par le conseil régional

En pièce jointe (sur le drive)

➤ Agréments des directeurs délivrés par le conseil régional

En pièce jointe (sur le drive)

2. MODALITÉS DE GOUVERNANCE DU GROUPEMENT IFSI-UNIVERSITÉ

Décrire ici les modalités de travail des différentes parties prenantes du groupement afin que les administrations centrales puissent comprendre la déclinaison opérationnelle de la formation en territoire. Préciser les éventuelles adaptations de l'arrêté gouvernance de 2007 dans l'attente de son actualisation. Transmettre la convention liée au référentiel de formation IDE 2026 ou le cas échéant, les conventions actuelles et les documents qui justifient du travail conjoint et des principes en cours de construction.

Le fonctionnement de la gouvernance du groupement existe formellement depuis le début des expérimentations de 2021 (Arrêté du 9 septembre 2021 portant autorisation d'expérimentations relatives aux modalités permettant le renforcement des échanges entre les

formations de santé, la mise en place d'enseignements communs et l'accès à la formation par la recherche).

5 réunions sont prévues par an intégrant :

- L'université de Rouen Normandie-UFR santé (PU Responsable des licences sciences pour la santé, un Maître de conférences en sciences infirmières recruté en 2023, le directeur administratif de l'UFR santé, un membre représentant la scolarité, un ingénieur pédagogique responsable de la plateforme Collégium)
- Les 7 directeurs des IFSI préalablement cités.

Depuis septembre 2025, en lien avec la réingénierie, 13 réunions ont été planifiées sur l'année scolaire 2025-2026.

Un travail préparatoire de structuration a été engagé par les 7 IFSI en amont de la parution des textes officiels. Le groupement d'instituts a réparti les travaux par domaines et sous-domaines, chacun étant piloté en binôme par deux instituts et impliquant activement leurs équipes de formateurs. En parallèle, les directeurs ont élaboré la maquette pédagogique, validée en conseil de gestion le 27 mai 2026, tandis que l'UFR a nommé des référents pour l'ensemble des domaines.

Des réunions de coordination ont ensuite permis d'harmoniser les pratiques, d'échanger sur les points de vigilance et d'anticiper le déploiement du nouveau référentiel. Cette dynamique a ouvert la voie à une seconde phase de collaboration avec les universitaires, visant la co-construction des enseignements. Elle permet notamment de déterminer les objectifs pédagogiques par UE, d'harmoniser les modalités d'évaluation et de définir les outils opérationnels d'organisation.

Un comité de suivi mensuel sera mis en place dès la rentrée de septembre. Il sera piloté pour chaque domaine par le directeur référent ou son adjoint. Un formateur par institut sera membre du COPIL.

Échéances sur la convention tripartite

À ce jour 3 réunions :

- Le 16 avril 2026
- Le 26 mai 2026
- Le 16 juillet 2026

Une prochaine réunion sera planifiée fin août début septembre.

Soumise à approbation lors AG du GCS-IFSI-PUBLICS Normandie le 10 septembre 2026

3. PROJET PÉDAGOGIQUE

Pour les points de ce chapitre, la description la plus fine de la première année est attendue et une projection pour les deuxième et troisième années peut être envisagée.

	A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M	N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
			ECTS		volume travaux dirigés	Contraintes	ECTS		volume travaux dirigés	Contraintes	ECTS		volume travaux dirigés	Contraintes	ECTS		volume travaux dirigés	Contraintes	ECTS		volume travaux dirigés	Contraintes	ECTS		volume travaux dirigés	Contraintes
			5		420h		5		420h		12		240h		14		180h		12		240h		16		320h	
			1				1				1				1				1				1			
			ON	OC			ON	OC			ON	OC			ON	OC			ON	OC			ON	OC		
Sc. QIE et RO	A1	2		62	Compensation	2		28		2		14	Compensation	1		14		2		14						
Régulation, éconofiscologie, éthique	A2	2		28	Compensation					2		28	Compensation					2		20						
Sc. Biomédicales	B1	5		86	Compensation	5		97	Compensation	1	2	55	Compensation	2		38		2	1	50	Compensation					
SDS	B2	2		40		2	2	55																		
Pratiques (SE - AFOSJ) et PSM	B3	5		100	Compensation	3	1	115	Compensation	2		40	Compensation		3	38		2	2	67	Compensation					
Qualité - Sécurité risques	B4					2		22															1		20	
Sanct. pub. intervention en RFP	C1	2		30			2	30		5		30	UE libre intégrée dans une UE	1	2	35	UE libre intégrée dans une UE									
Santé environnement et travail, Écologie	C2	2		20	UE libre intégrée					2		18	UE libre intégrée										1	1	20	
UEL	UEL														UEL											
Sc. Int-Gouvernement, Leadership	D1	2	1	35						1	1	20											1		15	
Coord. In. soins - gestion soins de nuit	D2																		2		20					
Form. Dépt. Comp. APP	D3																						1	1	20	
Management santé	D4					2		28																		
UEL	UEL										UEL															
Rech. Méth. et des. de l'analyse des données	E1			10		1		20				15		2		25		3		45		6		35		
Langues vivantes	E2	1		14		1		15				15		1		5		1		10		1	1	10		
Méth. de travail, analyse de données	E3			15		1		10				15			1	5		1		18						
UEL	UEL																						UEL			
			30	420			30	420			30	240			30	180			30	240			30		120	

Légende :

UEL > UE libre intégrée dans une unité de consolidation (ex S3 Domaine D- UED1)

 : heures de cours sans évaluation sur le semestre.

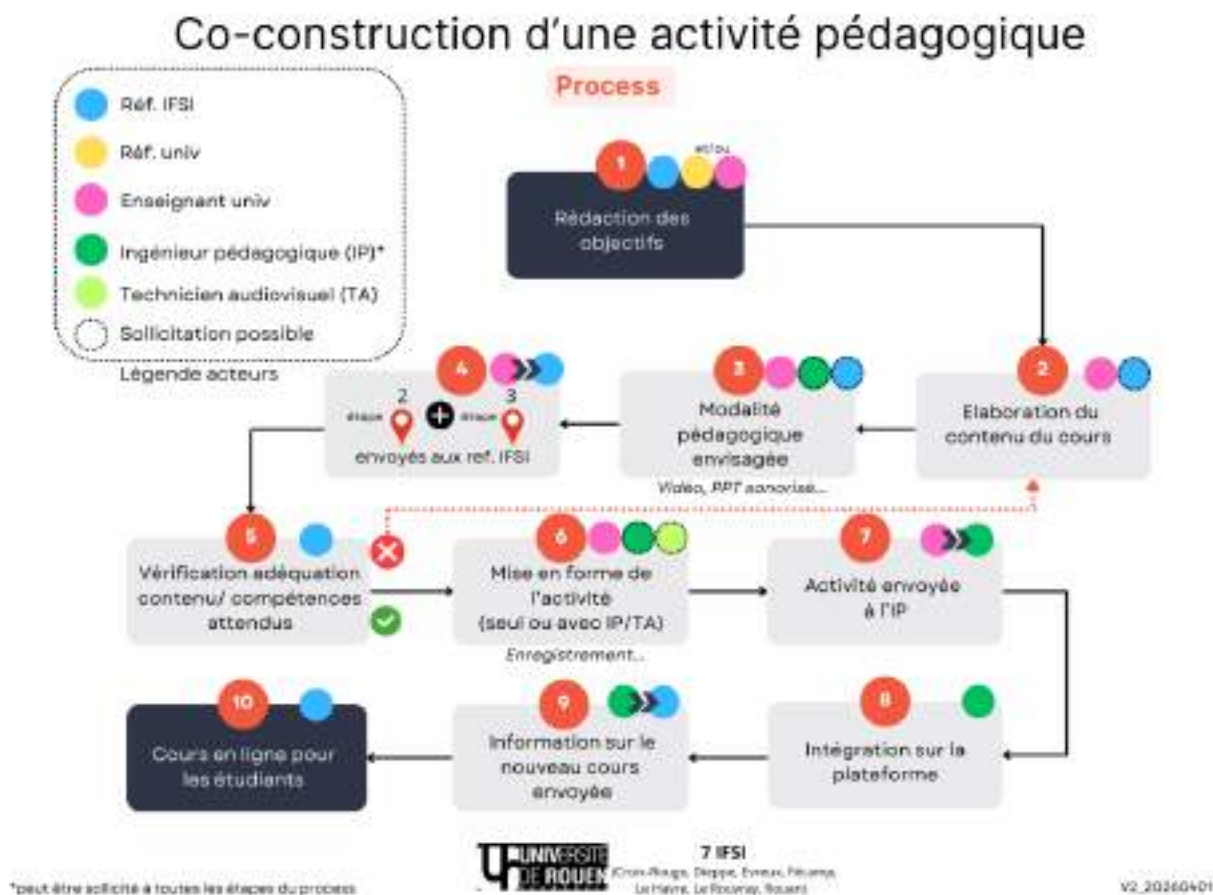
Avant le vote au conseil de gestion, la maquette a été présentée à des représentants des étudiants de 3 IFSI : les retours étaient positifs

Réflexion pédagogique sur les contenus et les modalités des capsules vidéos

Le groupement s'est accordé sur des modalités liées aux capsules vidéo et autres supports pédagogiques réalisés par les référents (et/ou enseignants) universitaires.

Deux documents apportent des détails :

- 1) Une infographie sur la co-construction d'une activité pédagogique



- 2) les recommandations minimales pour les vidéos et/ou diaporamas réalisés par les référents (et/ou enseignants) universitaires.

Recommandations pour les vidéos-diaporamas

1. **Co-construction** des objectifs et du contenu avec les IFSI.
2. **Adaptation** des cours au **métier infirmier**.
3. Une **durée limitée à 30 minutes**. Au-delà, séquencer la vidéo.
4. **Estimation de la durée** du cours avant l'enregistrement.
5. Installation d'un **environnement professionnel** pour l'enregistrement.
6. Utilisation des maquettes (diaporama type) intégrant la **charte graphique de l'université**.
7. Un **titre écrit en minuscule**.
8. Le **contenu est sourcé** (images libres de droit, légendes des graphiques...).
9. Des **objectifs clairs**, s'appuyant sur la **méthode SMART** (Spécifique Mesurable Atteignable Réaliste Temporel).
10. Un **plan du cours à intégrer au début** de la présentation.
11. « Les **essentiels** » rappelés en fin de cours.
12. **5 questions proposées au minimum** (QCM, QROC, textes à compléter...).



L'ingénieur pédagogique peut vous accompagner dans toutes les étapes de construction d'une activité pédagogique que ce soit pour faire le lien entre les acteurs, conseiller des activités pédagogiques ou...



Le technicien audiovisuel vous accueille dans un des studios de l'Université ou peut se déplacer pour des captations ou des interviews.

Déclinaison du cadre national

cf. maquette ci-dessus.

Semestre 1 (cf. Annexe fiches UE)

Domaine de compétence	UE	ECTS CN	ECTS CC	UE libre	Heures cours	Heures CM	Heures TD-TP (50% TD/50%TP)	MC C	%
A	A1	2			42	17,5 (dont 2h université)	24,5	écrit	100
	A2	2			28	18 (dont 9h université)	10	oral	100
B	B1	5			86	61h30	24h30	écrit	100
	B2	2			40	25,5	14,5	écrit	100
	B3	5			100	0	100	écrit Oral	25 75
C	C1	2			30	15 (dont 15h)	15	écrit	100

						universi té)			
	C2	2			20	12 (dont 6 h universi té)	8	écrit	100
D	D1	2			27,5	7	20,5	Oral	100
	D1		1		7,5	0	7,5	Oral	100
E	E1	0			10	7	3	/	/
	E2	1			14		14	Ecrit	100
	E3	0			15		15	/	/

➤ Précision sur le cadre de consolidation

Le groupement, en relation avec l'Agence Régionale de Santé Normandie, s'est appuyé sur les recommandations "Projet régional de santé 2023-2028"¹ pour constituer le cadre de consolidation en parallèle des recommandations du référentiel de formation.

Le projet régional de santé se base sur 7 défis (enjeux) et 12 priorités d'actions pour améliorer la santé des normands.

o Les 7 défis



¹ <https://www.normandie.ars.sante.fr/projet-regional-de-sante-2023-2028-12-priorites-daction-pour-ameliorer-la-sante-des-normands>

o **Les 12 priorités d'actions pour améliorer la santé des normands**

1. Relever le défi du vieillissement et de la perte d'autonomie ;
2. Mailler l'offre de soins en conjuguant ambition pour la proximité et excellence du recours et en organisant les mobilités ;
3. Améliorer la santé mentale des Normands ;
4. Renforcer l'évolution inclusive de la société ;
5. Garantir aux personnes en situation de précarité l'accès aux soins et services dont elles ont besoin ;
6. Agir collectivement sur les déterminants de santé publique à plus fort enjeu pour les normands et adapter notre stratégie de prévention aux publics cibles ;
7. Développer et renforcer l'autonomie et la capacité des personnes malades et de leurs aidants ;
8. Soutenir l'utilisateur comme acteur du système de santé ;
9. Structurer de nouveaux modèles de prises en charge en favorisant les coopérations et les complémentarités entre les acteurs ;
10. Renforcer l'offre de formation au plus près des territoires ainsi que l'attractivité des métiers de la santé et la fixation des professionnels dans les territoires ;
11. Accompagner les établissements et les professionnels dans leurs transformations structurelles en encourageant notamment le virage numérique et les innovations ;
12. Engager le système de santé normand dans la transition écologique.

Pour chaque UE de consolidation, le groupement propose 2 thématiques issues du groupe de travail de l'UE. Il laisse également la possibilité aux différents IFSI de proposer 1 thématique en lien avec leur projet pédagogique. Au final, l'étudiant pour chaque UE du cadre de consolidation dispose de 3 choix.

Illustration pour l'UE D1 CC:

Rappel : Recommandation de l'UE sur le référentiel : le CC peut introduire différentes techniques pour développer les compétences psychosociales.

Pour rester en lien avec les recommandations et les orientations du projet régional de santé Normandie 2023-2027, il est proposé 2 thématiques issues du groupe de travail et 1 thématique libre liée au projet pédagogique de l'IFSI.

1	Renforcer ses compétences communicationnelles avec une personne âgée en perte d'autonomie <i>En lien avec la priorité N°1 de "Relever le défi du vieillissement et de la perte d'autonomie" parmi les 12 priorités d'actions pour améliorer la santé des normands</i> Objectif : Approfondir et mobiliser en situation simulée ou réelle les éléments de connaissances liés au savoir-être professionnel et à la communication. Modalités d'évaluation : 100% évaluation orale (liberté pédagogique laissée à l'IFSI)
2	Mobiliser, au sein des compétences psychosociales, dans la dimension "compétences émotionnelles", les compétences de gestion du stress <i>En lien avec l'enjeu N° 4 du PRS "prendre soin des professionnels de santé"</i>

	Objectif: renforcer à travers des techniques de relaxation, sophrologie, etc. Les compétences de gestion du stress. Modalités d'évaluation : 100% évaluation orale (dont présence et participation active des étudiants) (liberté pédagogique laissée à l'IFSI)
3	En fonction du projet pédagogique de l'IFSI en suivant les recommandations du référentiel et du projet régional de santé 2023-2027 Modalités d'évaluation : 100% orale

Semestre 2 (cf. Annexe fiches UE)

Domaine de compétence	UE	ECTS CN	ECTS CC	UE libre	Heures cours	Heures CM	Heures TD-TP (50% TD/50% TP)	MCC	%
A	A1	2			28	9 (dont 1h université)	19	Écrit Oral	50 50
B	B1	5			97	60h30	36h30	Ecrit	100
	B2	2			30	16	14	ecrit	100
	B2		2		25	10	15	Oral	100
	B3	3			100	0	100	Oral	100
	B3		1		15	0	15	Oral	100
	B4	2			22	12	10	Ecrit	100
C	C1		2		30	10	20	Ecrit Oral	50 50
D	D4	2			28	13	15	Ecrit	100
E	E1	1			20	14	6	Ecrit	100
	E2	1			15		15	Ecrit	100
	E3	1			10		10	Oral*	100

*Engagement > un livret de l'engagement de l'étudiant (participation à l'oral dans les diverses activités pédagogiques) dans sa formation permet de mesurer celui-ci et d'attribuer les ECTS sur les semestres 1, 3 et 5

Parcours de stage et répartition des stages dans les semestres de chaque année (dépendant par IFSI)

Cf document Excel : cartographie des stages – typologie sur le drive (lien : Directeurs et université/Accréditation/Stages)

S1	S2	S3	S4	S5	S6
----	----	----	----	----	----

1 stage 6 semaines	1 stage 6 semaines	2 stages de 6 semaines (12 semaines) pour les rentrées de septembre et pour les rentrée de février 2 stages de 5 semaines + 2 semaines pour le SSES	2 stages de 6 semaines + 2 semaines SSES (14 semaines) rentrée de septembre Pour les rentrées de février 2x 7 semaines	2 stages de 6 semaines (12 semaines)	2 stages :1 de 6 et 1 de 10 semaines (16 semaines)
-----------------------	-----------------------	--	---	---	--

Lieux d'accueil en stage en lien avec les 4 typologies du référentiel, ressources identifiées en santé de l'enfant et psychiatrie

Cf. document Excel : cartographie des stages – typologie sur le drive (lien : [Directeurs et université/Accréditation/Stages](#))

Intégration de la simulation en santé

Le groupement des instituts s'appuie sur les formateurs formés en simulation pour certains avec des formations certifiantes ou des diplômes universitaires.

Déclinaison des UE libres

De la même manière que les UE de consolidation, le groupement propose 2 thématiques issues du groupe de travail de l'UE. Il laisse également la possibilité aux différents IFSI de proposer 1 thématique en lien avec leur projet pédagogique et les politiques de santé publique du territoire.

Illustration de l'UE libre N°1 semestre 3 UE D1

Dans la même philosophie que le cadre de consolidation, il est proposé aux étudiants 2 thématiques issues des propositions du groupe de travail et 1 thématique proposée par l'IFSI en lien avec son projet pédagogique.

1	Engagement associatif (en lien avec les éléments de contenu de l'UE) <i>En lien avec les recommandations du référentiel : développer des compétences transversales</i> Objectif : Approfondir et mobiliser en situation réelle les éléments de connaissances liés au savoir-être professionnel, à la communication mais aussi à la collaboration et à la coordination interprofessionnelle et les compétences psychosociales Modalités d'évaluation : -50% écrit : feuille de présence 7h mini + document de synthèse sur les compétences mobilisée dans le cadre de l'engagement associatif en lien avec les recommandations présentes dans le référentiel / -50 % oral (présentation en 5 min en lien avec la fiche synthèse) (liberté pédagogique laissée à l'IFSI)
2*	Préparer et mettre en œuvre une activité de bien-être destinée aux étudiants de première année.

	<i>En lien avec l'enjeu N° 4 du PRS "prendre soin des professionnels de santé"</i> Objectif: Construire une fiche projet sur une activité bien-être et renforcer ses compétences psychosociales. Modalités d'évaluation : -50% écrit (dont présence et participation active des étudiants) (liberté pédagogique laissée à l'IFSI) -50% oral (réalisation de l'activité bien-être).
3	En fonction du projet pédagogique de l'IFSI en suivant les recommandations du référentiel et du projet régional de santé 2023-2027 Modalités d'évaluation : -50% écrit -50 % oral

Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

Les modalités de contrôle des connaissances et des compétences sont détaillées dans chaque fiche UE et dans le tableau synthétique des semestres.

Modalités d'évaluation du projet pédagogique IFSI / université : conseil de perfectionnement

Une fois par an, l'université organise un conseil de perfectionnement. Il donne lieu à des échanges approfondis entre étudiants (représentants) des représentant des équipes pédagogiques et du responsable universitaire. Ces conseils permettent notamment de recenser les difficultés au sein de la formation (fonctionnement, enseignements, évaluations, plateforme collégium, etc) et de tenter d'y apporter des solutions.

Il est constitué :

- Des membres responsables de la formation du groupement (cf. Point 5 de ce document)
- Un enseignant-chercheur responsable de la formation
- D'au moins un représentant de la scolarité de l'UFR santé
- De l'ingénieur pédagogique responsable de la plateforme collégium
- Des représentants étudiants de chaque IFSI par année
- Membre invité : un représentant des directeurs d'IFSI

Mutualisations avec d'autres formations en sante

A ce jour, la mutualisation est réalisée au sein des 7 IFSI de la subdivision Rouennaise sur les cours réalisés par les universités.

2 Unités d'enseignements sont ou pourraient être concernées par la mutualisation avec d'autres filières (précisions ci-dessous).

1. La santé numérique (Responsable Julien Grosjean) :

42 modules répartis sur 3 ans sur 28 h (projet SaNurn : santé numérique Rouen Nice²)

Années	Nombre de modules	Total /année
1ère année		

² <https://sanurn.eu/presentation/>

Cours introductif	3	21
Cybersécurité en santé	6	
Données de santé	3	
Communication en santé	3	
Outils numériques en santé	3	
Télésanté	3	
2ème année		
Fondamentaux autour de la donnée	7	11
Outils et méthode	4	
3ème année		
Outils et méthode	3	10
Réutilisation de la donnée	7	
Total sur les 3 ans des modules		42

Modules dispensés en totalité dans 6 formations :

- 2ème année de médecine
- Pharmacie
- Préparateur en pharmacie
- Maïeutique
- DES Santé publique
- Odontologie

Modules dispensés partiellement et en totalité à partir de septembre 2027 dans 6 formations :

- Ergothérapeute Rouen et La Musse
- Kinésithérapeute Rouen et La Musse
- Orthophonie
- Audioprothésiste
- IPA
- IFSI

18h de modules dispensés sur les 28h dans 3 formations

- IFAS
- IFAP
- IFA

2. Service sanitaire

CF. PJ (drive): Présentation du SSES des étudiants en santé
Convention-service sanitaire

Tableau Excel : organisation par filière et organisme de formation

4. MOYENS AFFECTÉS A LA FORMATION EN LIEN AVEC LES INSTITUTS ASSURANT LA FORMATION

Dernière Réunion tripartite (Université, Région, IFSI en présence de l'ARS) le 16 juillet 2026.
Prochaine réunion prévue fin août, début septembre.

Financiers

Humains

Locaux

cf. réunion région

Ces éléments seront précisés dans la convention tripartite. Dans l'attente de sa finalisation, présenter comment vous envisagez la rentrée à venir sur les dimensions liées aux moyens, en vous appuyant éventuellement sur les conventions actuelles.

5. MEMBRES RESPONSABLES DE LA FORMATION DU GROUPEMENT

Nom	Qualité	Insitution (IFSI/université)
Au niveau de l'Université Rouen Normandie		
Martin Loïc	MCF en sciences IDE	Université Rouen Normandie
Au niveau des 7 IFSI		
Morin Elodie	Responsable pédagogique	IFSI Croix-Rouge Compétence – Bois-Guillaume
Buron Delphine	Directrice par interim, coordinatrice pédagogique, adjointe à la directrice	IFSI Dieppe
Zanon Stéphanie	Coordinatrice pédagogique, cadre supérieur de santé	IFSI Evreux
Gaigne Isabelle	Coordinatrice pédagogique, cadre supérieur de santé	IFSI Fécamp
Zeggai Fatiha	Coordinatrice pédagogique, cadre supérieur de santé	IFSI Le havre

En attente de recrutement	Coordinatrice pédagogique, cadre supérieur de santé	IFSI Le Rouvray
Desmarais Sabrina (titulaire) Caillebotte Karenne (suppléante)	Coordinatrices pédagogiques, cadres de santé, adjointes à la directrice	IFSI Rouen

6. PRÉSENTATION DE L'ÉQUIPE ENSEIGNANTE

Tableau récapitulatif par site de l'équipe de formateurs (cf. Drive).

L'université de Rouen Normandie a positionné un référent universitaire par unité d'enseignement. Concernant l'UE B1 "Sciences biomédicales", le choix a été fait, compte tenu de la richesse de l'UE et des systèmes, de proposer un référent "médical et universitaire" par système.

En parallèle, les IFSI se sont répartis davantage par domaine de compétences sauf pour le domaine B, qui a nécessité une répartition plus formalisée entre les IFSI.

7. DISPOSITIF D'AIDE A LA RÉUSSITE MIS EN PLACE PAR L'ÉTABLISSEMENT OU L'UFR EN LIEN AVEC L'INSTITUT ASSURANT LA FORMATION

L'université de Rouen Normandie se mobilise activement pour favoriser la réussite étudiante. Différents dispositifs d'accompagnement à la réussite étudiante sont disponibles.

Par l'intermédiaire d'un appel à projet, l'URN finance chaque année une centaine de **projets d'accompagnement à la réussite étudiante (ARE)**. Les projets ARE peuvent concerner la mise en place de tutorat, les transformations pédagogiques, la remédiation disciplinaire et/ou méthodologique.

L'URN participe aussi au projet national "écri+" afin d'accompagner les étudiants dans le développement des compétences en français écrit. Après la réalisation de tests de positionnement, les étudiants peuvent se former sur une plateforme dédiée. Depuis cette année, l'URN est devenu centre certificateur et les étudiants peuvent donc attester de leurs compétences en français écrit par l'obtention d'une certification.

A la rentrée 2026, un programme **d'ateliers de la réussite** sera mis en place pour lever plusieurs des freins identifiés à la réussite étudiante par une approche améliorant les méthodes de travail de l'étudiant. Ces ateliers seront conçus et animés par une chargée d'accompagnement à la réussite. Ces ateliers ont pour objectif d'apprendre aux étudiants dans cette période délicate de transition universitaire le métier d'étudiant. La chargée d'accompagnement à la réussite étudiante pourra également leur prodiguer des conseils pour les aider à mieux s'organiser et anticiper la gestion des révisions et des examens. Ces ateliers sont également déclinés sous un format distanciel pour être accessibles par tous. Les ateliers de la réussite ont été mis en place grâce au financement du chargée d'accompagnelement à la réussite par la Région Normandie.

Chaque année, les étudiants versent une contribution vie étudiante et vie de campus (CVEC) au CROUS et une partie de cette somme est reversée à l'URN. L'URN lance chaque année, auprès des composantes, directions et services des appels à projets CVEC sur les thématiques suivantes :

- o Santé des étudiants : prévention et accès aux soins,
- o Accompagnement social des étudiants, incluant le développement associatif,
- o Pratique sportive des étudiants et activités de bien-être,
- o Art et culture,
- o Accueil des étudiants

La commission CVEC est composée de 18 membres et se réunit pour étudier les projets soumis, les valider et ces projets sont ensuite votés en CFVU. Ces projets CVEC contribuent à la réussite étudiante en améliorant la qualité de vie des étudiants. Par exemple, les projets CVEC peuvent contribuer à lutter contre la précarité ou financer des actions de prévention.

Préciser ici l'accompagnement prévu des étudiants

Pour les IFSI l'accompagnement à la réussite repose sur une combinaison de dispositifs :

- Le suivi pédagogique individuel et collectif
- Le repérage et l'accompagnement des étudiants en risque de rupture de parcours
- Les visites pédagogiques de stage
- Les contrats pédagogiques pour les étudiants en difficulté
- Les temps de remédiation
- Les ateliers de soutien (ex : calcul de dose) et de méthodes de travail avec sollicitation de pairs tuteurs
- L'accompagnement à la lecture des épreuves d'évaluation post résultat
- La formation des équipes pédagogiques aux compétences psychosociales et premiers secours en santé mentale qui permet l'orientation des étudiants
- La mise en place de journées d'intégration
- L'accompagnement à la gestion du stress
- L'accompagnement des étudiants en situation de handicap par des formateurs référents handicap ayant suivi une formation spécifique à ces problématiques, inscrits dans le réseau territorial.

En qualité d'établissement supérieur non bénéficiaire de la CVEC, rédaction d'appels à projet pour l'obtention de financements CROUS pour améliorer les conditions d'étude et de vie dans les IFSI

8. DISPOSITIF D'ÉVALUATION DE LA FORMATION ET DES ENSEIGNEMENTS EN LIEN AVEC LES INSTITUTS ASSURANT LA FORMATION

En plus du conseil de perfectionnement, un comité de suivi mensuel sera mis en place dès la rentrée de septembre. Il sera piloté pour chaque domaine par le directeur référent ou son adjoint. Un formateur par institut sera membre du COPIL.

L'évaluation sera systématisée et basée sur une démarche et une grille commune tant sur le plan théorique et clinique, par semestre et domaine.

9. PARTENARIATS MIS EN PLACE OU ENVISAGÉS

Loïc Martin, MCF en sciences IDE appartient au Laboratoire Cirnef (Centre interdisciplinaire de recherche normand en éducation et formation) UR 7454 en sciences de l'éducation et de la

formation. Au sein du laboratoire a été créé un groupe s'intéressant aux préoccupations en santé.

Le groupe F2TS — **Formation, Transformations, Travail, Santé** — est une entité pluridisciplinaire normande de recherche née d'un symposium organisé au colloque RUMEF en mai 2023, en parallèle de l'arrivée, au sein du laboratoire Cirnef, de Maîtres de conférences en santé (Maïeutique, sciences infirmières) et de chercheurs associés. Il réunit aujourd'hui une quinzaine de membres.

Son sigle résume ses quatre axes fondateurs :

1. la **formation** professionnelle en santé constitue le cadre central des réflexions ;
2. les **transformations** désignent à la fois les apprentissages attendus des professionnels en formation et les mutations induites par le processus d'universitarisation des formations et des référentiels métiers ;
3. le **travail** oriente les dispositifs de formation vers les situations réelles de l'activité professionnelle, dans une démarche de didactique professionnelle ;
4. enfin, la **santé** délimite le domaine d'intervention, sans réduire le groupe à une simple équipe de recherche en santé.

Ses travaux portent sur les formations professionnelles en santé comme levier de transformation du travail, les enjeux de **professionnalisation**, de **simulation**, d'**universitarisation** et de **collaboration interprofessionnelle**.

10. AVIS DES INSTANCES

- Universités (CA et CFVU)
- Avis de l'ARS sur l'articulation entre le projet pédagogique proposé et les priorités du projet régional de santé (PRS)¹⁸



RÉGION
NORMANDIE

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

18 NOV. 2024

Direction Générale

BORDEREAU D'ENVOI

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE
DIRECTION GENERALE
55 BIS RUE GUSTAVE FLAUBERT
BP 24
76083 LE HAVRE CEDEX

DIRECTION DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE
SERVICE DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

AFFAIRE SUIVIE PAR : Sébastien MECHE
Sebastien.MECHE@normandie.fr

CAEN LE 07 NOV. 2024

OBJET	MOTIF DE L'ENVOI
Vous trouverez joint l'arrêté portant agrément de Madame Catherine MARILLONNET en qualité de directrice de l'institut de formation en soins infirmiers du GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE	Pour information

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
Le Directeur Adjoint de la Formation Tout au Long de la Vie

Guillaume BEAURUELLÉ

RÉGION NORMANDIE

ADDAVE AUX DAMES - PLACE REINE MATHILDE - CS 50523 - 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL. 02 31 06 98 99 - FAX 02 31 06 95 95



Direction de la Formation Tout au Long de la Vie
Service des Formations Sanitaires et Sociales

Arrêté n° A-24-FSS-87

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE MADAME CATHERINE MARILLONNET
EN QUALITE DE DIRECTRICE DE
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE**

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 à R.4383-5,
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'arrêté du ministère des Solidarités et de la Santé du 10 juin 2021 relatif aux autorisations des instituts et de leurs directeurs,
- VU la demande d'agrément de Monsieur le Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre,
- VU les pièces du dossier de Madame Catherine MARILLONNET,
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté agrée Madame Catherine MARILLONNET, en qualité de Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Groupe Hospitalier du Havre.

Article 2

L'agrément peut être retiré, après mise en demeure par décision motivée, lorsque les conditions fixées à l'article R 4338-4 du code de la santé publique ne sont plus remplies.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2025.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région. Il sera notifié à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers. Une copie sera transmise à Monsieur le Directeur Général du Groupe Hospitalier du Havre et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Fait à Caen, le 17 OCT. 2024



Hervé MORIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Ce tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 1 mois à compter de la notification du présent arrêté. Un recours gracieux peut également être exercé auprès du Président du Conseil régional durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne court à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse du Président du Conseil régional. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE MADAME PASCALE LE NORET
EN QUALITE DE DIRECTRICE DE
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN**

ET ABROGEANT L'ARRETE N°A-22-300

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 à R.4383-5,
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu l'arrêté du Ministère des Solidarités et de la Santé 10 juin 2021 relatif aux autorisations des instituts et de leurs directeurs,
Vu l'arrêté A-22-300 du 02 janvier 2023 portant agrément à Madame Pascale LE NORET en qualité de Directrice de l'institut de formation IFSI du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen,

Considérant la demande d'agrément de Monsieur Stéphane PARCAY, Coordonnateur Général des instituts de formation paramédicaux de l'ERFPS,
Considérant les pièces du dossier de Madame Pascale LE NORET,
Considérant l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé.

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté agrée Madame Pascale LE NORET, en qualité de Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier Universitaire de Rouen.

Article 2

L'agrément peut être retiré, après mise en demeure et par décision motivée, lorsque les conditions fixées à l'article R 4383-4 du code de la santé publique ne sont plus remplies.

Article 3

Le présent arrêté entrera en vigueur le 02 janvier 2024.

Article 4

L'arrêté A-22-300 du 02 janvier 2023 portant agrément à Madame Pascale LE NORET est abrogé à compter du 01 janvier 2024.

Article 5

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié sur le site internet de la Région. Une ampliation sera transmise au Coordonnateur Général des instituts de formation paramédicaux de l'ERFPS, et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Fait à Caen, le 22 JAN. 2024



Hervé MORIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN. Ce tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Un recours gracieux peut également être exercé auprès du Président du Conseil régional durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse du Président du Conseil régional. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

ARRETE MODIFIANT L'AGREMENT N°A-25-FSS-79
DE MADAME CECILE GINGAUD EN QUALITE DE DIRECTRICE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS,
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE-SOIGNANT ET
L'INSTITUT DE FORMATION D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE
- SITE DE BOIS GUILLAUME DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 à R.4383-5,
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'arrêté du ministère des Solidarités et de la Santé du 10 juin 2021 relatif aux autorisations des instituts et de leurs directeurs,
- VU l'agrément n°A-25-FSS-79 du 09 juillet 2025 autorisant Madame Cécile GINGAUD en qualité de Directrice de l'institut de formation d'aide-soignant, l'institut de formation d'auxiliaire de puériculture et l'institut de formation d'ambulancier sur le site de Bois Guillaume,
- VU la demande d'agrément de Madame la Directrice régionale de la Croix Rouge Française,
- VU les pièces du dossier de Madame Cécile GINGAUD,
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

ARRETE

Article 1 (modifie l'article 1 de l'agrément n°A-25-FSS-79)

Le présent arrêté agréé Madame Cécile GINGAUD, en qualité de Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers, l'Institut de Formation d'Aide-Soignant et l'Institut de Formation d'Auxiliaire de Puériculture de la Croix Rouge Française sur le site de Bois Guillaume.

Article 2

Les autres dispositions restent inchangées.

Fait à Caen, le 03 SEP. 2025


Hervé MORIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN. Ce Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Un recours gracieux peut également être exercé auprès du Président du Conseil régional durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse du Président du Conseil régional. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

BORDEREAU D'ENVOI

CENTRE HOSPITALIER SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
A L'ATTENTION DE MADAME CAROLLE LE STER
DIRECTRICE DE L'IFSI
4 RUE PAUL ELUARD
BP 45
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN

DIRECTION DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE
SERVICE DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

CAEN, LE 07 NOV. 2024
IFSI DU CH DU ROUVRAY
ARRIVEE COURRIER

26 NOV. 2024

AFFAIRE SUIVIE PAR : Sébastien MECHÉ
Sébastien.MECHÉ@normandie.fr

OBJET	MOTIF DE L'ENVOI
Vous trouverez joint l'arrêté portant agrément de Madame Carole LE STER en qualité de directrice de l'institut de formation en soins infirmiers du CENTRE HOSPITALIER SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Pour notification

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
Le Directeur Adjoint de la Formation Tout au Long de la Vie


DOMINIQUE BEAURUEUX

ARRETE PORTANT AGREMENT DE MADAME CAROLE LE STER
EN QUALITE DE DIRECTRICE DE
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 à R.4383-5,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du ministère des Solidarités et de la Santé du 10 juin 2021 relatif aux autorisations des instituts et de leurs directeurs,

VU la demande d'agrément de Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier du Rouvray,

VU les pièces du dossier de Madame Carole LE STER,

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté agrée Madame Carole LE STER, en qualité de Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier du Rouvray.

Article 2

L'agrément peut être retiré, après mise en demeure par décision motivée, lorsque les conditions fixées à l'article R 4338-4 du code de la santé publique ne sont plus remplies.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2025.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région. Il sera notifié à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers. Une copie sera transmise à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier du Rouvray et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Fait à Caen, le 17 OCT. 2024



Hervé MORIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN. Ce tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Un recours gracieux peut également être exercé auprès du Président du Conseil régional durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse du Président du Conseil régional. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».



Direction de la Formation Tout au Long de la Vie
Service des Formations Sanitaires et Sociales

Arrêté n° A-24-FSS-74

**ARRÊTÉ PORTANT AGREMENT DE MADAME JACQUELINE RENKES
EN QUALITÉ DE DIRECTRICE DE
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES**

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 à R.4383-5,
- VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'arrêté du ministère des Solidarités et de la Santé du 10 juin 2021 relatif aux autorisations des instituts et de leurs directeurs,
- VU la demande d'agrément de Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises,
- VU les pièces du dossier de Madame Jacqueline RENKES,
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté agrée Madame Jacqueline RENKES, en qualité de Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises.

Article 2

L'agrément peut être retiré, après mise en demeure par décision motivée, lorsque les conditions fixées à l'article R 4338-4 du code de la santé publique ne sont plus remplies.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2024.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région. Il sera notifié à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers. Une copie sera transmise à Monsieur le Directeur du Centre Hospitalier Intercommunal du Pays des Hautes Falaises et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Fait à Caen, le 17 OCT. 2024



Hervé MORIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible sur le site internet www.telerecoeurs.fr. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Un recours gracieux peut également être exercé auprès du Président du Conseil régional durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse du Président du Conseil régional. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence garde par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

BORDEREAU D'ENVOI

Centre Hospitalier
A l'attention de Madame B'LLARD Valérie
Directrice Générale
Avenue Pasteur
76200 DIEPPE

DIRECTION DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE

CAEN, LE 29 AOÛT 2025

SERVICE DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

AFFAIRE SUIVIE PAR : Adeline LORELLE
Adeline.LORELLE@normandie.fr

OBJET	MOTIF DE L'ENVOI
Vous trouverez ci-joint l'arrêté portant agrément de Madame Delphine BURON en qualité de Directrice par intérim de l'institut de formation d'aide-soignant et l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Dieppe	Pour information

Pour le Président et par délégation,
Le Directeur Adjoint de la Formation Tout au Long de la Vie



Guillaume BEAURUELLE

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE MADAME DELPHINE BURON
EN QUALITE DE DIRECTRICE PAR INTERIM DE
L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDE SOIGNANT (IFAS) ET
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE**

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 4383-3 et R 4383-7 à R.4383-5,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
- VU l'arrêté du ministère des Solidarités et de la Santé du 10 juin 2021 relatif aux autorisations des instituts et de leurs directeurs,
- VU l'arrêté A-23-FSS-2 du 07 mars 2023 portant agrément de Madame Florence LEVASSEUR en qualité de Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant et l'Institut de Formation en Soins Infirmiers,
- VU la demande d'agrément de Madame Valérie BILLARD, Directrice Générale du Centre Hospitalier de Dieppe,
- VU les pièces du dossier de Madame Delphine BURON,
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté agrée Madame Delphine BURON, en qualité de Directrice par intérim de l'Institut de Formation d'Aide Soignant et de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers au sein du Centre Hospitalier de Dieppe.

Article 2

L'agrément peut être retiré, après mise en demeure par décision motivée, lorsque les conditions fixées à l'article R 4388 4 du code de la santé publique ne sont plus remplies.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 28 août 2025 et ce jusqu'au retour de Madame Florence LEVASSEUR.

Article 4

L'arrêté A-25-FSS-97 du 26 juin 2025 portant agrément à Madame Agnès CONARD est abrogé à compter du 27 août 2025.

Article 5

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région. Il sera notifié à Madame la Directrice de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant et de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers. Une copie sera transmise à Madame la Directrice Générale du Centre Hospitalier de Dieppe et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Fait à Caen, le 27 août 2025

Hervé MORIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN. Ce tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Le recours aura, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Un recours gracieux peut également être exercé auprès du Président du Conseil régional durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interromp le délai de recours contentieux qui ne court à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse du Président du Conseil régional. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

**ARRETE PORTANT AGREMENT DE MADAME FLORENCE RAGUENES
EN QUALITE DE DIRECTRICE DE
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE**

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 à R.4383-5,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du ministère des Solidarités et de la Santé du 10 juin 2021 relatif aux autorisations des instituts et de leurs directeurs,

VU la demande d'agrément de Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine,

VU les pièces du dossier de Madame Florence RAGUENES,

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté agrée Madame Florence RAGUENES, en qualité de Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier Intercommunal Eure Seine.

Article 2

L'agrément peut être retiré, après mise en demeure par décision motivée, lorsque les conditions fixées à l'article R.4388-4 du code de la santé publique ne sont plus remplies.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2025.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région. Il sera notifié à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers. Une copie sera transmise à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Intercommunal Eure-Seine et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Fait à Caen, le 17 OCT. 2024



Hervé MORIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN. Ce Tribunal administratif peut être saisi par l'implication infirmière, les citoyens concernés, sur le site internet www.telmeuors.fr. Le recours doit, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Le recours peut aussi équivalentement être exercé auprès du Président du Conseil régional durant le délai de recours contentieux. Le recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne court à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse du Président du Conseil régional. Pour mémoire, en application de l'article R621-9 du Code de justice administrative, « tout disposition législative ou réglementaire contraire, dans tout acte même signé par l'autorité administrative sur une décision expresse de refus, l'autorité dispose, pour former le recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est notifiée la décision implicite de refus. Toutefois, lorsque la décision expresse de refus intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».



Le directeur général
des services

GRUPE HOSPITALIER DU HAVRE

31 OCT. 2024

Direction Générale

GRUPE HOSPITALIER DU HAVRE
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR
GENERAL
BP 24
76351 LE HAVRE

Caen, le 11 OCT. 2024

Objet : Réponse appel à candidatures

Votre dossier : D24-G8807
Est suivi par Adeline LORELLE
Adeline.LORELLE@normandie.fr
02.31.06.97.84
Service des Formations Sanitaires et Sociales
Direction de la Formation Tout au Long de la Vie

Monsieur le Directeur Général,

Dans le cadre de l'appel à candidatures concernant l'élaboration de la nouvelle carte des formations paramédicales pour la période 2025-2030, votre établissement a déposé un dossier concernant la formation **Infirmier**.

L'étude des dossiers d'autorisation a été réalisée conjointement avec l'Agence Régionale de Santé.

Je vous informe que la Région vous autorise à dispenser la formation susmentionnée, sur le site du Havre.
Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté correspondant.

Le nombre de places sera déterminé par les élus lors de la Commission Permanente de décembre 2024. Cette délibération vous sera notifiée, accompagnée d'un courrier reprenant les axes d'amélioration et les attentes de la Région concernant la mise en place de cette formation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.


Frédéric Ollivier

Copié à : Madame la directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers

RÉGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES - PLACE REINE MATHILDE - CS 50523 - 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 98 - FAX: 02 31 06 95 95



Direction de la Formation Tout au Long de la Vie
Service des Formations Sanitaires et Sociales

Arrêté n° A-24-FSS-22

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE**

LE PRESIDENT DE LA RÉGION NORMANDIE

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 4383-3 et R 4383-2 à R 4383-5,
- VU l'arrêté n°SASH0918262A du 31 Juillet 2009 de la ministre de la Santé et des Sports modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,
- VU l'arrêté interministériel n°SSAH2113980A du 10 juin 2021 relatif aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur,
- VU la délibération n°AP D23-12-18 du 18 décembre 2023 adoptant le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle et du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales 2023-2028,
- VU le dossier de demande d'autorisation déposé par le GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE,
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 : Type de formation

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE, est autorisé à dispenser la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier sur le site du : Havre.

Article 2 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est constituée des étudiants en formation au titre du quota et du hors quota.

2.1. Quota

Le quota de l'IFSI du GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE est fixé par délibération du Conseil régional.
Le quota peut être réparti en plusieurs sessions par an.

Ce nombre peut être révisé autant que de besoin par la Région, avant son terme. Il fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération.

2.2. Hors quota

L'institut est autorisé à accueillir en plus du quota fixé par le Conseil Régional :

- Les étudiants en contrat d'apprentissage,
- Les étudiants redoublants ou en revalidation de formation.

Article 3 : Durée de l'arrêté

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2025.

Article 4 : Respect de la réglementation en vigueur

L'IFSI du GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant le fonctionnement des écoles de formation paramédicales et l'organisation de la formation.

Article 5 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée, après mise en demeure et par décision motivée, dans les cas prévus par les articles L 4383-3 et R 4383-3 du code de la Santé Publique.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et publié sur le site internet de la Région.

Il sera notifié à Monsieur le Directeur Général du GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE, établissement support de l'Institut de formation en soins infirmiers. Une copie sera transmise à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé et à Madame la directrice de l'IFSI.

Fait à Caen, le 17 OCT. 2024


Hervé MORIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN. Ce tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Un recours gracieux peut également être exercé auprès du Président du Conseil régional durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interromp le délai de recours contentieux qui ne court à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse du Président du Conseil régional. Pour mémoire, en application de l'article R423-2 modifié du Code de justice administrative, « sous disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

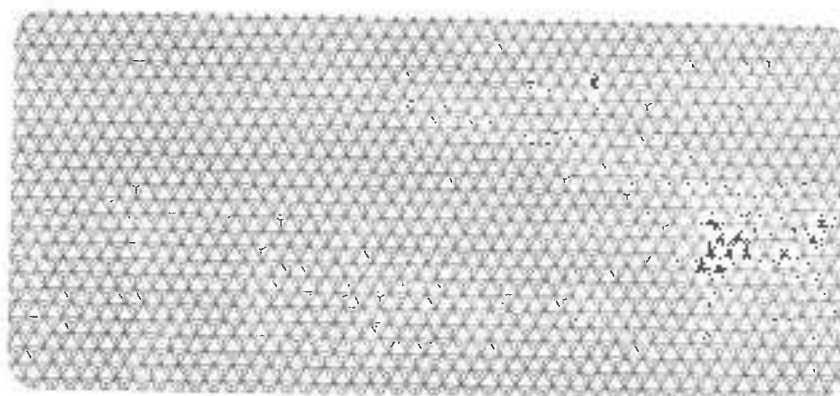


Abbaye aux Dames
C5 50521
14035 CAEN CEDEX 1
TEL: 02 31 06 98 98
www.normandie.fr

RECOMMANDE
R1 AR

CAEN
74
24 10 24
019 L1 228195
4005 140750

€ R.F.
006,62
LA POSTE
CP 651957



INDIQUÉ À L'ADRESSE

RECOMMANDÉ

AR

DIRECTION

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE

BP 24

76351 LE HAVRE

0



2C 168 590 9940 9



Reçu par le destinataire

DESTINATAIRE



Direction de la Formation Tout au Long de la Vie
Service des Formations Sanitaires et Sociales

Arrêté n° A-24-FSS-20

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFI)
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN**

LE PRÉSIDENT DE LA RÉGION NORMANDIE

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 4383-3 et R 4383-2 à R 4383-5,
- VU l'arrêté n°SA5H0918262A du 31 juillet 2009 de la ministre de la Santé et des Sports modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,
- VU l'arrêté interministériel n°SS4H2113980A du 10 juin 2023 relatif aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur,
- VU la délibération n°AP D23-12-18 du 18 décembre 2023 adoptant le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle et du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales 2023-2028,
- VU le dossier de demande d'autorisation déposé par le CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN,
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 : Type de formation

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFI) du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN, est autorisé à dispenser la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier sur le site de : Rouen.

Article 2 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est constituée des étudiants en formation au titre du quota et du hors quota.

2.1. Quota

Le quota de l'IFI du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN est fixé par délibération du Conseil régional.

Le quota peut être réparti en plusieurs sessions par an.

Ce nombre peut être révisé autant que de besoin par la Région, avant son terme. Il fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération.

2.2. Hors quota

L'institut est autorisé à accueillir en plus du quota fixé par le Conseil Régional :

- Les étudiants en contrat d'apprentissage,
- Les étudiants redoublants ou en revalidation de formation.

Article 3 : Durée de l'arrêté

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2025.

Article 4 : Respect de la réglementation en vigueur

L'IESI du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant le fonctionnement des écoles de formation paramédicales et l'organisation de la formation.

Article 5 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée, après mise en demeure et par décision motivée, dans les cas prévus par les articles L 4383-3 et R 4383-3 du code de la Santé Publique.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

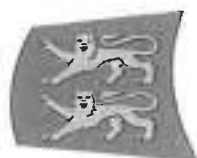
Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et publié sur le site internet de la Région.

Il sera notifié à Madame la Directrice Générale du CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE ROUEN, établissement support de l'Institut de formation en soins infirmiers. Une copie sera transmise à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé et à Madame la directrice de l'IESI.

Fait à Caen, le 17 OCT. 2024


Hervé MORIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif du CAEN. Ce tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Un recours gracieux peut également être exercé auprès du Président du Conseil régional durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interromp le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse du Président du Conseil régional. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'administré dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet interviendrait avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».



RÉGION
NORMANDIE

Le directeur général
des services

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU
PAYS DES HAUTES FALAISES
A L'ATTENTION DE MONSIEUR LE DIRECTEUR
5 RUE SAINT NICOLAS
76400 FECAMP

Caen, le 11 OCT. 2024

Objet : Réponse appel à candidatures

Votre dossier : D24-08900
Est suivi par Alice LE ROUX
Alice.LEROUX@normandie.fr
02 31 47 03 04
Service des Formations Sanitaires et Sociales
Direction de la Formation Tout au Long de la Vie

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'appel à candidatures concernant l'élaboration de la nouvelle carte des formations paramédicales pour la période 2025-2030, votre établissement a déposé un dossier concernant la formation **Infirmier**

L'étude des dossiers d'autorisation a été réalisée conjointement avec l'Agence Régionale de Santé.

Je vous informe que la Région vous autorise à dispenser la formation susmentionnée, sur le site de : Fécamp.

Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté correspondant.

Le nombre de places sera déterminé par les élus lors de la Commission Permanente de décembre 2024. Cette délibération vous sera notifiée, accompagnée d'un courrier reprenant les axes d'amélioration et les attentes de la Région concernant la mise en place de cette formation.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de ma considération distinguée


Frédéric Olivier

Copie à : Madame la directrice de l'Institut de formation en soins infirmiers

REGION NORMANDIE

ABBAIE AUX DAMES - PLACE REINE MATHILDE - CS 50623 - 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 96 96 - FAX: 02 31 06 95 95



Direction de la Formation Tout au Long de la Vie
Service des Formations Sanitaires et Sociales

Arrêté n° A-24-FSS-15

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES**

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 4383-3 et R 4383-2 à R 4383-5,
- VU l'arrêté n°SASH0918262A du 31 juillet 2009 de la ministre de la Santé et des Sports modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,
- VU l'arrêté interministériel n°SSAM2113980A du 10 juin 2021 relatif aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur,
- VU la délibération n°AP D23-12-18 du 18 décembre 2023 adoptant le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle et du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales 2023-2028,
- VU le dossier de demande d'autorisation déposé par le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES,
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 : Type de formation

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES, est autorisé à dispenser la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier sur le site de : Fécamp.

Article 2 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est constituée des étudiants en formation au titre du quota et du hors quota.

2.1. Quota

Le quota de l'IFSI du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES est fixé par délibération du Conseil régional.

Le quota peut être réparti en plusieurs sessions par an.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAFN. Ce tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Un recours gracieux peut également être exercé auprès du Président du Conseil régional durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse du Président du Conseil régional. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU
PAYS DES HAUTES FALAISES
Direction Générale
100 Avenue du Président François Mitterrand
76405 FECAMP

Caen, le 28 MAI 2026

Objet du dossier : Quota infirmier 2026

Votre dossier n° D26-04514 est suivi par Corélie Guégan
corelie.guegan@normandie.fr
Direction Formation Tout au Long de la Vie

Monsieur le Directeur Général,

Dans un contexte marqué par une incertitude budgétaire nationale liée à l'absence de vote de la loi de finances, la Région a dû, dans un premier temps, faire preuve de prudence dans ses engagements financiers. C'est pourquoi une première proposition de quota pour les rentrées 2026-2027 vous a été soumise en janvier dernier.

La situation a depuis évolué favorablement, avec le vote de crédits permettant de sécuriser le financement des parcours des étudiants infirmiers. Consciente des enjeux majeurs liés à la formation des infirmiers et à la réponse aux besoins en soins sur le territoire normand, la Région a fait le choix de maintenir les quotas de formation en soins infirmiers à hauteur des niveaux définis dans le cadre du Ségur de la santé.

Ainsi, à l'issue de la commission permanente du 27 avril 2026, les élus ont validé le quota de 66 étudiants pour votre institut à compter de la rentrée de janvier 2027.

Cette décision s'inscrit dans une démarche concertée. En effet, plusieurs temps d'échanges et de travail ont été menés, associant notamment les fédérations d'employeurs, l'ensemble des instituts de formation en soins infirmiers ainsi que les établissements supports, afin de permettre l'élaboration d'une proposition de quota au plus près des besoins du territoire, tout en tenant compte de vos capacités d'accueil et de formation.

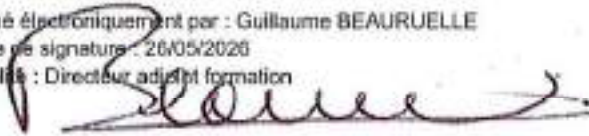
A ce titre, je tiens à souligner la qualité de ces contributions et l'engagement de tous, qui ont permis d'aboutir à une proposition équilibrée et partagée.

Je vous remercie pour votre implication continue en faveur de la formation des futurs professionnels infirmiers et reste à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Signé électroniquement par : Guillaume BEAURUELLE
Date de signature : 26/05/2026
Qualité : Directeur adjoint formation



Copie à Madame la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers

REGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES - PLACE REINE MATHILDE - CS 50523 - 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 98 - FAX: 02 31 06 95 95



Direction de la Formation Tout au Long de la Vie
Service des Formations Sanitaires et Sociales

Arrêté n° A-24-FSS-13

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 4383-3 et R 4383-2 à R 4383-5,
- VU l'arrêté n°SASH0918262A du 31 juillet 2009 de la ministre de la Santé et des Sports modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,
- VU l'arrêté Interministériel n°SSAH2113980A du 10 juin 2021 relatif aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur,
- VU la délibération n°AP D23-12-18 du 18 décembre 2023 adoptant le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle et du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales 2023-2028,
- VU le dossier de demande d'autorisation déposé par le CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY,
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 : Type de formation

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY, est autorisé à dispenser la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier sur le site de : Saint Etienne du Rouvray.

Article 2 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est constituée des étudiants en formation au titre du quota et du hors quota.

2.1. Quota

Le quota de l'IFSI du CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY est fixé par délibération du Conseil régional.
Le quota peut être réparti en plusieurs sessions par an.

Ce nombre peut être révisé autant que de besoin par la Région, avant son terme. Il fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération.

2.2. Hors quota

L'Institut est autorisé à accueillir en plus du quota fixé par le Conseil Régional :

- Les étudiants en contrat d'apprentissage,
- Les étudiants redoublants ou en revalidation de formation.

Article 3 : Durée de l'arrêté

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2025.

Article 4 : Respect de la réglementation en vigueur

L'IFSI du CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant le fonctionnement des écoles de formation paramédicales et l'organisation de la formation.

Article 5 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée, après mise en demeure et par décision motivée, dans les cas prévus par les articles L 4383-3 et R 4383-3 du code de la Santé Publique.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et publié sur le site Internet de la Région.

Il sera notifié à Monsieur le Directeur Général du CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY, établissement support de l'Institut de formation en soins infirmiers. Une copie sera transmise à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé et à Madame la directrice de l'IFSI.

Fait à Caen, le 17 OCT. 2024


Hervé MORIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN. Ce tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Un recours gracieux peut également être exercé auprès du Président du Conseil régional durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse du Président du Conseil régional. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

Direction de la Formation Tout au Long de la Vie
Service des Formations Sanitaires et Sociales

Arrêté n° A-24-FSS-16

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE**

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 4383-3 et R 4383-2 à R 4383-5,
- VU l'arrêté n°SASH0918262A du 31 juillet 2009 de la ministre de la Santé et des Sports modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,
- VU l'arrêté interministériel n°SSAH2113980A du 10 juin 2021 relatif aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur,
- VU la délibération n°A+ 1023-12-18 du 18 décembre 2023 adoptant le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle et du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales 2023-2028,
- VU le dossier de demande d'autorisation déposé par le CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE,
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 : Type de formation

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, est autorisé à dispenser la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier sur le site de : Evreux.

Article 2 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est constituée des étudiants en formation au titre du quota et du hors quota.

2.1. Quota

Le quota de l'IFSI du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE est fixé par délibération du Conseil régional

Le quota peut être réparti en plusieurs sessions par an

Ce nombre peut être révisé autant que de besoin par la Région, avant son terme, à l'exception, le cas échéant, d'une nouvelle délibération.

2.2. Hors quota

L'institut est autorisé à accueillir en plus du quota fixé par le Conseil Régional :

- Les étudiants en contrat d'apprentissage,
- Les étudiants redoublants ou en revalidation de formation.

Article 3 : Durée de l'arrêté

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2025.

Article 4 : Respect de la réglementation en vigueur

L'IFI du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE SEINE s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant le fonctionnement des écoles de formation paramédicales et l'organisation de la formation.

Article 5 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée, après mise en demeure et par décision motivée, dans les cas prévus par les articles L 4383-1 et R 4383-3 du code de la Santé Publique.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et publié sur le site internet de la Région.

Il sera notifié à Monsieur le Directeur Général du CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL EURE-SEINE, établissement support de l'institut de formation en soins infirmiers. Une copie sera transmise à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé et à Madame la directrice de l'IFI.

Fait à Caen, le

17 OCT. 2024



Hervé MORIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN. Ce Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Un recours gracieux peut également être exercé auprès du Président du Conseil régional, durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux qu'il ouvre à nouveau qu'à compter de l'expiration de la réponse du Président du Conseil régional. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».



Le directeur général
des services



CENTRE HOSPITALIER GENERAL IIF DIEPPE
A L'ATTENTION DE MADAME LA DIRECTRICE
GENERALE
AVENUE PASTEUR
CS 20219
76200 DIEPPE

Caen, le

11 OCT. 2024

Objet : Réponse appel à candidatures

Votre dossier : D24-08788
Est suivi par Corelia GUEGAN
Corelia.GUEGAN@normandie.fr
02.31.06.98.49
Service des Formations Sanitaires et Sociales
Direction de la Formation Tout au Long de la Vie

Madame la Directrice Générale,

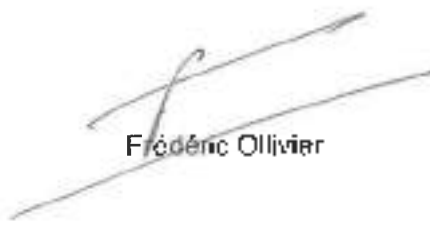
Dans le cadre de l'appel à candidatures concernant l'élaboration de la nouvelle carte des formations paramédicales pour la période 2025-2030, votre établissement a déposé un dossier concernant la formation **Infirmier**.

L'étude des dossiers d'autorisation a été réalisée conjointement avec l'Agence Régionale de Santé.

Je vous informe que la Région vous autorise à dispenser la formation susmentionnée, sur le site de : Dieppe.
Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté correspondant.

Le nombre de places sera déterminé par les élus lors de la Commission Permanente de décembre 2024. Cette délibération vous sera notifiée, accompagnée d'un courrier reprenant les axes d'amélioration et les attentes de la Région concernant la mise en place de cette formation.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, à l'assurance de ma considération distinguée.


Frédéric Olivier

Copie à Madame la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers

REGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES - PLACE REINE MATHILDE - CS 50523 - 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 98 - FAX: 02 31 06 95 95





Direction de la Formation Tout au Long de la Vie
Service des Formations Sanitaires et Sociales

Arrêté n° A-24-FSS-14

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE**

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 4383-3 et R 4383-2 à R 4383-5,
- VU l'arrêté n°SASH0918262A du 31 juillet 2009 de la ministre de la Santé et des Sports modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,
- VU l'arrêté Interministériel n°SSAH2113980A du 10 juin 2021 relatif aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur,
- VU la délibération n°AP D23-12-18 du 18 décembre 2023 adoptant le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle et du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales 2023-2028,
- VU le dossier de demande d'autorisation déposé par le CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE,
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 : Type de formation

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) du CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, est autorisé à dispenser la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier sur le site de : Dieppe.

Article 2 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est constituée des étudiants en formation au titre du quota et du hors quota.

2.1. Quota

Le quota de l'IFSI du CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE est fixé par délibération du Conseil régional.

Le quota peut être réparti en plusieurs sessions par an.

Ce nombre peut être révisé autant que de besoin par la Région, avant son terme. Il fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération.

2.2. Hors quota

L'institut est autorisé à accueillir en plus du quota fixé par le Conseil Régional :

- Les étudiants en contrat d'apprentissage,
- Les étudiants redoublants ou en revalidation de formation.

Article 3 : Durée de l'arrêté

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2025.

Article 4 : Respect de la réglementation en vigueur

L'IFSI du CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant le fonctionnement des écoles de formation paramédicales et l'organisation de la formation.

Article 5 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée, après mise en demeure et par décision motivée, dans les cas prévus par les articles L 4383-3 et R 4383-3 du code de la Santé Publique.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et publié sur le site internet de la Région.

Il sera notifié à Madame la Directrice Générale du CENTRE HOSPITALIER GENERAL DE DIEPPE, établissement support de l'institut de formation en soins infirmiers. Une copie sera transmise à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé et à Madame la Directrice de l'IFSI.

Fait à Caen, le 17 OCT. 2024



Hervé MORIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN. Ce tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Un recours gracieux peut également être exercé auprès du Président du Conseil régional durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse du Président du Conseil régional. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».



RÉGION
NORMANDIE

Le directeur général
des services

CROIX ROUGE FRANÇAISE
À L'ATTENTION DE MADAME LA DIRECTRICE
RÉGIONALE
5 RUE DU GUE DE GESNES
61000 ALENÇON

Caen, le

11 OCT. 2024

Objet : Réponse appel à candidatures

Votre dossier : D24-088M

Est suivi par Corélie GUEGAN

Corélie.GUEGAN@normandie.fr

02 31 06 58 49

Service des Formations Sanitaires et Sociales

Direction de la Formation Tout au Long de la Vie

Madame la Directrice régionale,

Dans le cadre de l'appel à candidatures concernant l'élaboration de la nouvelle carte des formations paramédicales pour la période 2025-2030, votre établissement a déposé un dossier concernant la formation **Infirmier**.

L'étude ces dossiers d'autorisation a été réalisée conjointement avec l'Agence Régionale de Santé.

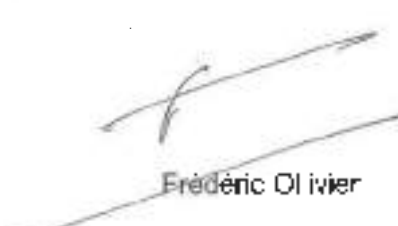
Je vous informe que la Région vous autorise à dispenser la formation susmentionnée, sur les sites de :

- Alençon ;
- Bois Guillaume.

Vous trouverez en pièce jointe l'arrêté correspondant.

Le nombre de places sera déterminé par les élus lors de la Commission Permanente de décembre 2024. Cette délibération vous sera notifiée, accompagnée d'un courrier reprenant les axes d'amélioration et les attentes de la Région concernant la mise en place de cette formation.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice régionale, à l'assurance de ma considération distinguée.


Frédéric Olivier

Copie à : directeurs des Instituts de formation en soins infirmiers

RÉGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES - PLACE REINE MATHILDE - CS 50523 - 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 35 38 - FAX: 02 31 06 95 95





Direction de la Formation Tout au long de la Vie
Service des Formations Sanitaires et Sociales

Envoyé en préfecture le 21/10/2024
Reçu en préfecture le 21/10/2024
Publié le
ID : 010-200053000-20241021-FSS_AGREMENT_34-NR

Arrêté n° A-24-FSS-21

**ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS (IFSI)
DU CROIX ROUGE FRANCAISE**

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

- VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L 4383-3 et R 4383-2 à R 4383-5,
- VU l'arrêté n°SASH0918262A du 31 juillet 2009 de la ministre de la Santé et des Sports modifié relatif au diplôme d'Etat d'infirmier,
- VU l'arrêté interministériel n°SSAH2113980A du 10 juin 2021 relatif aux autorisations des instituts et écoles de formation paramédicale et à l'agrément de leur directeur,
- VU la délibération n°AP D23-12-18 du 18 décembre 2023 adoptant le Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelle et du Schéma Régional des Formations Sanitaires et Sociales 2023-2028,
- VU le dossier de demande d'autorisation déposé par la CROIX ROUGE FRANÇAISE,
- VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1 : Type de formation

L'Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI) de la CROIX ROUGE FRANÇAISE, est autorisé à dispenser la formation préparant au diplôme d'Etat d'infirmier sur les sites de : Alençon et Bois Guillaume.

Article 2 : Capacité d'accueil

La capacité d'accueil est constituée des étudiants en formation au titre du quota et du hors quota.

2.1. Quota

Le quota de l'IFSI de la CROIX ROUGE FRANÇAISE est fixé par délibération du Conseil régional.

Le quota peut être réparti en plusieurs sessions par an.

Ce nombre peut être révisé autant que de besoin par la Région, avant son terme. Il fera l'objet, le cas échéant, d'une nouvelle délibération.

2.2. Hors quota

L'institut est autorisé à accueillir en plus du quota fixé par le Conseil Régional :

- Les étudiants en contrat d'apprentissage,
- Les étudiants redoublants ou en revalidation de formation.

Article 3 : Durée de l'arrêté

Cette autorisation est délivrée pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} août 2025.

Article 4 : Respect de la réglementation en vigueur

L'IFSI de la CROIX ROUGE FRANCAISE s'engage à respecter la réglementation en vigueur concernant le fonctionnement des écoles de formation paramédicales et l'organisation de la formation.

Article 5 : Retrait de l'autorisation

L'autorisation peut être retirée, après mise en demeure et par décision motivée, dans les cas prévus par les articles L 4383-3 et R 4383-3 du code de la Santé Publique.

Article 6 : Exécution de l'arrêté

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet et publié sur le site internet de la Région.

Il sera notifié à Madame la Directrice régionale de la CROIX ROUGE FRANCAISE, établissement support de l'Institut de formation en soins infirmiers. Une copie sera transmise à la Direction Générale de l'Agence Régionale de Santé et à directeurs de l'IFSI.

Fait à Caen, le

17 OCT. 2024


Hervé MORIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN. Ce tribunal administratif peut être saisi par « application informatique » Télarcours citoyens » accessible sur le site internet www.telarcours.fr. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Un recours gracieux peut également être exercé auprès du Président du Conseil régional durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse du Président du Conseil régional. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

CROIX ROUGE COMPETENCES BOIS GUILLAUME
Director
Chemin de la Brelière
76230 BOIS GUILLAUME

Caen, le 28 MAI 2026

Objet du dossier : RE : Quotas IFSI CRC Bois-Guillaume
Février 2027

Votre dossier n° D26-04681 est suivi par Corélie Guégan
corelie.guegan@normandie.fr
Direction Formation Tout au Long de la Vie

(REÇU - 1 JUIN 2026)

Madame la Directrice régionale,

Dans un contexte marqué par une incertitude budgétaire nationale liée à l'absence de vote de la loi de finances, la Région a dû, dans un premier temps, faire preuve de prudence dans ses engagements financiers. C'est pourquoi une première proposition de quota pour les rentrées 2026-2027 vous a été soumise en janvier dernier.

La situation a depuis évolué favorablement, avec le vote de crédits permettant de sécuriser le financement des parcours des étudiants infirmiers. Consciente des enjeux majeurs liés à la formation des infirmiers et à la réponse aux besoins en soins sur le territoire normand, la Région a fait le choix de maintenir les quotas de formation en soins infirmiers à hauteur des niveaux définis dans le cadre du Ségur de la santé.

Plusieurs temps d'échanges et de travail ont été menés, vous associant aux côtés des instituts de formations en soins infirmiers et les fédérations d'employeurs. L'argumentaire transmis par votre directrice d'institut en soins infirmiers a permis l'élaboration d'une proposition de quota au plus près des besoins du territoire de l'agglomération rouennaise, tout en tenant compte des capacités d'accueil et de formation de l'institut, et je vous en remercie.

Ainsi, à l'issue de la commission permanente du 27 avril 2026, les élus ont validé le quota de 88 étudiants pour votre institut à compter de la rentrée de janvier 2027.

Je vous remercie pour votre implication continue en faveur de la formation des futurs professionnels infirmiers et reste à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice régionale, à l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION

Signé électroniquement par : Guillaume BEAURUELLE
Date de signature : 26/05/2026
Qualité : Directeur adjoint formation



Copie à Madame la Directrice de l'institut de formation en soins infirmiers



CENTRE HOSPITALIER DIEPPE
Direction Générale
Avenue Pasteur
BP 219
76202 DIEPPE CEDEX

Caen, le 28 MAI 2026

Objet du dossier : Quota infirmier 2026

Votre dossier n° D26-04514 est suivi par Corélie Guégan
corelie.guegan@normandie.fr
Direction Formation Tout au Long de la Vie

Madame la Directrice Générale,

Dans un contexte marqué par une incertitude budgétaire nationale liée à l'absence de vote de la loi de finances, la Région a dû, dans un premier temps, faire preuve de prudence dans ses engagements financiers. C'est pourquoi une première proposition de quota pour les rentrées 2026-2027 vous a été soumise en janvier dernier.

La situation a depuis évolué favorablement, avec le vote de crédits permettant de sécuriser le financement des parcours des étudiants infirmiers. Consciente des enjeux majeurs liés à la formation des infirmiers et à la réponse aux besoins en soins sur le territoire normand, la Région a fait le choix de maintenir les quotas de formation en soins infirmiers à hauteur des niveaux définis dans le cadre du Ségur de la santé.

Ainsi, à l'issue de la commission permanente du 27 avril 2026, les élus ont validé le quota de 88 étudiants pour votre institut à compter de la rentrée de septembre 2026.

Cette décision s'inscrit dans une démarche concertée. En effet, plusieurs temps d'échanges et de travail ont été menés, associant notamment les fédérations d'employeurs, l'ensemble des instituts de formation en soins infirmiers ainsi que les établissements supports, afin de permettre l'élaboration d'une proposition de quota au plus près des besoins du territoire, tout en tenant compte de vos capacités d'accueil et de formation.

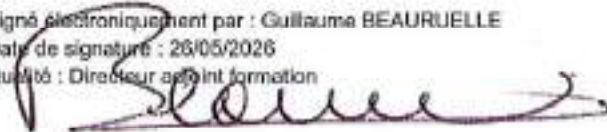
A ce titre, je tiens à souligner la qualité de ces contributions et l'engagement de tous, qui ont permis d'aboutir à une proposition équilibrée et partagée.

Je vous remercie pour votre implication continue en faveur de la formation des futurs professionnels infirmiers et reste à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Signé électroniquement par : Guillaume BEAURUELLE
Date de signature : 26/05/2026
Qualité : Directeur adjoint formation



Copie à Madame la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers

REGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES - PLACE REINE MATHILDE - CS 50523 - 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 98 - FAX: 02 31 06 95 95



Caen, le 28 MAI 2026

Objet du dossier : RE : Demande d'augmentation du quota
d'admission IFSI CHU - Rouen Normandie pour la rentrée
de septembre 2026 - 275 étudiants

Votre dossier n° D26-04675 est suivi par Corélie Guégan
corelie.guegan@normandie.fr
Direction Formation Tout au Long de la Vie

Madame la Directrice Générale,

Dans un contexte marqué par une incertitude budgétaire nationale liée à l'absence de vote de la loi de finances, la Région a dû, dans un premier temps, faire preuve de prudence dans ses engagements financiers. C'est pourquoi une première proposition de quota pour les rentrées 2026-2027 vous a été soumise en janvier dernier.

La situation a depuis évolué favorablement, avec le vote de crédits permettant de sécuriser le financement des parcours des étudiants infirmiers. Consciente des enjeux majeurs liés à la formation des infirmiers et à la réponse aux besoins en soins sur le territoire normand, la Région a fait le choix de maintenir les quotas de formation en soins infirmiers à hauteur des niveaux définis dans le cadre du Ségur de la santé.

J'ai bien pris en considération les arguments avancés en faveur d'une augmentation du quota d'étudiants infirmiers à 275, notamment dans un contexte marqué par une hausse des besoins en soins et des attentes fortes des employeurs. Toutefois, la mise en œuvre du nouveau référentiel de formation infirmière à compter de septembre 2026, et les enjeux complexes qu'elle soulève, en particulier en matière d'accueil en stage, me conduisent à privilégier une approche prudente. Aussi, il me paraît plus opportun d'envisager une augmentation progressive de ce quota, en fonction des résultats observés et des retours issus de la mise en œuvre du référentiel, ainsi que des échanges et concertations qui pourront être engagés.

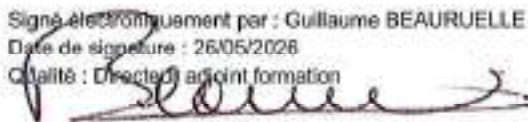
Ainsi, à l'issue de la commission permanente du 27 avril 2026, les élus ont validé le quota de 253 étudiants pour votre institut à compter de la rentrée de septembre 2026.

Je vous remercie pour votre implication continue en faveur de la formation des futurs professionnels infirmiers et reste à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous prie de croire, Madame la Directrice Générale, à l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Signé électroniquement par : Guillaume BEAURUELLE
Date de signature : 26/05/2026
Qualité : Directeur adjoint formation



Copie à Madame la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers



BORDEREAU D'ENVOI

CENTRE HOSPITALIER SAINT ETIENNE DU ROUVRAY
A L'ATTENTION DE MADAME CAROLLE LE STER
DIRECTRICE DE L'IFSI
4 RUE PAUL ELUARD
BP 45
76301 SOTTEVILLE LES ROUEN

DIRECTION DE LA FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE
SERVICE DES FORMATIONS SANITAIRES ET SOCIALES

CAEN, LE 07 NOV. 2024
IFSI DU CH DU ROUVRAY
ARRIVEE COURRIER

26 NOV. 2024

AFFAIRE SUIVIE PAR : Sébastien MECHÉ
Sébastien.MECHÉ@normandie.fr

OBJET	MOTIF DE L'ENVOI
Vous trouverez joint l'arrêté portant agrément de Madame Carole LE STER en qualité de directrice de l'institut de formation en soins infirmiers du CENTRE HOSPITALIER SAINT ETIENNE DU ROUVRAY	Pour notification

POUR LE PRÉSIDENT ET PAR DÉLÉGATION
Le Directeur Adjoint de la Formation Tout au Long de la Vie


DOMINIQUE BEAURUC

ARRETE PORTANT AGREMENT DE MADAME CAROLE LE STER
EN QUALITE DE DIRECTRICE DE
L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY

LE PRESIDENT DE LA REGION NORMANDIE

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L.4383-3 et R.4383-2 à R.4383-5,

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du ministère des Solidarités et de la Santé du 10 juin 2021 relatif aux autorisations des instituts et de leurs directeurs,

VU la demande d'agrément de Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier du Rouvray,

VU les pièces du dossier de Madame Carole LE STER,

VU l'avis de l'Agence Régionale de Santé.

ARRETE

Article 1

Le présent arrêté agrée Madame Carole LE STER, en qualité de Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier du Rouvray.

Article 2

L'agrément peut être retiré, après mise en demeure par décision motivée, lorsque les conditions fixées à l'article R 4338-4 du code de la santé publique ne sont plus remplies.

Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} août 2025.

Article 4

Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Région. Il sera notifié à Madame la Directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers. Une copie sera transmise à Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier du Rouvray et au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

Fait à Caen, le 17 OCT. 2024



Hervé MORIN

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de CAEN. Ce tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr. Le recours devra, sous peine de forclusion, être enregistré au greffe de cette juridiction dans le délai de 2 mois à compter de la notification du présent arrêté. Un recours gracieux peut également être exercé auprès du Président du Conseil régional durant le délai de recours contentieux. Ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de la réponse du Président du Conseil régional. Pour mémoire, en application de l'article R421-2 modifié du Code de justice administrative, « sauf disposition législative ou réglementaire contraire, dans les cas où le silence gardé par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet, l'intéressé dispose, pour former un recours, d'un délai de deux mois à compter de la date à laquelle est née une décision implicite de rejet. Toutefois, lorsqu'une décision explicite de rejet intervient avant l'expiration de cette période, elle fait à nouveau courir le délai de recours ».

GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE
Direction Générale
55 bis rue Gustave Flaubert
BP 24
76083 LE HAVRE CEDEX

Caen, le 28 MAI 2026

Objet du dossier : Quota infirmier 2026

Votre dossier n° D26-04514 est suivi par Corélie Guégan
corelie.guegan@normandie.fr
Direction Formation Tout au Long de la Vie

Monsieur le Directeur Général,

Dans un contexte marqué par une incertitude budgétaire nationale liée à l'absence de vote de la loi de finances, la Région a dû, dans un premier temps, faire preuve de prudence dans ses engagements financiers. C'est pourquoi une première proposition de quota pour les rentrées 2026-2027 vous a été soumise en janvier dernier.

La situation a depuis évolué favorablement, avec le vote de crédits permettant de sécuriser le financement des parcours des étudiants infirmiers. Consciente des enjeux majeurs liés à la formation des infirmiers et à la réponse aux besoins en soins sur le territoire normand, la Région a fait le choix de maintenir les quotas de formation en soins infirmiers à hauteur des niveaux définis dans le cadre du Ségur de la santé.

Ainsi, à l'issue de la commission permanente du 27 avril 2026, les élus ont validé le quota de 176 étudiants pour votre institut à compter de la rentrée de septembre 2026.

Cette décision s'inscrit dans une démarche concertée. En effet, plusieurs temps d'échanges et de travail ont été menés, associant notamment les fédérations d'employeurs, l'ensemble des instituts de formation en soins infirmiers ainsi que les établissements supports, afin de permettre l'élaboration d'une proposition de quota au plus près des besoins du territoire, tout en tenant compte de vos capacités d'accueil et de formation.

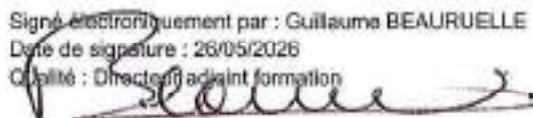
A ce titre, je tiens à souligner la qualité de ces contributions et l'engagement de tous, qui ont permis d'aboutir à une proposition équilibrée et partagée.

Je vous remercie pour votre implication continue en faveur de la formation des futurs professionnels infirmiers et reste à votre disposition pour tout échange complémentaire.

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

POUR LE PRESIDENT ET PAR DELEGATION

Signé électroniquement par : Guillaume BEAURUELLE
Date de signature : 26/05/2026
Qualité : Directeur adjoint formation

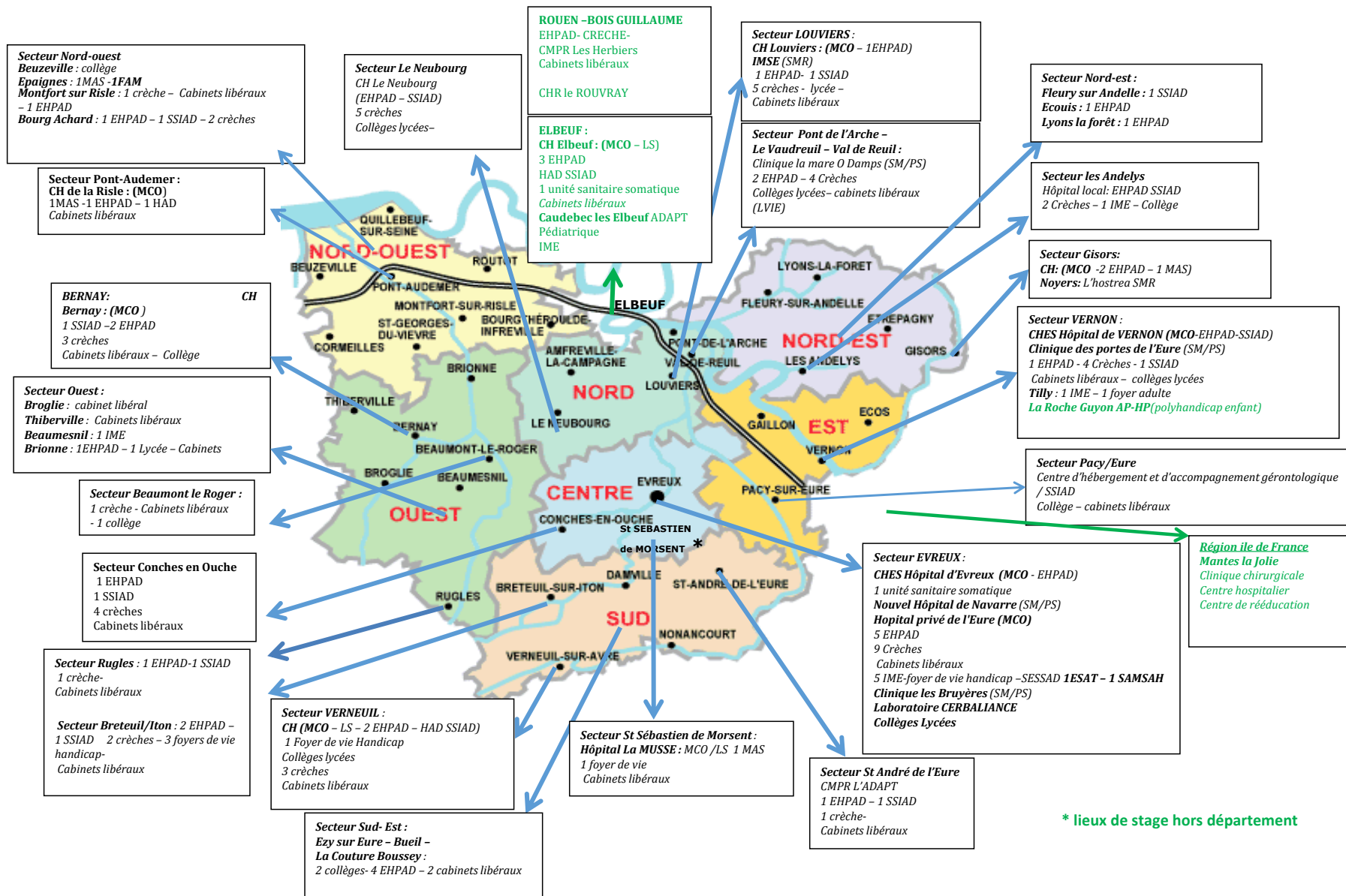


Copie à Madame la directrice de l'institut de formation en soins infirmiers

REGION NORMANDIE

ABBAYE AUX DAMES - PLACE REINE MATHILDE - CS 50523 - 14035 CAEN CEDEX 1
STANDARD - TEL: 02 31 06 98 98 - FAX: 02 31 06 95 95





TYPE I	
Prise en soins d’une personne ou d’un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une <u>altération de l’état de santé, physique ou psychique, en phase aigüe (M.C.O et Admission psychiatrie)</u>	
NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE / EVREUX	CAC (CENTRE D'ACCUEIL ET DE CRISE)
	UNITE ERABLE/MIEL (ADMISSION)
	UNITE CHENE MIEL (ADMISSION)
	UNITE CHENE/POURPRE (ADMISSION)
	UNITE D'HOSPITALISATION PAVILLON CALMETTE -
	UNITE ERABLE POURPRE - UNITE FERMEE SECURISEE
	UNITE FAYARD MIEL (UNITE ADMISSION)
	UNITE FAYARD POURPRE (ADMISSION)
	UNITE HOSPITALISATION ADOLESCENTS
	UNITE TULIPIER/POURPRE (UAD- TCA) (UNITE POUR PATIENTS ANXIODEPRESSIFS - TROUBLE COMPORTEMENT ALIMENTAIRE)
HÔPITAL PRIVÉ de L'EURE / EVREUX	BLOC OPERATOIRE / S.S.P.I
	SERVICE CHIRURGIE/USC
	SERVICE CHIRURGIE VISCERALE ET SOINS CONTINUS
	SERVICE CHIRURGIE ORTHO
	NUIT SERVICE CHIRURGIE ORTHO
	CHIRURGIE AMBULATOIRE
	SERVICE CARDIO USIC
	SERVICE MEDECINE ONCOLOGIE
	NUIT SERVICE MEDECINE ONCOLOGIE
	CHIMIOThERAPIE AMBULATOIRE
CHES EVREUX	URGENCES / UPATOU
	BLOC OPERATOIRE SSPI
	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE
	CHIRURGIE VISCERALE ET SPECIALITES
	NUIT - CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE
	NUIT - CHIRURGIE VISCERALE
	UCAA (UNITÉ DE CHIRURGIE ET D'ANESTHÉSIE AMBULATOIRE)
	CARDIOLOGIE - USIC
	CARDIOLOGIE MEDECINE
	NUIT - CARDIOLOGIE
	NUIT - CARDIOLOGIE - USIC
	MED. HEPATO-GASTRO-ENTERO- -ENDOSCOPIES
	ADDICTOLOGIE
	UHPU (UNITE D'HOSPITALISATION POST URGENCE)
	NUIT - HEPATO-GASTRO
	MEDECINE INTERNE DIABETO-RHUMATO
	NUIT - MEDECINE INTERNE
	MEDECINE ONCOLOGIE
	MEDECINE HEMATOLOGIE
	NUIT - ONCOLOGIE
	MEDECINE PNEUMOLOGIE
	NUIT - PNEUMOLOGIE
	NEPHROLOGIE - HEMODIALYSE - UDM
	NUIT NEPHROLOGIE
	UNITE DE MEDECINE AMBULATOIRE (UMA)
	UNITÉ SOINS PALLIATIFS
	NUIT - USP
	COURT SEJOUR GERIATRIE (MEDECINE)
	NUIT - COURT SEJOUR GERIATRIQUE
	PEDIATRIE
	NEONATOLOGIE
	GYNECOLOGIE
	SAU PEDIATRIQUE EVREUX
	URGENCES ADULTES
	U.H.C.D
	REANIMATION POLYVALENTE / USC
	SICS
CHES VERNON	BLOC OPERATOIRE /SSPI
	UNITE MEDICO CHIRURGICALE
	CHIRURGIE AMBULATOIRE
	UNITE MEDECINE AMBULATOIRE
	COURT SEJOUR GERIATRIQUE
	HOPITAL DE SEMAINE
	MEDECINE POLYVALENTE
	NUIT - UNITE MEDICO CHIRURGICALE
	NUIT - MEDECINE POLYVALENTE
	NUIT - COURT SEJOUR GERIATRIQUE UNITE
CH BERNAY	SAU -UHCD - SMUR
	SICS JOUR
	BLOC OPERATOIRE/SSPI
	UNITE MEDICO CHIR ET UNITE MEDICO CHIR AMBU
	COURT SÉJOUR D'ÉVALUATION GÉRIATRIQUE
CHI ELBEUF-(LOUVIERS-VAL DE REUIL)	MEDECINE POLYVALENTE; MÉDECINE MESNIL
	URGENCES/SMUR
	BLOC /SSPI
	U11/U14 CHIRURGIE ORTHOPEDIE - ORL- GYNÉCO
	U12 CHIRURGIE DIGESTIVE VASCULAIRE UROLOGIE
	UCA - UNITE CHIRURGIE AMBULATOIRE
	U21 MÉDECINE DIABETOLOGIE ENDOCRINO - MEDECINE INTERNE NÉPHRO NUTRITION
	U22 MEDECINE GASTRO-ENTERO - HÉPATOLOGIE -NEUROLOGIE / ADDICTOLOGIE
	U31 PNEUMOLOGIE - RHUMATOLOGIE
	U32 - CARDIOLOGIE/USIC
	DIALYSE
	HDJ MÉDECINE
	PEDIATRIE / NEONAT / URGENCES PEDIATRIQUES
	REANIMATION / SURVEILLANCE CONTINUE
	URGENCES /UHCD

CHI LOUVIERS - (ELBEUF - VAL DE REUIL)	MEDECINE POLYVALENTE / JULIEN BLANCHET
	U.P.A.T.O.U - URGENCES MEDICALES ET CHIRURGICALES
CLINIQUE DE LA MARE O DANS / LES DAMPS	PSYCHIATRIE ADULTE
CLINIQUE DES BRUYERES / BROSVILLE	ADDICTOLOGIE
CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	MEDECINE
	URGENCES/SMUR/UHCD
CH DE GISORS	CHIRURGIE COMPLETE - CHIRURGIE AMBULATOIRE
	COURT SEJOUR GERIATRIQUE
	MATERNITE - GYNECOLOGIE - OBSTETRIQUE
	MEDECINE POLYVALENTE GASTROENTEROLOGIE - PNEUMOLOGIE - CARDIO - ENDOCRINO
	URGENCES/SMUR/UHCD
CH DE LA RISLE / PONT AUDEMER	MEDECINE COURT SÉJOUR
	MAPU (MEDECINE AIGUE POST-URGENCES)
	HAD
	USP
CH MANTES-LA-JOLIE	CHIRURGIE CONVENTIONNELLE VISCERALE/ORL/URO/STOMATO
	CHIRURGIE ORTHO/STOMATO/GYNECO
	UNITE CHIRURGIE AMBULATOIRE
	CARDIOLOGIE/GASTRO/USIC
	GYNECOLOGIE
	COURT SEJOUR GERIATRIQUE
	HDJ MEDECINE
	MEDECINE INTERNE-RHUMATOLOGIE-MALADIES INFECTIEUSES ET TROPICALES
	NEUROLOGIE
	PNEUMOLOGIE
	ONCOLOGIE JOUR-NUIT
	NÉONATALOGIE
	PEDIATRIE PETIT - GRAND - HDJ PÉDIATRIE
	REANIMATION POLYVALENTE
	URGENCES
	NUIT URGENCES
	URGENCES PÉDIATRIQUES
	PSYCHIATRIE SECTEUR 1 ET 2
	CHIRURGIE GENERALE
	USC
POLYCLINIQUE MANTAISE	
ETABLISSEMENTS ROUEN CHU/CLINIQUES sur démarche personnelle des étudiants	MEDECINE/CHIRURGIE/NEONATOLOGIE/ URGENCES /USC

TYPE II	
Prise en soins d’une personne ou d’un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une <u>altération de l’état de santé, physique ou psychique , stabilisée (SMR, Psychiatrie long court, psychiatrie extra-hospitalier)</u>	
Etablissements	Services
CH LE NEUBOURG	SMR
	USLD
INSTITUT MEDICALISE SPECIALISE DE L'EURE / LOUVIERS	SMR RÉÉDUCATION ORTHOPEDIE/NEUROLOGIE/EVC
CSMR L'HOSTREA / CENTRE DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION / NOYERS	U.S.S.R POLYVALENT
CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	SMR
	USLD
CH DE GISORS	SOINS DE SUITE ET RÉADAPTATION
	USLD
CHES VERNON	SMR
CH BERNAY	SMR
CHI ELBEUF-(LOUVIERS-VAL DE REUIL)	UNITE LUCIE AUBRAC / SMR
	UNITE OLYMPE DE GOUGES / SMR
	UNITÉ SIMONE DE BEAUVOIR / SMR POLYVALENT MÉDECINE GERIATRIQUE
CHI LOUVIERS - (ELBEUF - VAL DE REUIL)	SMR GERIATRIQUE / MEDECINE GERIATRIQUE THÉODORE MONOD
	SMR - JULES VICTOR
CH HOPITAL ST JACQUES LES ANDELYS	SMR
CH DE LA RISLE / PONT AUDEMER	SMR
	USLD
ADAPT PEDIATRIQUE HAUTE NORMANDIE - LES BOUCLES DE SEINE / CAUDEBEC LES ELBEUF	SOINS SUITE READAPTATION PEDIATRIQUE
CENTRE REGIONAL DE MEDECINE PHYSIQUE ET DE REEADAPTATION / BOIS GUILLAUME	SMR NEUROLOGIE - SMR TRAUMATOLOGIE & EVEIL DE COMA (5 UNITES)
C.M.P.R. L'ADAPT HAUTE NORMANDIE / ST ANDRE DE L EURE	MEDECINE PHYSIQUE ET READAPT.
HOPITAL LA MUSSE / ST SEBASTIEN DE MORSENT	PAV.1 UNITÉ 1 - NEUROLOGIE - LITS D'EVEIL DE COMA
	PAV.1 UNITE 2 - NEUROLOGIE
	PAV.1 UNITE 3 - ORTHO / TRAUMATO / VASCULAIRE
	PAV.1 UNITE 4 - UNITE DE SEMAINE PLURIPATHOLOGIES
	PAV.1 UNITE 5 - ORTHO / TRAUMATO / BRULES
	PAV.1 UNITE 6 - ORTHO/TRAUMATO/ AMPUTE
	PAV.2 UNITE 1 - HOSPITALISATION A TEMPS PARTIEL (CARDIO-PNEUMO-VASCULAIRE)
	PAV.2 UNITE 10 - ONCOLOGIE
	PAV.2 UNITE 2 - SOINS DE SUITE POLYVALENTS
	PAV.2 UNITE 3 - SOINS DE SUITE POLYVALENTS
	PAV.2 UNITE 4 - SOINS DE SUITE POLYVALENTS ORIENTATION CARDIOLOGIE
	PAV.2 UNITE 8 - PNEUMOLOGIE
	PAV.2 UNITE 6 - SOINS DE SUITE AFFECTIONS DIGESTIVES ET MÉTABOLIQUES (ALCOOLOGIE NUTR
	PAV.2 UNITE 7 - NUTRITION - OBESITÉ - HOPITAL DE SEMAINE
	PAV.2 UNITE 9 - SOINS PALLIATIFS
	PAV.3 UNITE 3 - GERIATRIE SOINS DE SUITE
	PAV.3 UNITE 6 - GERIATRIE SOINS DE SUITE
	PAV.3 UNITE 7 - GERIATRIE SOINS DE SUITE
NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE / EVREUX	CMP ADULTE VERNEUIL-SUR-AVRE
	CATTP ADULTE VERNEUIL-SUR-AVRE
	HDJ ADULTE VERNEUIL-SUR-AVRE
	CATIS (CENTRE D'ACTIVITES THERAPEUTIQUE INTERSERVICES)
	CMP ADULTE GISORS
	CMP ADULTE VERNON
	CATTP ADULTE VERNON
	HDJ ADULTE VERNON
	CMP ADULTE LOUVIERS
	CATTP ADULTE LOUVIERS
	HDJ ADULTES LOUVIERS
	CMP ADULTE GRAND EVREUX
	CATTP ADULTE GRAND EVREUX
	HDJ ADULTE SANCY MENDES FRANCE EVREUX
	CMP/CATTP/HDJ /PSYCHIATRIE ADULTE - BERNAY
	CMP /CATTP ADULTE PONT AUDEMER
	CMP/CATTP LE NEUBOURG
	CMP CATTP ADULTES BOURGTHEROULDE
	CMP/CATTP ADULTES CONCHES
	CMP ENFANT ADO PONT AUDEMER
	CMP ENFANT BERNAY
	CATTP ENFANT BERNAY
	HOPITAL DE JOUR ENFANTS BERNAY
	CATTP ENFANT GISORS
	HDJ ENFANTS VERNON
	CATTP ADOLESCENTS
	HDJ ADOSLESCENTS EVREUX
	CMP ENFANT ADO LOUVIERS
	HDJ ENFANTS LOUVIERS
	CMP ENFANTS - ADOLESCENTS VERNEUIL
	CMP ENFANTS ST MICHEL
	CATTP ENFANT ST MICHEL
	HDJ ENFANTS EVREUX ST MICHEL
	MAISON DES ADOLESCENTS DE L'EURE
	UNITE CHARME POURPRE (LONG SEJOUR)
	UNITE CHARME/MIEL (LONG SEJOUR)
	UNITE CHATAIGNIER/POURPRE (LONG SEJOUR)
	UNITE CHATAIGNIER - MIEL (LA PASSERELLE)
	RÉHABILITATION PSYCHOSOCIALE - HOPITAL DE JOUR JARDIN L'ÉVÊQUE
	EMPPA EMPH
	CDR (CENTRE DE REHABILITATION PSYCHOSOCIALE) - HDJ
	GERONTO PSYCHIATRIE OU RÉHABILITATION PSYCHOSOCIALE 1 ET 2
HOPITAL PIERRE HURABIELLE / BOURG ACHARD	SMR
Association l'ANIDER	3 sites : Evreux, Vernon, Louviers
CH MANTES LA JOLIE	HDJ PSYCHIATRIE
	HDJ PEDOPSYCHIATRIE
	SSR GERIATRIQUE

TYPE III	
Maintenance ou amélioration de l'état de santé d'une personne dans le cadre d'une équipe de soins primaires contribuant à l'offre de premier recours (consultations, activités libérales ou soins à domicile, maison de santé)	
Le 1er recours contribue à l'offre de soins ambulatoires en assurant aux patients la prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement, l'orientation et le suivi ainsi que l'éducation pour la santé	
Etablissements	Services
NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE / EVREUX	UNITE SANITAIRE PSYCHIATRIQUE (USP MAISON D'ARRET EVREUX)
	EMPP (RESPIRE/PASS)
	EMTND (EQUIPE MOBILE DES TROUBLES DU NEURODEVELOPPEMENT)
	EMEA (EQUIPE MOBILE ENFANT-ADOLESCENT)
CHES EVREUX	DÉPARTEMENT DE SANTÉ PUBLIQUE
	UNITÉ SANITAIRE SOMATIQUE (CH EVREUX) / MAISON D'ARRET D'EVREUX
	PARCOURS CS CHIR - CS ANESTHESIE
	PARCOURS CONSULTATIONS 4 - CENTRE DENTAIRE
CHES VERNON	SSIAD Auguste Ridou
CH BERNAY	CONSULTATIONS EXTERNES - MEDECINE - CHIRURGIE - ANESTHESIE ET PEDIATRIE
CHI ELBEUF-(LOUVIERS-VAL DE REUIL)	SSIAD
	SSIAD ET ESA "EQUIPE SPÉCIALISÉE ALZHEIMER"
	EMSP
	PASS CEGID
CH DE LA RISLE / PONT AUDEMER	UNITE SANITAIRE SOINS SOMATIQUES - DETENTION LES VIGNETTES - MEDECINE PENITENCIERE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE	CONSULTATIONS EXTERNES
	PMI EVREUX
	PMI BOURGTHEROULDE
	PMI VERNEUIL SUR AVRE
	PMI BERNAY- BRIONNE
	PMI BRETEUIL SUR ITON
	PMI FLEURY SUR ANDELLE
	PMI VAL DE REUIL
	PMI GAILLON
	PMI LE NEUBOURG
A.D.M.R GAILLON	PMI LOUVIERS - MAISON DU DÉPARTEMENT - CANTON LOUVIERS NORD
SSIAD A.D.M.R DES 6 CANTONS	CENTRE DE SOINS INFIRMIERS
CCAS EVREUX	SSIAD ADMR SITE EVREUX/SAINT-ANDRE
HAD EURE SEINE	SPASSAD
SSIAD CROIX ROUGE FRANCAISE	HOSPITALISATION A DOMICILE (coordination)
CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	SSIAD LOUVIERS
	SSIAD ST MARCEL
CH LE NEUBOURG	PLATEFORME HAD-SSIAD DU SUD DE L'EURE
RESIDENCE LES REFLETS D'ARGENT / CONCHES EN OUCHE	SSIAD
HOPITAL PIERRE HURABIELLE / BOURG ACHARD	SSIAD
CH DE LA RISLE /PONT AUDEMER	SSIAD
CH HOPITAL ST JACQUES LES ANDELYS	SSIAD
HOPITAL LOCAL PONT DE L'ARCHE	SSIAD
CABINETS LIBERAUX DEPARTEMENT EURE	CABINETS LIBERAUX (33)
CERBALLIANCE NORMANDIE EST	LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE
RENAULT SOFRASTOCK INTERNATIONAL	SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL
MANOIR France SAS	SERVICE DE SANTÉ AU TRAVAIL
INSTITUTION NOTRE DAME SAINT FRANCOIS LYCEE COLLEGE	SANTÉ SCOLAIRE
LYCEE HORTI-POLE D'EVREUX (EPLEFPA)	SANTÉ SCOLAIRE
LYCEE ARISTIDE BRIAND	SANTÉ SCOLAIRE
LYCEE AGRICOLE LE NEUBOURG	SANTÉ SCOLAIRE
LYCEE JEAN MOULIN LES ANDELYS	SANTÉ SCOLAIRE
LYCEE DE LA RISLE	SANTÉ SCOLAIRE
COLLEGE LE HAMEAU / BERNAY	SANTÉ SCOLAIRE
COLLEGE MARIE CURIE BERNAY	SANTÉ SCOLAIRE
COLLEGE CLAUDE MONET / EZY SUR EURE	SANTÉ SCOLAIRE
COLLEGE MAURICE DE VLAMINCK / VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	SANTÉ SCOLAIRE
COLLEGE HENRI DUNANT / EVREUX	SANTÉ SCOLAIRE
COLLEGE JEAN JAURES / EVREUX	SANTÉ SCOLAIRE
COLLEGE POLITZER/ EVREUX	SANTÉ SCOLAIRE
COLLEGEMARCEL PAGNOL GRAVIGNY	SANTÉ SCOLAIRE
COLLEGE ARIANE VERNON	SANTÉ SCOLAIRE
COLLEGE PABLO PICASSO / GISORS	SANTÉ SCOLAIRE
COLLEGE LUCIE AUBRAC / BUEIL	SANTÉ SCOLAIRE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'EURE	CRECHE HOTEL DU DEPARTEMENT EVREUX
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CONCHES -	CRECHE LES COCCINELLES - FERRIERES HAUT CLOCHER
	MULTI ACCUEIL LA MUSARDIERE - CONCHES EN OUCHE
MAIRIE DE LOUVIERS-SERVICE PETITE ENFANCE COORDINATION	MULTI ACCUEIL MULTISITES LOUVIERS
CRECHE ATTITUDE CASCADINE LOUVIERS	CRECHE ATTITUDE CASCADINE
CRECHE ATTITUDE CASIBULLE / VAL DE REUIL	CRECHE ATTITUDE CASIBULLE
MAIRIE DE VAL DE REUIL	CRECHE COLLECTIVE MUNICIPALE DU PIVOLLET
	MULTI ACCUEIL MUNICIPAL "LES NOËS"
SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION	MULTI ACCUEIL "LA CLE DES CHANTS" GASNY
	MULTI ACCUEIL "LA COMPAGNIE DES OURS" ST MARCEL
	MULTI ACCUEIL "LA LIBELLULE" QUARTIER VERNONNET
	MULTI ACCUEIL "LA RECRE VERNON"
	MULTI ACCUEIL "LES BAMBINS SUR SEINE" LES ANDELYS
EVREUX PORTE DE NORMANDIE	CRECHE SAINT GERMAIN EVREUX
	MULTI ACCUEIL JOLIOT CURIE EVREUX
	MAISON DE LA PETITE ENFANCE MULTI ACCUEIL ISAMBARD EVREUX
	MULTI ACCUEIL - "MADIBA" NELSON MANDELA EVREUX
	MULTI ACCUEIL - SAINT SEBASTIEN DE MORSENT
	MULTI ACCUEIL - SAINT ANDRE DE L'EURE
	MULTI ACCUEIL - ANGERVILLE
HOTEL DE VILLE DE BERNAY	CRECHE A VOCATION D'INSERTION PROFESSIONNELLE
INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE	MULTI ACCUEIL "LES 1er PAS" BERNAY
INTERCO NORMANDIE SUD EURE	MULTI ACCUEIL MAISON DE L'ENFANCE BEAUMONT LE ROGER
CH MANTES LA JOLIE	MULTI ACCUEIL "LE JARDIN ENCHANTE" BRETEUIL SUR ITON
	MULTI ACCUEIL "POMME DE REINETTE" VERNEUIL SUR AVRE
	CONSULTATIONS EXTERNES

TYPE IV	
Accompagnement d’une personne ou d’un groupe de personnes en <u>situation de vulnérabilité liée à des problèmes de santé, de handicap, de dépendance, d’exclusion sociale</u> (EHPAD, USLD, Polyhandicap, IME MAS, Assossiation l'Abri)	
Etablissements	Services
CH LE NEUBOURG	EHPAD CD2
	EHPAD EFG1
	EHPAD EFGH2
EHPAD BRIONNE	EHPAD
FONDATION FIL SEINE: "LES JARDINS DE NASSANDRES"	EHPAD
LA MAISON D'HARCOURT	EHPAD
MAISON DE RETRAITE PONT AUTHOU	EHPAD
RESIDENCE LES REFLETS D'ARGENT / CONCHES EN OUCHE	ACCUEIL DE JOUR "LA VALLÉE DE LA PATIENCE" CAJA
	EHPAD / SERVICES AGATE, TOPAZE, JADE
	UPAD SERVICE OPALE
	UPHV HANDICAP VIEILLISSANT
SAS THEMIS LES RIVALIERES / LE VAUDREUIL	EHPAD LES RIVALIERES
HOPITAL LOCAL PONT DE L'ARCHE	EHPAD JULIEN BLIN
EHPAD ORPEA RESIDENCE LE BOSGUERARD	MDR MEDICALISEE ST PIERRE DU BOSGUERARD
CENTRE HOSPITALIER VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	EHPAD DE RUGLES
	EHPAD DE BRETEUIL + UNITE ALZEIMER
	RESIDENCE DU BEAUCLERC
	UHR
	UNITE ALZEIMER VERNEUIL
KORIAN LA RISLE / RUGLES	EHPAD
CH DE GISORS	EHPAD CHAMPS FLEURIS
	EHPAD JARDIN DU VEXIN
CH HOPITAL ST JACQUES LES ANDELYS	EHPAD 1ER ÉTAGE
	EHPAD 2ÈME ÉTAGE
	EHPAD UVP
EHPAD D'ECOUIS "LES QUATRES VENTS"	EHPAD
RESIDENCE LES JARDINS / LYONS LA FORET	EHPAD
LES JARDINS D'IROISE / LES TROIS LACS	EHPAD
KORIAN LES JARDINS DE L'ANDELLE / PERRIERS SUR ANDELLE	LES JARDINS DE L ANDELLE
KORIAN L'HERMITAGE LOUVIERS	EHPAD
CENTRE D'HEBERGEMENT ET D'ACCOMPAGNEMENT GERONTOLOGIQUE DE PACY SUR EURE	EHPAD
	UVP
SAS KORIAN NYMPHEAS BLEUS / VERNON	EHPAD ET SECTEUR PROTEGÉ
RESIDENCE L'ASTERINA / BEMECOURT	EHPAD ET UNITÉ SÉCURISÉE
SAS LE MAIL SANTE KORIAN VILLE EN VERT / BRETEUIL	EHPAD MEDICALISE
RESIDENCE LE BOIS LA ROSE / ST ANDRE DE L EURE	EHPAD
RESIDENCE "LA VERTE COLLINE" / FONDATION FILSEINE / IVRY LA BATAILLE	EHPAD "LA VERTE COLLINE"
EHPAD ORPEA LES RIVES D'OR / LA COUTURE BOUSSEY	EHPAD LES RIVES D'OR
SARL KORIAN VAL AUX FLEURS / BUEIL	EHPAD
VILLA LA PROVIDENCE / EVREUX	EHPAD
RESIDENCE LES FEUILLANS / BROSVILLE	EHPAD : USA ; 1ER ET 2ÈME ÉTAGE
HOPITAL PIERRE HURABIELLE / BOURG ACHARD	EHPAD
CH DE LA RISLE / PONT AUDEMER	EHPAD
LE CERCLE DES AINÉS /ST GERMAIN VILLAGE	EHPAD SOINS GERONTOLOGIE
CHES EVREUX	EHPAD SAINT MICHEL - HEBERGEMENT
	EHPAD SAINT MICHEL - UHR/USLD
	NUIT HEBERGEMENT USLD - EHPAD SAINT MICHEL
	NUIT UHR - EHPAD SAINT MICHEL
CHES VERNON	EHPAD A. RIDOU (1, 2, 3ÈME ÉTAGES ET POLE ALZHEIMER)
CH BERNAY	EHPAD - CRISTALLIN ET IRIS
CHI ELBEUF-(LOUVIERS-VAL DE REUIL)	EHPAD "LE BOIS ROND"
	EHPAD LA SOURCE - CHI ELBEUF
CHI LOUVIERS - (ELBEUF - VAL DE REUIL)	RESIDENCE DES RIVES SAINT TAURIN : EHPAD ET UNITÉ ALZHEIMER
	LES 4 SAISONS - PASA
CCAS EVREUX	EHPAD AZEMIA EVREUX
	MAISON DE RETRAITE LA FILANDIERE EVREUX
RÉSIDENCE LA HARPE (SEDNA)	RÉSIDENCE LA HARPE EVREUX
CROIX ROUGE FRANCAISE	EHPAD CROIX ROUGE "LA RUCHE"
EHPAD LEBREMIEN NOTRE DAME / ILLIERS L EVEQUE	EHPAD
RESIDENCE LES HAUTES BRUYERES / BONSECOURS	EHPAD
VILLA DES AINÉS-ORPÉA / BONNIERES SUR SEINE	EHPAD
CENTRE GERONTOLOGIQUE CLINIQUE LEOPOLD MAGNANVILLE	EHPAD
ADAPEI 27 / MAS EVREUX	MAS
APF FRANCE HANDICAP	FOYER FRANCOIS MOREL EVREUX
ARCHE / MAISON SIMONE VEIL / VERNEUIL D'AVRE ET D'ITON	INFIRMERIE
HOME DOMINIQUE EEAP / EVREUX	ÉTABLISSEMENT POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS HANDICAPES
FOYER JULES LEDEIN / MESNILS SUR ITON	FOYER JULES LEDEIN
RESIDENCE DU BOIS DE MELLEVILLE / GUICHAINVILLE	FOYER D'ACCUEIL MEDICALISE
IME BEAUMESNIL	IME
ASSOCIATION RICHARD BARET IME BRETEUIL SUR ITON	IME
ADAPEI 27 DAME EST - LES ANDELYS VAL DE REUIL	IME
A.P.E.E.R / TILLY	ENFANTS : IME, EEAP ET OFFRE DE RÉPIT
	FOYERS POUR ADULTES
ASSOCIATION DU GRAND LIEU / EPAIGNES	MAS D'EPAIGNES
SESAME AUTISME NORMANDIE / EPAIGNES	FAM LA MOISSON
IMP "JULIE CORALLO" ASSOCIATION "LA RONCE"	IMP "JULIE CORALLO" ASSOCIATION "LA RONCE"
IMP "JULIE CORALLO" ASSOCIATION "LA RONCE"	IMP PRO
HOME NATHALIE / MESNILS SUR ITON	MAS
HOME CHARLOTTE / ST GEORGES MOTEL	MAS
NOUVEL HOPITAL DE NAVARRE / EVREUX	MAS LE SAULE NAVARRE
HOPITAL LA ROCHE GUYON	LA ROCHE GUYON

CH DE GISORS	MAS / RÉSIDENCE LES QUATRES SAISONS
HOPITAL LA MISSE / ST SEBASTIEN DE MOISENT	PAV.3 UNITE 4 UNITE COGNITIVO COMPORTEMENTALE (UCC)



TYPE 1	
Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, ou altération de l'auto-évaluation de l'administration associée.	
Coordination des 3 IPSI de l'agglomération de Rouen	
IPSI du CH du Rouvray, IPSI Croix-Rouge Compétences Bois-Guillaume, IPSI du CHU de ROUEN	
Établissement	Services
CLINIQUE NATHALIE Rouen	Service ambulatoire
	Service dialyse
	Service dermatologique
	Service diabétique
	Service gynécologie et obstétrique
	Service infectiologie
CLINIQUE SAINT ELIAISE	Service anesthésie
	Service cardiologie
	Service dermatologie
	Service endocrinologie
	Service gastro-entérologie
	Service gynécologie
	Service hépatologie
	Service infectiologie
	Service néphrologie
	Service pédiatrie
CLINIQUE ROMERA Yvetot	Service anesthésie
	Service dermatologie
	Service infectiologie
CHE ELBEUF (LOUVERS-VAL DE REUIL)	Service anesthésie
	Service cardiologie
	Service dermatologie
	Service endocrinologie
	Service gastro-entérologie
	Service gynécologie
	Service hépatologie
	Service infectiologie
	Service néphrologie
	Service pédiatrie
	Service psychiatrie
	Service radiologie
	Service réumatologie
CHE LOUVERVILLE (LOUVERVILLE - VAL DE REUIL)	Service anesthésie
	Service dermatologie
	Service infectiologie
HOSPITAL LOCAL ANSELIN YVETOT (Yvetot)	Service anesthésie
	Service dermatologie
	Service infectiologie
CLINIQUE DES BROQUEUX DE LA REINE (Yvetot)	Service anesthésie
	Service dermatologie
	Service infectiologie
CLINIQUE DE LA MER ET DU CÔTE (Yvetot)	Service anesthésie
	Service dermatologie
	Service infectiologie
HOSPITAL CROIX-ROUGE FRANÇAISE (Bois-Guillaume)	Service anesthésie
	Service dermatologie
	Service infectiologie
CH FERNAND LAMOLOIS (Neuchâtel-en-Brye)	Service anesthésie
	Service dermatologie
	Service infectiologie
CLINIQUE EUROPE	Service anesthésie
	Service dermatologie
	Service infectiologie
CLINIQUE DU CEDRE Bois-Guillaume	Service anesthésie
	Service dermatologie
	Service infectiologie
CLINIQUE SAINT ANTOINE (Bois-Guillaume)	Service anesthésie
	Service dermatologie
	Service infectiologie
CENTRE HENRI BECQUEL	Service anesthésie
	Service dermatologie
	Service infectiologie
CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY	Service anesthésie
	Service dermatologie
	Service infectiologie
CHU	Service anesthésie
	Service dermatologie
	Service infectiologie
CHU ROUEN SITE BOIS GUILLAUME	Service anesthésie
	Service dermatologie
	Service infectiologie
CHU ROUEN SITE SAINT JULIEN	Service anesthésie
	Service dermatologie
	Service infectiologie
CHU ROUEN SITE ROUEN	Service anesthésie
	Service dermatologie
	Service infectiologie

TYPE II Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une <u>altération de l'état de santé, physique ou psychique</u> , stabilisée (SMR, Psychiatrie long court, psychiatrie extra-hospitalier)	
Coordination des 3 IFSI de l'agglomération de Rouen IFSI du CH du Rouvray, IFSI Croix-Rouge Compétences Bois-Guillaume, IFSI du CHU de ROUEN	
Etablissements	Services
INSTITUT MEDICALISE SPECIALISE DE L'EURE / LOUVIERS	SMR RÉÉDUCATION ORTHOPEDIE/NEUROLOGIE/EVC
CSMR L'HOSTREA / CENTRE DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION / NOYERS	SMR POLYVALENT
CLINIQUE DES ESSARTS (Gd Couronne)	CLINIQUE DES ESSARTS (ADDICTO)
CHI ELBEUF-(LOUVIERS-VAL DE REUIL)	UNITÉ SIMONE DE BEAUVOIR / SMR POLYVALENT MÉDECINE GERIATRIQUE
	UNITÉ LUCIE AUBRAC / SMR
	UNITÉ OLYMPE DE GOUGES / SMR
CHI LOUVIERS - (ELBEUF - VAL DE REUIL)	SMR GERIATRIQUE / MEDECINE GERIATRIQUE THÉODORE MONOD
CH HOPITAL ST JACQUES LES ANDELYS	SMR - JULES VICTOR
CH DE L'AUSTREBERTHE (Barentin)	SMR
ADAPT PEDIATRIQUE HAUTE NORMANDIE -CAUDEBEC LES ELBEUF	USLD
CMPR LES HERBIERS	SOINS SUITE READAPTATION PEDIATRIQUE
	UNITÉ 500 NEUROLOGIE
	UNITÉ 300 REEDUCATION VASCULAIRE
	UNITÉ 200 BLESSES MEDULLAIRES
	HDJ
	UNITÉ 400 ORTHO TRAUMATO
	UNITÉ 100 UNITÉ D'ÉVEIL DE COMA
HOPITAL LOCAL ASSELIN HEDELIN (Yvetot)	UNITÉ 600 ORTHO-TRAUMATOLOGIE
	UNITÉ D'ÉVEIL DE COMA
CH FERNAND LANGLOIS (Neufchatel en Bray)	SMR
CH DE L'AUSTREBERTHE (Barentin)	SMR
BTP RESIDENCE MEDICO SOCIALE (SERouvray)	SMR PASTEUR
CH DU BOIS PETIT (Sotteville Les Rouen)	USLD LES CAMPEAUX
CH DURECU LAVOISIER (Darnétal)	SMR
CLINIQUE GUILLAUME (Bois Guillaume)	HDJ CHARCOT / PASA
CLINIQUE EUROPE (Rouen)	SMR
HOPITAL CROIX-ROUGE FRANCAISE (Bois-Guillaume)	SMR Méridienne
ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL de GRUGNY	SMR ONCO HEMATO SOINS PAL
	SMR NUTRITION
	FAM ANDRE MARTIN
	FAM GERARD DE NERVAL
ANIDER	FOYER DE VIE A.MARTIN
	MAS HANDICAP
	CENTRE D'HEMODIALYSE ROUEN
	CENTRE D'HEMODIALYSE CLEON
CLINIQUE DES BOUCLES DE LA SEINE (Yvetot)	UNITÉ HOSPITALISATION
HOPITAL PIERRE HURABIELLE / BOURG ACHARD	SMR
CLINIQUE GUILLAUME(Bois-Guillaume)	SMR
CLINIQUE SAINT HILAIRE	READAPTATION CARDIAQUE
CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY	PSYCHIATRIE DE L'ENFANT ET DE L'ADOLESCENT/ PSYCHIATRIE ADULTE
CHU ROUEN SITE BOIS GUILLAUME	CENTRE NUTRITION OBESITE
	NEPHROLOGIE CONSULTATIONS ET HDJ
	HEMODIALYSE
	MEDECINE INTERNE GERIATRIQUE CONSULTATIONS / HDJ / UNITE MOBILE GERIATRIQUE
	POLICLINIQUE POLE THORAX VAISSEAUX
	SMR GERIATRIQUE 1ER U A (PREVOTIERE)
	SMR GERIATRIQUE 1ER UNITE A NUIT (PREVOTIERE)
	SMR POLYVALENT 2EME U CD (PREVOTIERE)
	SMR POLYVALENT 2EME U AB (PREVOTIERE)
	SMR POLYVALENT 2EME U AB ET CD NUIT (PREVOTIERE)
	SMR GERIATRIQUE 1ER (PREVOTIERE)
	SMR GERIATRIQUE (PREVOTIERE) NUIT
	SMR PNEUMOLOGIE
	SMR PNEUMOLOGIE NUIT
	SMR SOINS PALLIATIFS
	SMR GERIATRIQUE 3EME (ARGILIERE)
	SMR NEUROLOGIE (3EME ARGILIERE)
CHU ROUEN SITE SAINT JULIEN	SSR GÉRIATRIQUE MLAUPASSANT NUIT
	SSR JULES VERNE (EX TROUSSEAU C)
	USLD FLEURY RDC
	USLD FLEURY 1
	USLD FLEURY 1 ET 2 NUIT
CHU ROUEN SITE ROUEN	USLD FLEURY 2
	GIVERNY
	HDJ MEDECINE ADOLESCENTS
	HGE ENDOSCOPIES DIGESTIVES
	MAISON DES ENFANTS
	NUTRITION ET ALLERGOLOGIE: CENTRE ERIK SATIE
	SOINS PALLIATIFS
	HDJ MÉDICO-CHIRURGICAL DE CARDIOLOGIE
	MALADIES INFECTIEUSES HDJ
	PNEUMOLOGIE HDJ ET CONSULTATIONS
	HEMODIALYSE
	DERMATOLOGIE UNITE BAZIN HDJ
	HDJ NEURO / RHUMATO / DOULEUR CETD
CHU ROUEN SITE OISSEL	PEDIATRIE H DE J DE CHIRURGIE ORL
	NIVEAU 4 CHIR AMBULATOIRE + ACCUEIL PATIENTS A J0
	CONSULTATIONS HCN : EXPLORATIONS FONCTIONNELLES UROLOGIE
	NEUROLOGIE HDS (EX 52) DEVE 1/5E
	HDJ NEURO RHUMATO DOULEUR
	MEDECINE INTERNE HÔPITAL DE JOUR
	PNEUMOLOGIE HOPITAL DE JOUR 3EME
CHU ROUEN SITE MONT SAINT AIGNAN	HDJ SMR GÉRIATRIQUE
	SMR GERIATRIQUE ANCOLIE
	SMR GERIATRIQUE ANCOLIE NUIT
	GERIATRIE GENET
	SAFRAN LONG SÉJOUR
	GENÉT LONG SÉJOUR NUIT
	USLD ARCADIE RDC ET 1ER
	USLD ARCADIE NUIT

TYPE IV Accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes en <u>situation de vulnérabilité liée à des problèmes de santé, de handicap, de dépendance, d'exclusion sociale</u> (EHPAD, USLD, Polyhandicap, IME MAS)	
Coordination des 3 IFSI de l'agglomération de Rouen IFSI du CH du Rouvray, IFSI Croix-Rouge Compétences Bois-Guillaume, IFSI du CHU de ROUEN	
Etablissements	Services
HOPITAL LOCAL ASSELIN HEDELIN (Yvetot)	EHPAD GERONTO PSY UNITES RIMBAUD, VERLAINE, APOLINAIRE
CH PIERRE HURABIELLE (Bourg Achard)	EHPAD
RESIDENCE BOUIC MANOURY (Fauville en caux)	ACCUEIL DE JOUR EHPAD
SAS THEMIS LES RIVALIERES / LE VAUDREUIL	UNITE PROTEGEE EHPAD LES RIVALIERES
EHPAD JULIEN BLIN (Pont de l'Arche)	EHPAD JULIEN BLIN
EHPAD L'ARCHIPEL (Duclair)	EHPAD
ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL de GRUGNY	ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER EHPAD POLE GERONTO ALBERT ROUSSEL UHR-M BEREGOVOY BATIMENT PLACIDE ALEXANDRE GUSTAVE FLAUBERT EHPAD
EHPAD AUMALE	EHPAD
EHPAD LES 3 HAMEAUX (morgny la Pommeraiie)	EHPAD
EHPAD LES DAMES BLANCHES (Yvetot)	EHPAD
EHPAD Myosostis (Montville)	EHPAD
EHPAD FORGES LES EAUX	EHPAD
RESIDENCE SAINT JOSEPH (Sotteville les Rouen*	EHPAD
EHPAD JEAN FERRAT (Canteleu)	EHPAD
EHPAD RESIDENCE GILLES MARTIN (Buchy)	EHPAD
EHPAD LA RUCHE (Elbeuf)	EHPAD
EHPAD FONDATION BEAUFILS (Forges les Eaux)	EHPAD
EHPAD RESIDENCE LES JARDINS (Lyons la Foret)	EHPAD
EHPAD LES QUATRE VENTS (Ecouls)	EHPAD
EHPAD KORIAN CENT CLOCHERS (rouen)	EHPAD
EHPAD RESIDENCE TIERS TEMPS	EHPAD
EHPAD LES RIVALIERES (Le Vaudreuil)	EHPAD
EHPAD RESIDENCE LA BUISSONNIERE (Isneauville)	EHPAD
EHPAD JULIEN BLIN Pt de l'Arche)	EHPAD
EHPAD LES BRUYERES (Yerville)	EHPAD
EHPAD KORIAN VILLA SAINT-DO	EHPAD
EHPAD RESIDENCE L'ARCHIPEL (Duclair)	EHPAD
EHPAD RESIDENCE FONTENELLE	EHPAD
EHPAD LES MYOSOTIS (Montville)	EHPAD
EHPAD RESIDENCE NOURY	EHPAD
EHPAD RESIDENCE D'EAUY	EHPAD
EHPAD RESIDENCE LES SAPINS	EHPAD
EHPAD RESIDENCE LES HAUTES BRUYERES - (Bonsecours)	EHPAD
EHPAD RESIDENCE LE CASTEL St JACQUES	EHPAD
EHPAD LA SOURCE (Le Houlmé)	EHPAD
EHPAD RESIDENCE SAINT ANTOINE	EHPAD
EHPAD LA COTE DE VELOURS (ND Bondeville)	EHPAD
EHPAD LA BOISERAIE (Bois Guillaume)	EHPAD
EHPAD RESIDENCE LES TERRASSES (Bois Guillaume)	EHPAD
EHPAD RESIDENCE FOYER SAINT JOSEPH	EHPAD
EHPAD LE MOULIN DES PRES (Mesnil-Esnard)	EHPAD
EHPAD MAISON LA COMPASSION	EHPAD
EHPAD SACRE COEUR D'ERNEMONT (Franqueville St Pierre)	EHPAD
EHPAD RESIDENCE SAINTE ANNE	EHPAD
EHPAD DE BRIONNE	EHPAD
EHPAD LES JARDINS DE MATISSE	EHPAD
EHPAD RESIDENCE CAROLA (Grand Couronne)	EHPAD
EHPAD FONDATION LAMAUVÉ	EHPAD
EHPAD D'HARCOURT	EHPAD
EHPAD LES ILIADES (Mt St Aignan)	EHPAD
EHPAD LES JARDINS DE GOURNAY	EHPAD
EHPAD MISHKANE	EHPAD
EHPAD MAURICE COLLET (Caudebec en Caux)	EHPAD
EHPAD SAINT MICHEL	EHPAD
EHPAD DU DUC D'AUMALE	EHPAD
EHPAD LE QUESNOT (Oissel)	EHPAD
EHPAD RESIDENCE SAINT-JOSEPH	EHPAD
ETAB MED LECALLIER LERICHE	EHPAD
CH la FILANDIERE	EHPAD SITE DEVILLE EHPAD SITE MONT SAINT AIGNAN
BTP RESIDENCE MEDICO SOCIALE (SERouvray)	EHPAD GERONTO PSYCHIATRIE UNITES PERSONNES DESORIENTEES
PAPILLONS BLANCS	FAM LE LOGIS (Roum) FAM LA BASTIDE (Petit Quevilly) FAM LES ALBATROS (Ile Trait)
IMP LA MAISON DE L'ENFANT	IMP LA MAISON DE L'ENFANT
AUTISME 76 TERRE DE ROUVRE	AUTISME 76 TERRE DE ROUVRE
FONDATION JOHN BOST FOYER SAREPTA	FONDATION JOHN BOST FOYER SAREPTA
LA MAISON DES LYS	LA MAISON DES LYS
ACCUEIL SAINT AUBIN	FAM RESIDENCE BRUNHES (St Aubin Les Elbeuf)
ACCUEIL SAINT AUBIN	MAS (Freneuse)
FAM PRE DE LA BATAILLE (Notre dame de Bondeville)	FAM
ARRED IME ENVOL SAINT JEAN (BG)	IME
ASSO LA PASSERELLE (Elbeuf)	ASSO LA PASSERELLE
ASSO EMERGENCES (LAM) (Rouen)	ASSO EMERGENCES
ASSO LA BOUSSOLE (Sotteville Les Rouen)	ASSO LA BOUSSOLE
CH FERNAND LANGLOIS (Neufchatel en Bray)	SSIAD GERONTO PSY-PASA
CH DE L'AUSTREBERTHE (Barentin)	EHPAD EHPAD SAINT MARTIN EHPAD LA MADELEINE (Pavilly)
CHI ELBEUF	EHPAD RESIDENCE LES COLLINES DE LA SEINE EHPAD LES 4 SAISONS EHPAD LES RIVES SAINT TAURIN EHPAD RESIDENCE LA SOURCE EHPAD RESIDENCE LE BOIS ROND (Cléon)
MAISON DE L'ARRED - BOIS GUILLAUME	MAS
LE BEAU SITE FRENEUSE	MAS EHPAD LA PLEIADE (Rouen) EHPAD LES 4 SAISONS (Petit Quevilly) LES GRANDS VOILES OREE DU BOIS / ORANGER / OLIVIER / LILAS PIONNIERS GERONTO PSYCHIATRIE / ST EXUPERY / UHR GERIATRIE DAMANE EST 1 GERIATRIE DAMANE EST 2 GERIATRIE DAMANE OUEST 1 GERONTO PSYCHIATRIE DAMANE OUEST 2 GERIATRIE FLAUBERT 0
CH DURECU LAVOISIER(Darnétal)	GERIATRIE FLAUBERT 1 GERONTO PSYCHIATRIE FLAUBERT 2 GERIATRIE MAUPASSANT 0 GERIATRIE MAUPASSANT 1 GERONTO PSYCHIATRIE MAUPASSANT 2 EHPAD RESIDENCE L'EAU VIVE (St Léger du Bourg Denis)
CHU ROUEN SITE MONT SAINT AIGNAN	EHPAD BETHEL UHR GARANCE
CHU ROUEN SITE OISSEL	UHR GARANCE NUIT/ JOUR UHR GARANCE

TYPE III		
Maintien ou amélioration de l'état de santé d'une personne dans le cadre d'une équipe de soins primaires contribuant à l' <u>offre de premier recours (consultations, activités libérales ou soins à domicile, maison de santé)</u> . Le 1er recours contribue à l'offre de soins ambulatoires en assurant aux patients la prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement, l'orientation et le suivi ainsi que l'éducation pour la santé		
Coordination des 3 IFSI de l'agglomération de Rouen		
Etablissements		Services
CRECHE LIBERTY	LUCILINE	
	LES PORTES DE LA FORET	
	LA POUDRIERIE ROYALE	
	LIBERTY	
	LIBERTY ET COMPAGNIE	
	ALLIANCE SEINE OUEST	
	CRECHE DES COMETES	
	MALHERBE	
	ANDERSEN	
	BORD DE SEINE	
	LIBERTY 107	
CRECHE LA PETITE COMPAGNIE	CRECHE	
CRECHE EUGENE DELACROIX	CRECHE	
CRECHE 1 2 3 SOLEILS	CRECHE	
CRECHE GRAFFITI'S HOVIA	CRECHE	
CRECHE TRAMPOLINE ONM	CRECHE	
ETABLISSEMENT PUBLIC DEPARTEMENTAL GRUGNY	CRECHE DES BOUTS D'CHOUX	
MAIRIE DE ROUEN CRECHES	CRECHE ROSE DES VENTS	
	CRECHE PAIN D'EPICES	
	CRECHE PIERRE DE LUNE	
	CRECHE TERRE ADELIE	
CRECHES CHU DE ROUEN	CRECHE DU CHU	
	CRECHE MARIE CURIE	
CCAS VILLE ELBEUF	MULTI ACCUEIL GRAIN DE SABLE	
	CRECHE LES PETITES ABELLES	
CH BECQUEREL	CRECHE LES PETITS BECQS	
CRECHE LES P'TITS LOUPS	CRECHE	
CRECHE LES MESNULOUPS	CRECHE	
CRECHE FRANCOISE DOLTO	CRECHE	
CRECHE MA PETIT RECRE	CRECHE	
CRECHE LES PORTES DE FRANQUEVILLE	CRECHE	
CRECHE ILE AUX TRESORS	CRECHE	
MULTI ACCUEIL L'ILE AUX ENFANTS (gd Quevilly)	CRECHE	
CRECHE LES 3 POMMES (Franqueville saint Pierre)	CRECHE	
CRECHE LE JARDIN DES BISOUS 1 (Rouen)	CRECHE	
CRECHE MAISON DES ENFANTS LA RIBAMBELLE(Malaunay)	CRECHE	
CRECHE MAISON DE LA PETITE ENFANCE (Déville les Rouen)	CRECHE	
CRECHE MULTI ACCUEIL LILI BULLE (Gd Couronne)	CRECHE	
MULTI ACCUEIL CRESCENDO (Mt St Aignan)	CRECHE	
CRECHE TERRE DES ENFANTS (Rouen)	CRECHE	
CRECHE MULTI ACCUEIL MARIE CURIE (Bapeaume)	CRECHE	
CH DU ROUVRAY	CRECHE	
SERVICE DE S. I A DOMICILE YVETOT-SPASAD CCAS YVETOT	SERVICE DE SOINS A DOMICILE	
SSIAD YERVILLE	SSIAD	
SSIAD DARNETAL / RY	SSIAD	
SSIAD D'EWY	SSIAD	
SSIAD JULIEN BLIN	SSIAD	
SPASAD CCAS PLATEAU NORD	SSIAD	
SSIAD DOMUSVI	SSIAD	
SSIAD CROIX ROUGE FORGES LES EAUX	SSIAD	
SSIAD DE FLORE	SSIAD	
SPASAD LAJOSA	SSIAD	
SSIAD PLATEAU EST	SSIAD	
SSIAD DE ROUEN	SSIAD	
SSIAD LES BOUCLES DE LA SEINE	SSIAD	
SSIAD BOUIC MANOURY	SSIAD	
SSIAD DE SOTTEVILLE LES ROUEN	SSIAD	
SSIAD LE CAILLY	SSIAD	
SSIAD CRF FLEURY/ANDELLE	SSIAD	
CH LA FILANDIERE - SSIAD	SSIAD	
CH DE L'AUSTREBERTHE (Barentin)	SSIAD	
HOPITAL PIERRE HUBABELLE / BOURG ACHARD	SSIAD	
CH HOPITAL ST JACQUES LES ANDELYS	SSIAD	
HOPITAL LOCAL PONT DE L'ARCHE	SSIAD	
CMS EUROPE (Rouen)	CMS EUROPE	
CMS MAROMME	CMS MAROMME	
CMS CESAR FRANCK	CMS CESAR FRANCK	
CMS CHARRETTES (ROUEN)	CMS	
CMS FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	CMS FRANQUEVILLE SAINT PIERRE	
CMS PETIT COURONNE	CMS PETIT COURONNE	
CMS ST AUBIN LES ELBEUF	CMS ST AUBIN LES ELBEUF	
MA SANTE.PRO (MONT SAINT AIGNAN)	SANTE AU TRAVAIL	
ENTREPRISE RENAULT CLEON	SERVICE MEDICAL	
SERVICE DEPARTEMENT D'INCENDIE ET DE SECOURS DE SEINE MARITIME	SDS (Yvetot et Rouen)	
LYCEE BERNARD PALISSY - Maromme	SANTE SCOLAIRE	
LYCEE VAL DE SEINE - Gd Quevilly	SANTE SCOLAIRE	
COLLEGE ALAIN - Maromme	SANTE SCOLAIRE	
LYCEE PRO FERNAND LEGER - Gd Couronne	SANTE SCOLAIRE	
COLLEGE LE CEDRE - Canteleu	SANTE SCOLAIRE	
COLLEGE DIDEROT - Petit quevilly	SANTE SCOLAIRE	
COLLEGE BARBEY D'AUREVILLY - Rouen	SANTE SCOLAIRE	
LYCEE DES BRUYERES - Sotteville Les Rouen	SANTE SCOLAIRE	
COLLEGE GUSTAVE FLAUBERT	SANTE SCOLAIRE	
COLLEGE LES HAUTS DE SAFFIMBEC - Pavilly	SANTE SCOLAIRE	
LYCEE PRO AUGUSTE BARTHOLDI - Barentin	SANTE SCOLAIRE	
LYCEE BLAISE PASCAL - Rouen	SANTE SCOLAIRE	
COLLEGE JEAN LECANUET -Rouen	SANTE SCOLAIRE	
COLLEGE J.E. BLANCHE - st Pierre les elbeuf	SANTE SCOLAIRE	
COLLEGE J.Y COUSTEAU - Caudébec les elbeuf	SANTE SCOLAIRE	
COLLEGE ANDRE MARIE - Barentin	SANTE SCOLAIRE	
COLLEGE HECTOR MALO - Mesnil Esnard	SANTE SCOLAIRE	
COLLEGE LUCIE AUBRAC - Isneauville	SANTE SCOLAIRE	
LYCEE PABLO NERUDA - Dieppe	SANTE SCOLAIRE	
COLLEGE HENRI DE NAVARRIE - Yerville	SANTE SCOLAIRE	
INSTITUTION SACRE CŒUR -Rouen	SANTE SCOLAIRE	
INSA	SANTE SCOLAIRE	
CHI ELBEUF-(LOUVIERS-VAL DE REUIL)	PROMOTION DE LA SANTE/ PASS / CEGID SSIAD / ESA UNITE DE SOINS SOMATIQUES (CENTRE DE RETENTION VAL DE REUIL) CSAPA	
CHU ROUEN SITE SAINT JULIEN	SSIAD POLICLINIQUE POLE VISCERAL CENTRE ODONTOLOGIE PLATFORME DE COORDINATION : PARCOURS COMPLEXE ET HANDICAP CONSULTATION DEPARTEMENT DE PREVENTION INFECTIONS ASSOCIEES AUX SOINS CENTRE GRATUIT D'INFORMATION DE DEPISTAGE ET DIAGNOSTIC MAISON D'ARRET ROUEN CONSULTATIONS HCN: HEPATO-GASTRO-ENTEROLOGIE CARDIOLOGIE CONSULTATIONS CONSULTATIONS MEDICALES PEDIATRIQUES DENTATOLOGIE CONSULTATIONS CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE CONSULTATIONS CONSULTATIONS DE CHIRURGIE PEDIATRIQUE OPHTALMOLOGIE CONSULTATIONS CONSULTATIONS CHIRURGIE MAXILLO FACIALE STOMATOLOGIE CONSULTATIONS HCN: CHIRURGIE DIGESTIVE CEGIDD CHIRURGIE VASCULAIRE ET THORACIQUE CONSULTATIONS MEDECINE INTERNE CONSULTATIONS DEPARTEMENT DE SANTE AU TRAVAIL + HYGIENE + RECHERCHE UROLOGIE CONSULTATIONS	
CHU ROUEN SITE ROUEN	ENVIRON 15 SUR LE TERRITOIRE 27/76 (projet en cours de développement) Autres ponctuellement trouvés par les étudiants pour le stage de fin de Formation	
CABINETS INFIRMIERS		

LOCALISATION GÉOGRAPHIQUE DES TERRAINS DE STAGE



TYPE I				
Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, en phase aiguë (M.C.O et Admission psychiatrie)				
Etablissement	Service	Lieu		
CH DIEPPE	DIALYSE CH DIEPPE	DIEPPE		
	CHIRURGIE AMBULATOIRE			
	GIE URODIGESTIVE BARIATRIQUE VAS			
	CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE			
	TO / GASTROENTEROLOGIE /ENDOSC			
	SIE/OBSTETRIQUE/ORTHOGENIE/CON			
	CHIRURGIE ORL			
	NITE COGNITO COMPORTEMENTA			
	CARDIOLOGIE /USIC			
	BLOC OPERATOIRE/SSPI			
	UFI			
	MEDECINE GERIATRIQUE			
	USC DIEPPE			
	PEDIATRIE/NEO-NAT/CONSULTATION			
	MEDECINE-SECTEUR C			
	MEDECINE-SECTEUR B			
	MEDECINE- SECTEUR A			
	UIHA			
	SIU			
	PNEUMOLOGIE NEPHROLOGIE			
	PARCOURS ACTIVITES TRANSVERSALES			
CH Eu	UHR	EU		
	UMAP			
	NITE DE SOINS INTENSIFS POLYVALEN			
	ONCOLOGIE			
	REANIMATION			
	MEDECINE			
	ACCUEIL DES URGENCES			
	Hospitalier de Neufchâtel		DINS COURTE DUREE NEUFCHATEL EN	Neufchatel
			UHR	YVETOT
	MEDECINE			
e Saint Isabelle ABB	DIALYSE	ABBEVILLE		
	USC			
	SSPI			
	CHIRURGIE			
	HOSPITALISATION COMPLETE			
	CHIRURGIE AMBULATOIRE			
aux Littorale Martin	1ER ETAGE CHIRURGIE ET USC	MARTIN EGLISE		
	HAD			
Clinique des Cèdres	SERVICE DE SURVEILLANCE CONTINUE	BOIS-GUILLAUME		
	SERVICE CHIRURGIE AMBULATOIRE			
	SERVICE CHIMIOTHERAPIE			
Clinique Mégival	1 ETAGE 1B CHIR AMBU	St Aubin Sur Scie		
	1 ETAGE UNITÉ DE SOINS CONTINUUS			
	CHIRURGIE POLYVALENTE 2A 2 EME			
	2 B MEDECINE POLYVALENTE ET GERI			
	SSPI-BLOC			
QUE HEMERA D' YV	BLOC OPERATOIRE-SSPI	YVETOT		
	CHIRURGIE AMBULATOIRE			
CMPR Les Herbiers	UNITÉ 500 NEUROLOGIE	BOIS-GUILLAUME		
	UNITÉ 400 ORTHO TRAUMATO			
	UNITÉ 100 UNITÉ D'ÉVEIL DE COMA			
	IMATO/BLÉSSES MEDULAIRES/NEURC			
	UNITÉ 600/400 / 300			
HAD CAUX MARITIM	UNITÉ D'ÉVEIL DE COMA	Martin Eglise		
	HAD CAUX MARTIME			
ETABLISSEMENT PUBLIC	UHR-M BEREGOVY	GRUGNY		

TYPE II

Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une altération de l'état de santé, physique ou psychique, stabilisée (SMR, Psychiatrie long court, psychiatrie extra-hospitalier)

Etablissement	Service	Lieu
OPITALIER DU GRA	FOYER DE VIE MEDICALISE	ST VALERY EN CAUX
	FOYER DE VIE DE LA COTE D'ALBATRE	
	SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION	
E HOSPITALIER DE	LE POLLET	DIEPPE
	WINNICOTT	
	SMR GERIATRIQUE	
	U11	
	U12	
	USLD 1	
	USLD 2	
	MR NEURO-LOCOMOTEUR ET POLYVALEN	
	HDJ CARDIO ET PNEUMO	
TRE HOSPITALIER D	SMR	EU
TALIER DE NEUFCH	A1 SSR	Neufchatel en Bray
HOSPITALIER DE B	USLD	Barentin
	SSR	
MENT PUBLIC DEPA	FOYER DE VIE A MARTIN	GRUGNY
	ACCUEIL DE JOUR ALZEIMER	
	MAS HANDICAP	
ANIDER	ANIDER	Dieppe
L LOCAL ASSELIN H	SMR	YVETOT
ENCE LE CHATEAU	SMR	ROUEN
CLINIQUE MEGIVAL	3EME ETAGE SMR	St Aubin sur Scie
SSR CAUX LITTORAI	SSR	Neufchatel en Bray
ONM	IRS CSAPA CAARUD ACCUEIL DE JO	Martin Eglise
CH DE L AUSTREBER	USLD	ST AUSTREBERTHE

TYPE III Maintien ou amélioration de l'état de santé d'une personne dans le cadre d'une équipe de soins primaires contribuant à l'offre de premier recours (consultations, activités libérales ou soins à domicile, maison de santé) Le 1er recours contribue à l'offre de soins ambulatoires en assurant aux patients la prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement, l'orientation et le suivi ainsi que l'éducation pour la santé		
Etablissement	Service	Lieu
NITRE HOSPITALIER DIEPPE	CONSULTATION DE MEDECINE OURS LABORATOIRE RADIOLOGIE STERILIS	DIEPPE
SSIAD BACQUEVILLE EN CAUX	SSIAD	Bacqueville en Caux
ST AUSTREBERTH		ST AUSTREBERTHE
SSIAD OPAD		Dieppe
AUMALE		AUMALE
CH DIEPPE		Dieppe
SSIAD ST VALERY EN CAUX		ST VALERY EN CAUX
SSIAD DOUDEVILLE		Doudeville
Centre Hospitalier de Eu		EU
SSIAD YERVILLE		YERVILLE
SSIAD		St Crespin
SSIAD LES RIVIERES		Foucarmont
CABINET DE SOINS ALLIGNY CLOUET GEORGET HAVET	CABINET LIBÉRAL	Foucarmont
CABINET DE SOINS A DOMICILE COQUAIS DIEPPE		Bosc Le Hard
CABINET DE SOINS KARINE DROGUET		
CABINET DE SOINS BITEAU BERGEOT LABOULAIS		
CABINET DE SOINS PANSAS-LEGROS SOPHIE, BLIN MARION		
CABINET LIBERAL QUEMIN/ LEMARCHAND/LOUVE L/LEEBVRE		
SOINS INFIRMIERS SOENEN FLORENTINE		
CABINET LIBERAL INFIRMIER MMES MARTIN DUHAMEL DECOURVILLE		
IDEL CONFAIS		INCHEVILLE
CABINET IDEL LECAT/ROUX		LE BOURG DUN
IDEL LIBÉRALES MMES HOVINE/ONFFROY		LE BOURG DUN
CABINET LIBÉRAL BOURLET		Londinières
IDEL GODEFROY / DESPORT		LUNERAY
CABINET DE SOINS CREPE/ ROQUIGNY-LECLERC/MORAU		MARTIN EGLISE
CABINET DE SOINS MARTIN EGLISE		Mers Les Bains
CABINET DE SOINS GOSSET CARRE VINCENT		Ouville
CABINET DE SOINS PICHENOT OUVILLE		St Aubin Sur Scie
CABINET INFIRMIER LIBERAL Carpentier		St Aubin Sur Scie
CABINET POIXBLANC / DOLBEC		
CABINET DE SOINS VIMEUX		St Valéry en Caux
CABINET INFIRMIER MALANDAIN, GIFFARD, HERRERA		YERVILLE
SSIAD YERVILLE		Dieppe
CMS CLÉMENCEAU	CMS BACQUEVILLE EN CAUX	
CMS CLÉMENCEAU	UTAS 8 BLANGY	
CMS CLÉMENCEAU	UTAS NEUVILLE	
CMS CLÉMENCEAU	UTAS 8 EU	
CMS CLÉMENCEAU	CMS EU	
CMS CLÉMENCEAU	UTAS 8 NEUFCHATEL	
CMS CLÉMENCEAU	CMS NEUVILLE LES DIEPPE CORMORANS	
CMS CLÉMENCEAU	CMS OFFRANVILLE	
CMS CLÉMENCEAU	UTAS 8 SAINT-SAENS	BOIS GUILLAUME
APPUI SANTÉ	MEDICOBUS	MARTIN EGLISE
	MEDICOBUS	YVETOT
	CENTRALE	PENLY
E MÉDICAL DU CNPE DE QUATRE PATTES ET PETITS PAS	CRECHE	OFFRANVILLE
HE DE BELLEVILLE SUR CRECHES MUNICIPALES VILLE DE DIEPPE		Belleville sur Mer
MULTI ACCUEIL LA CAPUCINE		Dieppe
LA HALTE DES LUTINS		YVETOT
MULTI ACCUEIL LES POUSSINS		Eu
L'île aux enfants		BACQUEVILLE EN CAUX
T ACCUEIL AU CLAIR DE		St Nicolas d'Allermont
MC BABY CHOU / BABY KIDS		GRUCHET ST SIMEON
MULTI ACCUEIL LE NOURSERIE		TORCY LE PETIT
		YERVILLE

TYPE IV Accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes en situation de vulnérabilité liée à des problèmes de santé, de handicap, de dépendance, d'exclusion sociale (EHPAD, USLD, Polyhandicap, IME MAS, Assosiation l'Abri)		
Etablissement	Service	Lieu
HOPITAL LOCAL ASSELIN HEDELIN	EHPAD	YVETOT
CENTRE HOSPITALIER DE DIEPPE	UNITE DE VIE PROTÉGÉE UVP	DIEPPE
	UNITÉ D'ADDICTOLOGIE	
	DE CRISE POUR MINEUR SUZANNE L	
	EHPAD "LES CONIFERES"	
	EHPAD 2 -BÂTIMENT MIREILLE DARC	
	EHPAD RDC HAUT "MIREILLE DARC"	
CENTRE HOSPITALIER DE EU	EHPAD 1-BÂTIMENT MIREILLE DARC	
CH NEUFCHATEL FERDINAND LANGLOIS	EHPAD	Eu
	A3 EHPAD CH NEUFCHATEL	Neufchatel en Bray
	D1 EHPAD CH NEUFCHATEL	
	D2 EHPAD CH NEUFCHATEL	
	D3 EHPAD CH NEUFCHATEL	
	A2 EHPAD NEUFCHATEL EN BRAY	
EHPAD ANNE FRANCOISE LE BOULTZ	EHPAD ANNE FRANCOISE LE BOULTZ	GRAINVILLE LA TEINTURIERE
MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE - LES DAMES BLANCHES	EHPAD	YVETOT
ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL	FAM	GRUGNY
	EHPAD	
	BATIMENT PLACIDE ALEXANDRE	
	GUSTAVE FLAUBERT EHPAD	
EHPAD LES HORTENSIA	EHPAD	ABBEVILLE
COLISEE-RESIDENCE DE LA VARENNE		Arques la Bataille
EHPAD JACQUES BONVOISIN		Dieppe
H NEUFCHATEL EN BRAY		Neufchatel en Bray
CENTRE HOSPITALIER BARENTIN		Barentin
EHPAD AUMALE		Aumale
EHPAD GILLES MARTIN		Buchy
EHPAD LES TROIS RIVES		GAMACHES
AD Résidence AF LE BO		GRAINVILLE LA TEINTURIERE
EHPAD MASSE DE CORMEILLES		Blangy sur Bresle
VILLAGE OPAD/ SSIAD/EHPAD		Dieppe
EHPAD FORGES LES EAUX		Forges les Eaux
EHPAD LEFEBVRE BLONDEL DUBUS		Gaillefontaine
RESIDENCE CASTEL SAINT JOSEPH - EHPAD		Hodeng au Bosc
EHPAD JEAN FERRAT - LE TREPORT		Le Tréport
EHPAD LE BOIS JOLI		Les Grandes Ventes
EHPAD LUNERAY		Luneray
EHPAD Myosostis		Montville
EHPAD LES 3 HAMEAUX		MORGNY LA POMMERAYE
HPAD LES MATINS BLE		Belleville en caux
RESIDENCE SAINT JOSEPH		Sotteville Les Roeun
EHPAD ST MARTIN		ST AUSTREBETHE
EHPAD		St Crespin
EHPAD LA MAISON NORMANDE – ST MARTIN OSMONVILLE		St Martin Osmonville
D RESIDENCE DU VAL F		VAL DE SAANE
EHPAD DE YERVILLE		YERVILLE
EHPAD ASSELIN EDELIN		YVETOT
RESIDENCE LE CHATEAU BLANC		ST ETIENNE DU ROUVRAY
EHPAD LA MADELEINE		PAVILLY
CH DE L AUSTREBETHE		Barentin
BERCAIL ST DENIS	HANDICAP	HERICOURT EN CAUX
CHANTECLER	FAM	IMBLEVILLE
LA BRECHE		Forges les Eaux
LA MARGOTIERE		ST NICOLAS D'ALIERMONT
LE RONCIER		ST VICTOR L'ABBAYE
LES HAUTES EAUX		AUTIGNY
IAS DIEPPE NEUFCHATEL	UTAS	DIEPPE
ONM	RS CSAPA CAARUD ACCUEIL DE J	Martin Eglise
CH DE L AUSTREBETHE	USLD	ST AUSTREBETHE

TYPE I Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une <u>altération de l'état de santé, physique ou psychique, en phase aiguë (M.C.O et Admission psychiatrie)</u>		
ETABLISSEMENT	VILLE	SERVICE
CENTRE HENRI BECQUEREL	ROUEN	ONCOLOGIE MEDICALE NIVEAU 6
		UNITE DE CHIRURGIE
		UNITE HOSPITALISATION POLYVALENTE
		UNITE PROTEGEE HEMATOLOGIE
		UNITE SOINS INTENSIFS HÉMATOLOGIE
CENTRE HOSPITALIER ASSELIN-HEDELIN	YVETOT	USC
CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE	HONFLEUR	MEDECINE
		MEDECINE CARDIOLOGIE
		MEDECINE COURT SEJOUR GERIATRIQUE
		MEDECINE POLYVALENTE
CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE	PONT AUDEMER	URGENCES
		HAD
		MEDECINE AIGUE POST URGENCES
		MEDECINE INTERNE
		MEDECINE - UNITE DE SOINS PALLIATIFS
CENTRE HOSPITALIER DU ROUVRAY	SOTTEVILLE LES ROUEN	URGENCES
		POLE 1-2-ADULTES
		POLE ENFANTS-ADOLESCENTS
		HAD
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES	FECAMP	MATERNITE
		MEDECINE COURT SEJOUR GERIATRIQUE
		MEDECINE 2
		MEDECINE POLYVALENTE RDC
		PEDIATRIE
		SURVEILLANCE CONTINUE
		UHPU
		URGENCES
		GYNECOLOGIE MATERNITE
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE	LILLEBONNE	HDJ
		MEDECINE
		URGENCES/SMUR
CLINIQUE HEMERA	YVETOT	BLOC OPERATOIRE-SSPI
		CHIRURGIE AMBULATOIRE
		UNITE DE DIALYSE MEDICALISEE
CLINIQUE DES ORMEAUX	LE HAVRE	BLOC OPERATOIRE - ENDOSCOPIE - SSPI
		CHIRURGIE AMBULATOIRE
		CHIRURGIE GENERALE
		MEDECINE ONCOLOGIE
		UNITE DE SURVEILLANCE CONTINUE
		URGENCES
CLINIQUE MATHILDE	ROUEN	CHIRURGIE AMBULATOIRE
		CHIRURGIE DIG/ORL/VASC
		CHIRURGIE ORTHO/ESTHETIQUE
		CHIRURGIE PEDIATRIQUE
		CHIRURGIE UROLOGIE ET GYNECOLOGIE
		MATERNITE-NEONATOLOGIE
		MEDECINE ONCOLOGIE
		USC
		BLOC/SSPI/ENDO
		BLOC-SSPI
CLINIQUE SAINT HILAIRE	ROUEN	CHIMIOThERAPIE
		CHIRURGIE
		MEDECINE CARDIOLOGIQUE
		MEDECINE ONCOLOGIQUE
		MEDECINE POLYVALENTE
		USC
GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE - HOPITAL GUSTAVE FLAUBERT	LE HAVRE	USIC
		MCO TERRASSES
GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE - HOPITAL JACQUES MONOD	MONTIVILLIERS	BLOC OPERATOIRE
		SSPI
		CARDIOLOGIE DE SEMAINE - EXPLORATIONS DE CARDIOLOGIE (U64)
		CARDIOLOGIE TRADITIONNELLE (UNITE 63)
		CHIRURGIE AMBULATOIRE
		CHIRURGIE GENERALE (UNITE 21)
		CHIRURGIE GENERALE ET ORL (UNITE 23)
		CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE (UNITE 25)
		CHIRURGIE ORTHOPEDIQUE (UNITE 22)
		CHIRURGIE PEDIATRIQUE TRADITIONNELLE ET AMBULATOIRE
		COURT SEJOUR GERIATRIQUE (UNITE 44) - EQUIPE MOBILE DE GERIATRIE
		GASTRO TRADITIONNELLE
		MEDECINE AIGUE POST URGENCES (UNITE 41)
		MEDECINE AIGUE POLYVALENTE (UNITE 42)
		HOPITAL DE SEMAINE
		MEDECINE DERMATO/RHUMATO
		MEDECINE DIABETOLOGIE ENDOCRINOLOGIE
		MEDECINE ENFANTS ADOLESCENTS
		MEDECINE INTERNE ET MALADIES INFECTIEUSES
		MEDECINE NOURRISSONS - BIBERONNERIE
		MEDECINE ONCO-PEDIATRIE
		NEONATOLOGIE UNITE KANGOUROU
		NEUROLOGIE (UNITE 34)
		NEUROLOGIE VASCULAIRE ET SOINS INTENSIFS (UNITE 32)
		HAD
		HEMODIALYSE
		MEDECINE INTERNE NEPHROLOGIE
		PNEUMOLOGIE (UNITE 54) / PLATEAU TECHNIQUE EFR - FIBRO
		PNEUMOLOGIE ONCOLOGIE (UNITE 52)
		RÉA NEONATOLOGIE
		SAMU - SMUR
		SOINS INTENSIFS CARDIOLOGIE
		SOINS INTENSIFS DE GASTROENTEROLOGIE-EXPLORATIONS-HOP SUD
		UNITE DE SOINS PALLIATIFS UNITE 61
		URGENCES ADULTES
		URGENCES PEDIATRIQUES UHTCD UMJ
		URGENCES GYNÉCOLOGIQUES
		REANIMATION MEDICO CHIRURGICALE / SOINS CONTINUS
GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE - HOPITAL PIERRE JANET	LE HAVRE	UAC/FEROE
G.C.S. POLE DE SANTE CHIRURGICAL	FECAMP	BLOC-SSPI
		CHIRURGIE
HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE	LE HAVRE	HAD
		BLOC OPERATOIRE-SALLE DE REVEIL
		CHIMIOThERAPIE EXTERNE
		CHIRURGIE AMBULATOIRE
		CHIRURGIE DIG--GYNECOLOGIE
		CHIRURGIE ORTHO-OPHT-PLASTIE
		CHIRURGIE VASC-ORL-URO
		HEMODIALYSE
		MEDECINE CARDIO-NEPHRO
		MEDECINE ONCOLOGIE
		MEDECINE POLYVALENTE
		UNITE DE SOINS INTENSIFS DE CARDIOLOGIE (USIC)
		UNITE DE SURVEILLANCE CONTINUE (USC)
		URGENCES
		BLOC/SSPI
HOPITAL PRIVE DU PAYS D AUGE	DEAUVILLE	CHIRURGIE AMBULATOIRE
		CHIRURGIE
		HAD

TYPE II Prise en soins d'une personne ou d'un groupe de personnes à tout âge de la vie présentant une <u>altération de l'état de santé, physique ou psychique, stabilisée (SMR, Psychiatrie long court, psychiatrie extra-hospitalier)</u>		
ETABLISSEMENT	VILLE	SERVICE
ANIDER (CENTRE DE DIALYSE)	EQUEMAUVILLE	ANIDER EQUEMAUVILLE
	FECAMP	ANIDER FECAMP
	LE HAVRE	ANIDER FONTAINE LA MALLET
		ANIDER MASSILLON
CENTRE DE REEDUCATION FONCTIONNELLE DE LA HEVE	LE HAVRE	ANIDER UDM PLATEAU
CSSR LA ROSERAIE	SAINTE ADRESSE	SMR
CENTRE DE SOINS DE SUITE, READAPTATION ET NUTRITION LES JONQUILLES	LE HAVRE	SMR
CENTRE HENRI BECQUEREL	ROUEN	HOPITAL DE JOUR
CENTRE HOSPITALIER ASSELIN HEDELIN	YVETOT	HOPITAL DE SEMAINE
CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE	HONFLEUR	SMR
		SMR CARDIOLOGIE
		SMR GERIATRIQUE
		SMR NUTRITION
CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE	PONT AUDEMER	UNITÉ DE SOINS DE LONGUE DURÉE
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC	SAINT ROMAIN DE COLBOSC	SMR
		USLD
CENTRE HOSPITALIER DU GRAND LARGE	ST VALERY EN CAUX	SMR
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE	BOLBEC	USLD
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES	FECAMP	FOYER DE VIE DE LA COTE D'ALBATRE
		SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION
		SMR
		SOINS MEDICAUX DE READAPTATION 1
CLINIQUE DES BOUCLES DE LA SEINE - CLINEA	YVETOT	SOINS MEDICAUX DE READAPTATION 2
CLINIQUE DES ORMEAUX	LE HAVRE	CENTRE YVON LAMOUR- USLD
CLINIQUE GUILLAUME	BOIS GUILLAUME	SERVICES DE PSYCHIATRIE ADULTES
CLINIQUE MATHILDE	ROUEN	HOPITAL DE JOUR CHIMIO
CLINIQUE OCÉANE	LE HAVRE	SOINS MEDICAUX ET READAPTATION
CLINIQUE SAINT HILAIRE	ROUEN	HDJ CHIMIOThERAPIE
ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL	GRUGNY	HOPITAL DE JOUR
		UNITÉ D HOSPITALISATION
		READAPTATION CARDIAQUE
		FAM ANDRE MARTIN
GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE - HOPITAL GUSTAVE FLAUBERT	LE HAVRE	FAM GERARD DE NERVAL
		FOYER DE VIE A MARTIN
		HDJ
		MEDECINE PHYSIQUE ET READAPTATION - SORET
GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE - HOPITAL JACQUES MONOD	MONTIVILLIERS	SSR GERIATRIE PAVILLON SORET
		USLD - LES TERRASSES DE FLAUBERT
		HOPITAL DE JOUR (UNITE 51)
		HOPITAL DE JOUR (UNITE 53)
GROUPE HOSPITALIER DU HAVRE - HOPITAL PIERRE JANET	BOLBEC	HOPITAL DE JOUR PEDIATRIQUE
	FECAMP	SSR CARDIOLOGIE - PNEUMOLOGIE (UNITE 31)
		HOPITAL DE JOUR DE PEDO PSYCHIATRIE : "LES LUCIOLES"
		HOPITAL DE JOUR BOLBEC
	LILLEBONNE	LES HALIADES CMP/CATTP ADULTE
		HALIADES HDJ ADULTE
		HOPITAL DE JOUR CALYPSO
		PSYCHIATRIE DE LIAISON
	LE HAVRE	CMP FUTURA 76
		PSYCHIATRIE DE LIAISON CHI DE LILLEBONNE
		ACCUEIL FAMILIAL THERAPEUTIQUE POUR ENFANTS
		AFTA
		ALIZE
		BOREAL
		CARAVELLE
		CHARLES BAUDELAIRE
		DELOS
		EM2R (Equipe Mobile Réinsertion et Réhabilitation)
		EMIC (EQUIPE MOBILE D'INTERVENTION ET DE CRISE)
		EMPPA EQUIPE MOBILE DE PSYCHIATRIE DE LA PERSONNE AGEE
		EQUINOXE
		EQUIPE MOBILE PRÉCARITÉ SANTÉ MENTALE (EMPSM)
		ESPACE RAYMOND QUENEAU (CAA:LE REPERE:SELF ANIMATION)
		EXTRA HOSPITALIER EST
		EXTRA HOSPITALIER OUEST
		HDJ CHARLES BAUDELAIRE
		HDJ DES GRANDS RDC LE PHARE
		HDJ DES PETITS RDC LE PHARE
		HOPITAL DE JOUR EST
		HOPITAL DE JOUR MERE BEBE (PERINATALITE)
		HOPITAL DE JOUR OUEST
		HOPITAL DE JOUR VERDUN
		GUY DE MAUPASSANT
		MAISON DE L'ADOLESCENT
		UNITÉ SANITAIRE EN MILIEU PENITENTIAIRE (USMP)
		SAR (Service Ambulatoire de Réhabilitation Psycho sociale)
		UNITÉ SOMATIQUE
		UTHYM
HOPITAL PRIVE DE L'ESTUAIRE	LE HAVRE	HOPITAL DE JOUR READAPTATION CARDIOVASCULAIRE
	HARFLEUR	ETATS VEGETATIFS CHRONIQUES-EVC
		RDC SSR POLYVALENT
		SSR NEUROLOGIE
HOPITAL PRIVE DU PAYS D AUGÉ	DEAUVILLE	SSR POLYVALENT
CLINIQUE DE SOINS MEDICAUX ET DE READAPTATION CAUX LITTORAL	NEVILLE	REEDUCATION FONCTIONNELLE
		SSR EN ADDICTOLOGIE
		SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION

TYPE III		
Maintenance ou amélioration de l'état de santé d'une personne dans le cadre d'une équipe de soins primaires contribuant à l'offre de premier recours (consultations, activités libérales ou soins à domicile, maisons de santé). Le 1er recours contribue à l'offre de soins ambulatoires en assurant aux patients la prévention, le dépistage, le diagnostic, le traitement, l'orientation et le suivi ainsi que l'éducation pour la santé		
ETABLISSEMENT	VILLE	SERVICE
ACOMAD	FECCAMP	SSAD
AFFAIRES MARITIMES : SERVICE DE SANTE DES GENS DE MER(SSGM)	LE HAVRE	SERVICE DE SANTE AFFAIRES MARITIMES
ASSOCIATION LES PITCHOUNS	BREAUITE	LES PITCHOUNS/LA CHAUMIERE
CABINET DE SOINS INFIRMIERS AMARIA/RONCIN	GODREVILLE	CENTRE MULTI ACCUEIL LES PITCHOUNS
CABINET DE SOINS INFIRMIERS ANGER/MARRY	LE HAVRE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS AUDIN	LIMPIVILLE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS BARON/ GENET	OCTEVILLE SUR MER	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS BELLANGER	LE HAVRE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET LIBERAL INFIRMIER BLONDEL-LEVEYRE-SAINTEUR-SAVALLA-LEBON-MORPOISSE-PESQUET	ST ROMAIN DE COLBOSC	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS BIGOT/PATTERSON	BOLBEC	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS BOISHUS MELANIE	LILLEBONNE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET LIBERAL INFIRMIER COEUR DE CAUX	FAUVILLE EN CAUX	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET LIBERAL INFIRMIER COTTIN-BAVILLE	FECCAMP	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS CRESSENT DALANCON	TURETOT	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS DEVAUX / GLOAGUEN	NOINTOT	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET LIBERAL INFIRMIER DU CAP FAGNET	FECCAMP	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS FECCAMP-FAUVEL	FECCAMP	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS PEREY	LE HAVRE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS GAÏNCHÉ/MARILLONNET	LE HAVRE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS GAJEVIERE/ VIGARD	LE HAVRE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS GLOAGUEN / FOUACHE	LE HAVRE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS HEUZE/ BERTIN	LE HAVRE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS JONQUET/ LEFAY	LE HAVRE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET LIBERAL INFIRMIER LAIGLE / COULANGE	TOUSSAINT	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET LIBERAL INFIRMIER LAHEMANT-PALLIER	BRETEVILLE DU GRAND CAUX	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS LE CAVOISEIN A	OCTEVILLE SUR MER	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS LEBOUVIS / SEBBOUH	LE HAVRE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET LIBERAL INFIRMIER LEVILLARD/ DUDOUET	LE HAVRE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS LHOMME	ANGERVILLE L ORCHER	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS LOUIS BLANC	LE HAVRE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS MARAUD/DOORE	LE HAVRE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET LIBERAL INFIRMIER A MARECHAL	BERNIERES	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS MARTIN/LECOZ	LE HAVRE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS ORANGANG	BEUZEVILLE LA GRENIER	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS PAIN	MANNEVILLETTE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS PELLETIER/AUZOU	LE HAVRE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS PERALTA	GRUCHET LE VALASSE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS REGUE/ DROUET	LE HAVRE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET LIBERAL INFIRMIER RIBET -CÉCILE	SAINT VIGOR D'YMONVILLE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET LIBERAL INFIRMIER SCH - MAZE / GUERY-MARQUET	FECCAMP	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET LIBERAL INFIRMIER-SCOLAN-RIBET	SANDOUVILLE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS SENCE	LE HAVRE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET LIBERAL INFIRMIER SIMON ARMELLE	EPREVILLE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET LIBERAL INFIRMIER - VAUTELET-CALTOT	LILLEBONNE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET LIBERAL INFIRMIER - VESTER-CHABRON-COULOUX-DORANGE	ETREPAT	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CABINET DE SOINS INFIRMIERS VINBERT LE CAVOZIN GRIGY	LE HAVRE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
CENTRALE EDF PALUEL	CANY BARVILLE	SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL
CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE	TROUVILLE	SSAD TROUVILLE
		CONSULTATIONS EXTERNES
		POLE SANTE PREVENTION
		SSAD
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE	BOLBEC	SSAD
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES	FECCAMP	CONSULTATIONS SPECIALITES
CENTRE PARAMEDICAL LAFAYETTE	LE HAVRE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
COLLEGE BELLE ETOILE	MONTVILLIERS	INFIRMERIE
COLLEGE CLAUDE BERNARD	LE HAVRE	INFIRMERIE
COLLEGE DE LA COTE BLANCHE	LILLEBONNE	INFIRMERIE
COLLEGE DE LA HEVE	LE HAVRE	INFIRMERIE
COLLEGE DESCARTES	LE HAVRE	INFIRMERIE
COLLEGE JEAN MOULIN	LE HAVRE	INFIRMERIE
COLLEGE MARCEL PAGNOL	LE HAVRE	INFIRMERIE
COLLEGE PIERRE ET MARIE CURIE	PONT AUDEMER	INFIRMERIE
COLLEGE RAOUL DUFFY	LE HAVRE	INFIRMERIE
COLLEGE RONCHEROLLES	BOLBEC	INFIRMERIE
	FECCAMP	CRECHE FAMILIALE INTERCOMMUNALE RAMPONNEAU
	LES LOGES	CRECHE LE LOGIS DES PETITS
	FROMERVILLE	CRECHE LES JARDINS DES PETITS
	FECCAMP	ESPACE MULTI ACCUEIL LEON DUFOUR
	FECCAMP	LES MINI BULLES
	SAINT VALERY EN CAUX	CNA LES LUTINS
	CLASVILLE	SMA LA VALLEE
	FONTAINE LE DUN	SMA MERLIN L'ENCHANTEUR
	CANY BARVILLE	STRUCTURE MULTI ACCUEIL
	ST ROMAIN DE COLBOSC	MULTI ACCUEIL LES FARFADETS
	LE HAVRE	MINI-PLANETE
	LE HAVRE	CRECHE WASHINGTON
	OCTEVILLE SUR MER	CRECHE ARC-EN-CIEL
	LE HAVRE	CRECHE BILLE D'O
	LE HAVRE	CRECHE KINOKO
	LE HAVRE	CRECHE BABILOU LE HAVRE ANTILLES
	BOLBEC	CRECHE L'ÉTOILE CALIN
	SAINT LEONARD	CRECHE
	SAINT ADRESSE	CRECHE LIBERTY
	CRICQUETOT L ESNEVAL	CRECHE MULTI-ACCUEIL LA RIBAMBELLE
	PONT AUDEMER	DAC 27
	BOLBEC	CHS BOLBEC TASSIGNY
	CANY BARVILLE	CHS CANY BARVILLE
	DOUDEVILLE	CHS DOUDEVILLE
	FAUVILLE EN CAUX	CHS FAUVILLE
	FECCAMP	CHS DUNANT
	LE HAVRE	CHS HAVRE SAINT JUST
	LE HAVRE	CHS HAVRE BONFANT
	LE HAVRE	CHS HAVRE CURIE
	LE HAVRE	CHS HAVRE FOSSE
	LILLEBONNE	CHS CLAIRVAL
	MONTVILLIERS	CHS MONTVILLIERS
	NOTRE DAME DE GRAVENCHON	CHS NOTRE DAME DE GRAVENCHON
	LE HAVRE	CHS BOIS AU COQ
	HARFLEUR	CHS HARFLEUR
	SAINT ROMAIN DE COLBOSC	CHS SAINT ROMAIN DE COLBOSC
	LE HAVRE	CHS HAVRE CAUCRAVILLE
	LE HAVRE	CHS HAVRE VERDUN
	SAINT LEONARD	CHS SAINT LEONARD
	THIERGEVILLE	CHS THIERGEVILLE
	YVETOT	CHS YVETOT
	LE HAVRE	ETMPS
	LE HAVRE	INFIRMERIE
	LE HAVRE	PERMANENCE D ACCES AUX SOINS
	LE HAVRE	CENTRALE DE PRELEVEMENT
	LE HAVRE	CENTRALE DE PRELEVEMENT- CONSULTATIONS GYNECOLOGIE OBSTETRIQUES
	LE HAVRE	CONSULTATIONS MULTI DISCIPLINAIRES - HALL NORD
	ST AUBIN ROUTOT	CONSULTATIONS MEDICINE PEDIATRIQUES
	BOLBEC	UNITE SANITAIRE EN MILIEU PENITENTIAIRE (USMP)
	BOLBEC	HALTE GARDERIE
	LE HAVRE	INFIRMERIE
	LE HAVRE	INFIRMERIE
	FECCAMP	INFIRMERIE
	PONT AUDEMER	INFIRMERIE
	LE HAVRE	INFIRMERIE
	LE HAVRE	INFIRMERIE
	LILLEBONNE	INFIRMERIE
	LE HAVRE	INFIRMERIE
	LE HAVRE	CRECHE MUNICIPALE CHARLES-AUGUSTE MARANDE
	YVETOT	HALTE D'ENFANT "COCCONELLE"
	LE HAVRE	HALTE D'ENFANTS "LOUIS BLANC"
	LE HAVRE	MULTI-ACCUEIL "BOITE A CALINS"
	LE HAVRE	MULTI-ACCUEIL "LES GRAMINS"
	LE HAVRE	MULTI-ACCUEIL "POMME DE REINETTE"
	LE HAVRE	MULTI-ACCUEIL "ROUELLES"
	LE HAVRE	MULTI-ACCUEIL "TOP POUCES"
	LE HAVRE	MULTI-ACCUEIL "BOUQUET DE SOLEILS"
	LE HAVRE	MULTI-ACCUEIL "BRINDEAU"
	LE HAVRE	MULTI-ACCUEIL "LE TOROGGAN JAUNE"
	LE HAVRE	MULTI-ACCUEIL "LES COQUELICOTS"
	LE HAVRE	MULTI-ACCUEIL "LES NEIGES"
	LE HAVRE	MULTI-ACCUEIL "LES PETITS LOUPS"
	LE HAVRE	MULTI-ACCUEIL "PRICOTY"
	LE HAVRE	MULTI-ACCUEIL "SERGENT GOUBIN"
	LE HAVRE	CRECHE FAMILIA
	LE HAVRE	CRECHE LA RIBAMBELLE
	LE HAVRE	CABINET LIBERAL INFIRMIER
	LE HAVRE	BEBEBOUX
	SAINT LAURENT DE BREVEDENT	CRECHE LA PETITE PRAIRIE
	LE HAVRE	MICRO CRECHE - SAS LE MONDE DES PETITS PIEDS
	GAINNEVILLE	MICRO CRECHE LES ZEBULONS
	LE HAVRE	MICRO CRECHE - HA LITTLE CRECHE
	RIVES EN SEINE	CRECHE MULTI ACCUEIL CAUXINELLE
	LA FRENAYE	MULTI-ACCUEIL - LA FARANDOLE
	YVETOT	MULTI ACCUEIL COLLECTIF LA CAPUCINE
	LE HAVRE	NAUTILIA
	HARFLEUR	CRECHE PEOPLE & BABY LES VOILES
	LE HAVRE	SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL
	SANDOUVILLE	SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL
	FAUVILLE EN CAUX	SSAD
	YVETOT	SSAD
	GONFREVILLE L ORCHER	SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL
	LE HAVRE	INFIRMERIE
	HARFLEUR	SSAD
	CRICQUETOT L ESNEVAL	SSAD
	NOTRE DAME DE GRAVENCHON	SSAD
	GODREVILLE	SSAD
	SAINT VALERY EN CAUX	SSAD
	YEVILLE	SSAD
	LE HAVRE	SSAD
	YVETOT	SSAD
	LE HAVRE	SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL
	LE HAVRE	INFIRMERIE
	DEAUVILLE	CRECHE MUNICIPALE

TYPE IV Accompagnement d'une personne ou d'un groupe de personnes en <u>situation de vulnérabilité liée à des problèmes de santé, de handicap, de dépendance, d'exclusion sociale (EHPAD, USLD, Polyhandicap, IME MAS, Assosiation l'Abri)</u>		
ETABLISSEMENT	VILLE	SERVICE
ASSOCIATION DES FONDATIONS DU DR GIBERT	HERICOURT EN CAUX	BERCAIL SAINT DENIS ENFANTS BERCAIL SAINT DENIS ADULTES
ASSOCIATION DES FONDATIONS DU DR GIBERT	LE HAVRE	CENTRE RAYMOND LERCH
ASSOCIATION POUR L'ANIMATION DES FONDATIONS DR GIBERT	IMBLEVILLE	FOYER ACCUEIL MEDICALISE CHANTECLER
CCAS GONFREVILLE L ORCHER	GONFREVILLE L ORCHER	EHPAD LES CHARMETTES
CENTRE HOSPITALIER ASSELIN-HEDELIN	YVETOT	EHPAD ACCUEIL DE JOUR/UHR/UP
CENTRE HOSPITALIER DE LA COTE FLEURIE	HONFLEUR	EHPAD DE LA COTE FLEURIE EHPAD MONT JOLY TROUVILLE
CENTRE HOSPITALIER DE LA RISLE	PONT AUDEMER	ESPACE GERONTOLOGIQUE "LES 4 SAISONS" EHPAD LES FRANCHES TERRES
CENTRE HOSPITALIER DE SAINT ROMAIN DE COLBOSC	SAINT ROMAIN DE COLBOSC	EHPAD
CENTRE HOPITALIER DU GRAND LARGE	SAINT VALERY EN CAUX	EHPAD
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL CAUX VALLEE DE SEINE	LILLEBONNE	CSAPA EHPAD - ROSENBERG UNITE SPECIFIQUE ALZHEIMER ACCUEIL DE JOUR
		EHPAD LES CYCLADES EHPAD LES TOPAZES SERVICE BOHEME
		ACCUEIL DE JOUR CYL CENTRE YVON LAMOUR- EHPAD
		CSAPA EHPAD BOIS MARTEL EHPAD MOULINS AU ROY EHPAD SHAMROCK PSYCHOGERIATRIE BOIS MARTEL PSYCHOGERIATRIE MOULINS AU ROY UHR (UNITE D'HOSPITALISATION RENFORCEE) SHAMROCK
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL DU PAYS DES HAUTES FALAISES	FECAMP	FOYER DE VIE
CENTRE JEAN VANIER - ASSOCIATION LA POMMERAIE-JEAN VANIER	ROLLEVILLE	EHPAD
EHPAD ASSOCIATION DES AMIS DE LA POMMERAIE	CRIQUETOT L ESNEVAL	EHPAD
EHPAD LA MAISON DU TELHUET	NOTRE DAME DE GRAVENCHON	EHPAD
EHPAD ANNE FRANCOISE LE BOULTZ	GRAINVILLE LA TEINTURIERE	EHPAD
EHPAD DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE	LE HAVRE	EHPAD
EHPAD ETOILE DU MATIN	ETRETAT	EHPAD
EHPAD KORIAN LES HAUTS DE L'ABBAYE	MONTIVILLIERS	EHPAD
EHPAD KORIAN PORTE OCEANE	LE HAVRE	EHPAD
EHPAD L'ARCHIPEL	DUCLAIR	EHPAD
EHPAD LA BELLE ETOILE	MONTIVILLIERS	EHPAD
EHPAD LA ROSERAIE	SAINTE ADRESSE	EHPAD
EHPAD LA VILLA SAINT NICOLAS	LE HAVRE	EHPAD
EHPAD LES BRUYERES	YERVILLE	EHPAD
EHPAD LES DAMES BLANCHES	YVETOT	EHPAD
EHPAD LES PAQUERETTES	SASSETOT LE MAUCONDUIT	EHPAD
EHPAD MAURICE COLLET	CAUDEBEC EN CAUX	EHPAD PSYCHOGERIATRIE
EHPAD PETITES SOEURS DES PAUVRES	LE HAVRE	EHPAD MA MAISON
EHPADS PUBLICS LES ESCALES	LE HAVRE	EHPAD DESAINT-JEAN EHPAD DESAINT-JEAN UHR EHPAD GUILLAUME LE CONQUERANT EHPAD LA TRANSAT EHPAD LA TRANSAT UHR EHPAD SANVIC EHPAD SANVIC UHR LES COLIBRIS-EHPAD LES COLIBRIS-UHR LES IRIS
		EHPAD
		EHPAD
		EHPAD
EHPAD SAINT JUST	LE HAVRE	EHPAD
EPIFAJ-FOYER DE VIE	BACQUEVILLE EN CAUX	EPIFAJ-FOYER DE VIE
ETABLISSEMENT POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS POLYHANDICAPES	HARFLEUR	LES MYOSOTIS
ETABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME HELEN KELLER	LE HAVRE	EPA HELEN KELLER IME JULES GUESDE
ETABLISSEMENT PUBLIC DÉPARTEMENTAL	GRUGNY	ACCUEIL DE JOUR ALZHEIMER EHPAD UHR-M BEREGOVOY
FONDATION DE L'ARMEE DU SALUT- LE PHARE	LE HAVRE	FAM
FOYER LES COURLIS	FECAMP	LES COURLIS
FOYER LES GOELANDS	FECAMP	LES GOELANDS
FOYER LES HAUTES EAUX AUTIGNY	AUTIGNY	POLYHANDICAPES ADULTES
GRUPE HOSPITALIER DU HAVRE - HOPITAL GUSTAVE FLAUBERT	LE HAVRE	UNITE COGNITIVO COMPORTEMENTALE (UCC) UNITE D HOSPITALISATION RENFORCEE LES TERRASSES
GRUPE SOS SENIORS : EHPAD DU BOIS DE BLEVILLE	LE HAVRE	EHPAD
INSTITUT MEDICO EDUCATIF PAUL DURAND VIEL	SAINT MARTIN DU BEC	IME
INSTITUT MEDICO-EDUCATIF LA PARENTELE	MONTIVILLIERS	IMPRO
INSTITUTION MEDICO SOCIALE BOLBEC	BOLBEC	IMS
ITEP L'ECLAIRCIE ADPEP	BARENTIN	ITEP BARENTIN
	DIEPPE	ITEP DIEPPE
	ROUEN	ITEP ROUEN
ITEP UGECAM LES HOGUES	SAINT LEONARD	ITEP
LA LIGUE HAVRAISE	LE HAVRE	MAS LE MANOIR D EPREMESNIL MAS LES CONSTELLATIONS FAM LA SALAMANDRE IMPRO LA RENAISSANCE FAM - LE PERREY SAMSAH
		ITEP
		MAS
		MAS
LOGIS SAINT FRANCOIS	THIETREVILLE	EHPAD
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE (MAS) "LES PAPILLONS BLANCS"	PONT AUDEMER	FAM
MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE MAGDALA-JOHN BOST	EPOUVILLE	MAS
MAISON SAINT JOSEPH	ROGERVILLE	EHPAD
RESIDENCE APF J.MARIE BARBIER	LE HAVRE	FAM
RESIDENCE BOUIC MANOURY	FAUVILLE EN CAUX	ACCUEIL DE JOUR EHPAD UNITE PROTEGEE
RESIDENCE "LES JARDINS D'ELODIE"	LE HAVRE	CENTRE D'ACCUEIL ET D'HEBERGEMENT
SAMSAH PONT AUDEMER	PONT AUDEMER	SAMSAH

Outil de suivi des points de blocage

Réingénierie de la formation infirmière — mise en œuvre à la rentrée de septembre 2026

Document de travail collaboratif des équipes pédagogique des Institut de formation en soins infirmiers Croix-Rouge Bois-Guillaume, Dieppe, Évreux, Fécamp, Le Havre, Saint-Etienne du Rouvray, Rouen

Université Rouen Normandie

Mode d'emploi

Ce document est destiné à être partagé sur le Drive de l'université dans la rubrique équipe pédagogique. Il est à compléter au fil de l'eau par l'ensemble des formateurs.

▪ Objectif :

Tracer les points de blocage rencontrés dans la mise en œuvre du nouveau référentiel, domaine par domaine, et de suivre leur traitement jusqu'à résolution.

▪ Principes d'utilisation

- Une ligne = un point de blocage ou une question. Rester synthétique : le détail peut être renvoyé vers un document ou un compte rendu associé.
- Chaque formateur peut ajouter une ligne dans le tableau du domaine concerné (clic droit sur la dernière ligne → Insérer → Ligne en dessous).
- La colonne « État de la demande » est mise à jour par le pilote du domaine ou le référent pédagogique désigné, au fur et à mesure du traitement : Non résolu / En cours / Traité.
- Un code couleur est appliqué manuellement à la cellule « État » : rouge clair (non résolu), orange clair (en cours), vert clair (traité) — voir légende ci-dessous.

Non résolu	En cours	Traité

- La colonne « Piste d'amélioration » permet de capitaliser sur chaque point traité : elle alimentera le bilan de fin d'année et les ajustements de maquette pour la promotion suivante.

Domaine A — Sciences infirmières et raisonnement clinique

Unités d'enseignement du domaine : A.1 Fondements des sciences infirmières et raisonnement clinique — A.2 Législation, déontologie, éthique

*Code IFSI : CR (Croix-Rouge Bois-Guillaume) - D (Dieppe) – E (Evreux) – F (Fécamp) – LH (Le Havre) – CHR (Rouvray) – CHU (Rouen)

** Initiales du formateur

Date	IFSI* / Initiales**	UE	Problème / question soulevée	Modalités de traitement / réponse apportée	État de la demande	Piste d'amélioration

Domaine B — Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques

Unités d'enseignement du domaine : B.1 Sciences biomédicales — B.2 Sciences humaines et sociales — B.3 Pratiques et interventions infirmières — B.4 Démarche qualité et gestion des risques

*Code IFSI : CR (Croix-Rouge Bois-Guillaume) - D (Dieppe) – E (Evreux) – F (Fécamp) – LH (Le Havre) – CHR (Rouvray) – CHU (Rouen)

Date	IFSI*/ Initiale	UE	Problème / question soulevée	Modalités de traitement / réponse apportée	État de la demande	Piste d'amélioration
29/07/2026	CRC	B1	Est ce qu'il serait utile de mettre des sous domaines dans la maquette de formels pour avoir une vue sur les systèmes ?			
12/08/2026	D	B1	Comment intègre-t-on la pharmaco dans les CM en infectiologie dont le volume horaire est de 20h alors que les capsules de pharmaco correspondantes ont un volume de 20 H à elles-seules ?	Pour l'infectiologie, la totalité des CM (pathos comme pharmaco) est intégrée dans 20.65 heures. Le tableau récapitulatif est disponible dans le drive.		
12/08/2026	D	B1	Toujours pour les thérapeutiques, les antico pourraient être divisés en fonction de leur action ? (cardio, orthopédie, broncho...)			
26/08/2026	E	B1	Inquiétude des formateurs référents de cette UE concernant l'enregistrement des podcasts non finalisés, notamment ceux concernant les fondamentaux (cellules et en anatomie) qui sont essentiels à la compréhension des autres systèmes du B1 de semestre 1 ?			

Domaine C — Prévention et promotion de la santé

Unités d'enseignement du domaine : C.1 Santé publique, promotion de la santé et prévention, éducation thérapeutique — C.2 Santé environnementale et transition écologique

*Code IFSI : CR (Croix-Rouge Bois-Guillaume) - D (Dieppe) – E (Evreux) – F (Fécamp) – LH (Le Havre) – CHR (Rouvray) – CHU (Rouen)

Date	IFSI*/ Initiale	UE	Problème / question soulevée	Modalités de traitement / réponse apportée	État de la demande	Piste d'amélioration

Domaine D — Communication, travail en équipe et leadership

Unités d'enseignement du domaine : D.1 Savoir-être, communication professionnelle et leadership — D.2 Coordination des activités et des soins et gestion d'une structure — D.3 Formation, développement des compétences et analyse des pratiques professionnelles — D.4 Numérique en santé

*Code IFSI : CR (Croix-Rouge Bois-Guillaume) - D (Dieppe) – E (Evreux) – F (Fécamp) – LH (Le Havre) – CHR (Rouvray) – CHU (Rouen)

Date	IFSI* / Initiale	UE	Problème / question soulevée	Modalités de traitement / réponse apportée	État de la demande	Piste d'amélioration

Domaine E — Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie

Unités d'enseignement du domaine : E.1 Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes — E.2 Langue vivante étrangère — E.3 Méthodes de travail et aide à la réussite

*Code IFSI : CR (Croix-Rouge Bois-Guillaume) - D (Dieppe) – E (Evreux) – F (Fécamp) – LH (Le Havre) – CHR (Rouvray) – CHU (Rouen)

Date	IFSI*/ Initiale	UE	Problème / question soulevée	Modalités de traitement / réponse apportée	État de la demande	Piste d'amélioration

Points transversaux (cadre de consolidation, stages, organisation générale)*Pour les points ne relevant pas d'un domaine unique.*

*Code IFSI : CR (Croix-Rouge Bois-Guillaume) - D (Dieppe) – E (Evreux) – F (Fécamp) – LH (Le Havre) – CHR (Rouvray) – CHU (Rouen)

Date	IFSI*/ Initiale	UE	Problème / question soulevée	Modalités de traitement / réponse apportée	État de la demande	Piste d'amélioration

Outil de suivi des points de blocage

Réingénierie de la formation infirmière — mise en œuvre à la rentrée de septembre 2026

Document de travail collaboratif des équipes pédagogique des Institut de formation en soins infirmiers Croix-Rouge Bois-Guillaume, Dieppe, Évreux, Fécamp, Le Havre, Saint-Etienne du Rouvray, Rouen

Université Rouen Normandie

Mode d'emploi

Ce document est destiné à être partagé sur le Drive de l'université dans la rubrique équipe pédagogique. Il est à compléter au fil de l'eau par l'ensemble des formateurs.

▪ Objectif :

Tracer les points de blocage rencontrés dans la mise en œuvre du nouveau référentiel, domaine par domaine, et de suivre leur traitement jusqu'à résolution.

▪ Principes d'utilisation

- Une ligne = un point de blocage ou une question. Rester synthétique : le détail peut être renvoyé vers un document ou un compte rendu associé.
- Chaque formateur peut ajouter une ligne dans le tableau du domaine concerné (clic droit sur la dernière ligne → Insérer → Ligne en dessous).
- La colonne « État de la demande » est mise à jour par le pilote du domaine ou le référent pédagogique désigné, au fur et à mesure du traitement : Non résolu / En cours / Traité.
- Un code couleur est appliqué manuellement à la cellule « État » : rouge clair (non résolu), orange clair (en cours), vert clair (traité) — voir légende ci-dessous.

Non résolu	En cours	Traité

- La colonne « Piste d'amélioration » permet de capitaliser sur chaque point traité : elle alimentera le bilan de fin d'année et les ajustements de maquette pour la promotion suivante.

Domaine A — Sciences infirmières et raisonnement clinique

Unités d'enseignement du domaine : A.1 Fondements des sciences infirmières et raisonnement clinique — A.2 Législation, déontologie, éthique

*Code IFSI : CR (Croix-Rouge Bois-Guillaume) - D (Dieppe) – E (Evreux) – F (Fécamp) – LH (Le Havre) – CHR (Rouvray) – CHU (Rouen)

** Initiales du formateur

Date	IFSI* / Initiales**	UE	Problème / question soulevée	Modalités de traitement / réponse apportée	État de la demande	Piste d'amélioration

Domaine B — Pratiques cliniques infirmières, qualité et gestion des risques

Unités d'enseignement du domaine : B.1 Sciences biomédicales — B.2 Sciences humaines et sociales — B.3 Pratiques et interventions infirmières — B.4 Démarche qualité et gestion des risques

*Code IFSI : CR (Croix-Rouge Bois-Guillaume) - D (Dieppe) – E (Evreux) – F (Fécamp) – LH (Le Havre) – CHR (Rouvray) – CHU (Rouen)

Date	IFSI*/ Initiale	UE	Problème / question soulevée	Modalités de traitement / réponse apportée	État de la demande	Piste d'amélioration
29/07/2026	CRC	B1	Est ce qu'il serait utile de mettre des sous domaines dans la maquette de formels pour avoir une vue sur les systèmes ?			
12/08/2026	D	B1	Comment intègre-t-on la pharmaco dans les CM en infectiologie dont le volume horaire est de 20h alors que les capsules de pharmaco correspondantes ont un volume de 20 H à elles-seules ?	Pour l'infectiologie, la totalité des CM (pathos comme pharmaco) est intégrée dans 20.65 heures. Le tableau récapitulatif est disponible dans le drive.		
12/08/2026	D	B1	Toujours pour les thérapeutiques, les antico pourraient être divisés en fonction de leur action ? (cardio, orthopédie, broncho...)			
26/08/2026	E	B1	Inquiétude des formateurs référents de cette UE concernant l'enregistrement des podcasts non finalisés, notamment ceux concernant les fondamentaux (cellules et en anatomie) qui sont essentiels à la compréhension des autres systèmes du B1 de semestre 1 ?			

Domaine C — Prévention et promotion de la santé

Unités d'enseignement du domaine : C.1 Santé publique, promotion de la santé et prévention, éducation thérapeutique — C.2 Santé environnementale et transition écologique

*Code IFSI : CR (Croix-Rouge Bois-Guillaume) - D (Dieppe) – E (Evreux) – F (Fécamp) – LH (Le Havre) – CHR (Rouvray) – CHU (Rouen)

Date	IFSI*/ Initiale	UE	Problème / question soulevée	Modalités de traitement / réponse apportée	État de la demande	Piste d'amélioration

Domaine D — Communication, travail en équipe et leadership

Unités d'enseignement du domaine : D.1 Savoir-être, communication professionnelle et leadership — D.2 Coordination des activités et des soins et gestion d'une structure — D.3 Formation, développement des compétences et analyse des pratiques professionnelles — D.4 Numérique en santé

*Code IFSI : CR (Croix-Rouge Bois-Guillaume) - D (Dieppe) – E (Evreux) – F (Fécamp) – LH (Le Havre) – CHR (Rouvray) – CHU (Rouen)

Date	IFSI* / Initiale	UE	Problème / question soulevée	Modalités de traitement / réponse apportée	État de la demande	Piste d'amélioration

Domaine E — Démarche scientifique, initiation à la recherche et méthodologie

Unités d'enseignement du domaine : E.1 Recherche, méthodes, analyse critique et données probantes — E.2 Langue vivante étrangère — E.3 Méthodes de travail et aide à la réussite

*Code IFSI : CR (Croix-Rouge Bois-Guillaume) - D (Dieppe) – E (Evreux) – F (Fécamp) – LH (Le Havre) – CHR (Rouvray) – CHU (Rouen)

Date	IFSI*/ Initiale	UE	Problème / question soulevée	Modalités de traitement / réponse apportée	État de la demande	Piste d'amélioration

Points transversaux (cadre de consolidation, stages, organisation générale)

Pour les points ne relevant pas d'un domaine unique.

*Code IFSI : CR (Croix-Rouge Bois-Guillaume) - D (Dieppe) – E (Evreux) – F (Fécamp) – LH (Le Havre) – CHR (Rouvray) – CHU (Rouen)

Date	IFSI* / Initiale	UE	Problème / question soulevée	Modalités de traitement / réponse apportée	État de la demande	Piste d'amélioration

Convention cadre relative à la mise en œuvre du service sanitaire

Conformément aux dispositions de l'article L. 4383-2 du code de la santé publique et du décret n° 2018-477 du 17 juin 2018, le service sanitaire des étudiantes et des étudiants en santé vise à initier tous les étudiants en santé aux enjeux de la prévention et de la promotion de la santé. Ce dispositif, copiloté par l'ARS et l'académie de Normandie, prévoit pour les étudiantes et les étudiants en santé un temps de formation et un temps d'intervention pratique auprès d'un public cible. La présente convention cadre définit les modalités de partenariat entre les directrices et directeurs académique des services de l'éducation nationale et les organismes de formation afin d'assurer l'organisation, l'arruei et le suivi des étudiantes et des étudiants dans les établissements scolaires relevant de l'académie.

Cette convention-cadre tient lieu de convention individuelle pour chaque étudiante et étudiant. L'organisme de formation doit transmettre aux structures d'accueil de l'Éducation nationale la liste des étudiantes et étudiants qu'elles recevront.

Entre

L'UFR Santé de Caen, représentée par son directeur, Monsieur Paul MILLIEZ, situé 2 rue des Rochambelles 14000 CAEN

L'UFR Santé de Rouen, représentée par son directeur, Monsieur Benoît VESER, situé 22 boulevard Gambetta 76000 ROUEN.

L'IFSI de Caen, représenté par sa directrice, Madame Sylvie PEZER L, situé 2 rue des Rochambelles 14000 CAEN.

L'IFSI de Vire représenté par sa directrice, Madame Sandrine CHAUVET, situé 14 rue Georges Fautel 14504 VIRE.

L'IFSI de Falaise représenté par sa directrice, Madame Géraldine BROCC, situé boulevard des Bercagnes 14700 FALAISE.

L'IFSI de Cherbourg représenté par sa directrice, Madame Isabelle DERRIEN, situé rue du Trottebecq 50102 CHERBOURG-EN-COTENTIN.

L'IFSI d'Alençon représenté par sa directrice, Madame Clarisse RUGARD CARNIER, situé 5 rue du Gué de Gesnes 61000 ALENCON

L'IFSI de Saint-Lô représenté par son directeur, Monsieur Philippe THÉVENON, situé Esplanade Jean Poloucas 50000 SAINT-LÔ

L'IFSI de Granville représenté par sa directrice, Madame Muriel BOUILLON, situé 849 rue des Menneries 50400 GRANVILLE.

L'IFPS de Lisieux représenté par sa directrice, Madame Stéphanie FIAULT, situé centre hospitalier Robert Bisson 14100 LISIEUX

L'IFSI de Flers représenté par sa directrice, Madame Sandrine CHAUVEL, situé 23 rue du Dr Maubert 61100 FLERS.

L'IFSI de l'Aigle représenté par sa directrice, Madame Claire HELIE, situé 10 rue du Dr Finault 61300 L'AIGLE.

L'IFMK d'Alençon représenté par son directeur, Monsieur Julian PAN, situé au pôle universitaire de Montfouillon 61250 DAMIGNY

L'IFP d'Alençon représenté par son directeur, Monsieur Julian PAN, situé 25 rue Balzac 61000 ALENCON.

L'IFE d'Alençon représenté par son directeur, Monsieur Julian PAN, situé 25 rue Balzac 61000 ALENCON.

L'IFPP d'Alençon représenté par son directeur, Monsieur Julian PAN, situé 25 rue Balzac 61000 ALENCON.

L'IFPE d'Evreux représenté par sa directrice, Madame Florence RAGUENES, situé 2 bis rue Duzot 27015 EVREUX.

L'IFSI du Rouvray représenté par sa directrice, Madame Carole LESTER, situé 4 rue Paul Eluard 76300 SOTTEVILLE LES ROULES.

L'IFP du Havre représenté par sa directrice, Madame Catherine MARILLONNET, situé 28 rue Foubert 76600 LE HAVRE.

L'IFSI du CHU de Rouen représenté par sa directrice, Madame Hélène LENOÛET, situé 14 rue du Professeur W-M Stewart 76000 ROUEN

L'IFPS de Fécamp représenté par sa directrice, Madame Jacqueline RENKES, situé 5 rue Saint-Nicolas 76400 FECAMP.

L'IFSI de Dieppe représenté par sa directrice Florence LEVASSEUR, situé avenue Pasteur 76200 DIEPPE.

L'IFS Croix-Rouge Bois Guillaume représenté par sa directrice Anne VAESKEN, situé chemin de la Bretèque 76230 BOIS-GUILLAUME.

L'IFMK du CHU de Rouen représenté par son directeur Stéphane PARCAY, situé 14 rue du Professeur W-M Stewart 76000 ROUEN.

L'IFMK La Musse représenté par sa directrice Michèle GODIGNON, situé allée Louis Martin 27180 SAINT SÉBASTIEN DE MORSENT.

Et

La DSDEN du Calvados est représentée par Madame FELLANI, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale, 2 place de l'Europe, 14200 HEROUVILLE SAINT ELAIRE pour les écoles publiques du département.

La DSDEN de la Manche est représentée par Monsieur Stéphane VAUTIER, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale, 5 bis rue des près 50000 SAINT LO pour les écoles publiques du département.

La DSDEN de l'Orne est représentée par Monsieur Jean Luc LEGRAND, Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale, place du général Jean Bonnet 61000 ALENCON, pour les écoles publiques du département.

La DSDEN de Seine Maritime est représentée par Madame Dominique FIS, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale, 5 place des Fareniers 76037 ROUEN, pour les écoles publiques du département.

La DSDEN de l'Eure est représentée par Madame Françoise MONCADA, Inspectrice d'académie, Directrice académique des services de l'éducation nationale, 24 boulevard Georges Chauvin 27022 EVREUX, pour les écoles publiques du département.

- Vu le décret no 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé,
- Vu le décret no 2020-821 du 29 juin 2020 modifiant le décret no 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé,
- Vu le décret no 2020-1667 du 22 décembre 2020 modifiant le décret no 2018-472 du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire des étudiants en santé,
- Vu l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé,
- Vu l'arrêté du 29 juin 2020 modifiant l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé,
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 12 juin 2018 modifié relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé,
- Vu l'instruction SG/DGOS/DGS/DGESCO/DGESIP/2018/260 du 27 novembre 2018 relative au suivi du service sanitaire des étudiants en santé (SSES),
- Vu l'instruction SG/Pôle santé ARS/DGOS/RH1/DGS/SP/DGESIP/2020/216 du 27 novembre 2020 relative aux principes et aux modalités d'organisation du service sanitaire des étudiants en santé (SSES) à partir de la rentrée universitaire 2020/2021,

Il est convenu comme suit :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet d'encadrer la coopération entre la DSDEN 14, la DSDEN 50, la DSDEN 61, la DSDEN 27, la DSDEN 76 et chaque organisme de formation cité ci dessus, pour la mise en œuvre du service sanitaire des étudiants en santé dans les établissements scolaires.

Article 2 : Engagements des DSDEN :

- Identifier et proposer les établissements scolaires d'accueil ;
- Assurer la coordination du dispositif au niveau départemental ;
- Informer et mobiliser les équipes éducatives concernées ;
- Faciliter l'accès aux locaux et moyens nécessaires aux interventions des étudiants ;
- Assurer, en lien avec les organismes de formation, le suivi du déroulement des actions ;
- Donner les moyens aux référents de proximité de pouvoir bénéficier de la formation proposée par Promotion Santé Normandie

Article 3 : Engagements de l'organisme de formation

- Préparer pédagogiquement les étudiantes et les étudiants aux actions de prévention et de promotion de la santé ;
- Désigner un référent ou une référente pédagogique chargé de suivre et d'accompagner les étudiants ;
- Garantir la couverture assurantielle des étudiantes et des étudiants conformément à la législation ;
- Mettre en œuvre les procédures de déclaration d'accident du travail, en lien avec les établissements d'accueil ;
- Évaluer théoriquement les étudiantes et les étudiants avant le départ en stage
- Veiller au bon comportement des étudiantes et des étudiants pendant la durée du stage

Chaque étudiante et étudiant a l'obligation de signer la charte d'engagement.

Article 4 : Conditions d'accueil dans les établissements scolaires

La DSDEN 14, la DSDEN 50, la DSDEN 61, la DSDEN 27, la DSDEN 76 s'assurent que les établissements scolaires s'engagent à :

- Mettre à disposition les moyens nécessaires à la réalisation des interventions (salle, accès wifi, accès à la documentation) ;
- Désigner un référent ou une référente au sein de l'équipe éducative pour faciliter la mise en œuvre ;
- Respecter les objectifs pédagogiques fixés et signaler toute difficulté au rectorat, à l'organisme de formation et à la référente régionale ;
- Remplir la grille d'évaluation des étudiantes et des étudiants sur la qualité des actions menées et le savoir-être, savoir-faire.

Article 5 : Durée du stage

La durée du stage est de 30h/semaine pendant quinze jours.

Article 6 - Suivi et évaluation:

Chacune des parties doit participer aux différentes réunions proposées par la référente régionale du service sanitaire afin d'assurer le pilotage, le suivi qualitatif et quantitatif et l'évaluation du dispositif.

Article 7 - Discipline, devoir de réserve et confidentialité

Pendant la durée du stage, les étudiantes et les étudiants accueillis respectent le règlement intérieur et les règles en vigueur dans les établissements scolaires, notamment en matière de sécurité, de neutralité et de respect des valeurs de la République.

Ils sont tenus au devoir de réserve et à la confidentialité des informations auxquelles ils pourraient avoir accès.

Article 8 - Durée et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 3 années scolaires, à compter de sa signature.

Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de 3 ans, sauf dénonciation par l'une des parties avec un préavis d'un mois.

En cas de manquement grave aux obligations prévues, elle peut être résiliée après mise en demeure restée infructueuse.

Article 9 - Transports et avantages sociaux

L'étudiant(e) en santé bénéficie de la prise en charge des frais de déplacement par l'organisme de formation, dans les conditions définies à l'article D. 4071-6 du code de la santé publique.

Dès l'arrivée de l'étudiant(e) en santé sur le lieu d'accueil, il ou elle n'est plus autorisé(e) à utiliser son véhicule personnel. Si besoin, les déplacements se font par tout autre moyen (à pied ou transports en commun).

La structure d'accueil détermine les conditions d'accueil favorisant la réalisation de l'action concrète du service sanitaire.

Article 10 - Responsabilité et assurance

L'étudiante ou l'étudiant en santé et l'établissement d'accueil déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile et/ou professionnelle.

Article 11 - Congés – Interruption de l'action

Pour toute absence temporaire de l'étudiant(e) en santé (maladie ou absence injustifiée...), la structure d'accueil en avise l'organisme de formation.

Toute interruption par l'étudiant(e) en santé de la réalisation de l'action de prévention est signalée aux autres parties de la convention et au référent pédagogique de l'organisme de formation.

Une modalité de validation est mise en place par l'organisme de formation.

Article 12 - Déclaration et accident de travail

En cas d'accident survenant aux étudiants en santé pendant l'action du service sanitaire ou sur le trajet, la structure d'accueil devra faire parvenir toute déclaration dans les 48 heures au directeur de l'établissement de formation, chargé pour celui-ci de remplir les formalités qui en découlent.

Article 13 - Dispositions finales

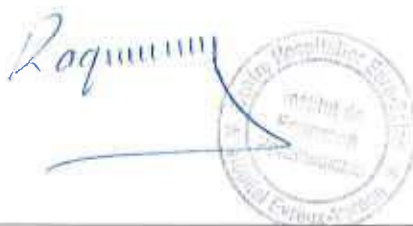
La présente convention constitue le cadre général de partenariat pour le dispositif du service sanitaire des étudiants et étudiants en santé.

Des conventions ou annexes nominatives pourront être établies pour préciser les modalités pratiques relatives à chaque promotion d'étudiants ou chaque établissement d'accueil.

Fait à [ville], le [date] Pour la DSDEN 14 : Nom : Fonction :	Signature
Fait à [ville], le [date] Pour la DSDEN 50 : Nom : Fonction :	Signature
Fait à [ville], le [date] Pour la DSDEN 61 : Nom : Fonction :	Signature
Fait à [ville], le [date] Pour la DSDEN 27 : Nom : Fonction :	Signature
Fait à [ville], le [date] Pour la DSDEN 76 : Nom : Fonction :	Signature
Fait à [ville], le [date] Pour l'UFR Santé de Caen : Nom : Fonction :	Signature
Fait à [ville], le [date] Pour l'IFPS de Lisieux : Nom :	

Fonction :	
Fait à [ville], le [date]	
Pour l'IFSI de Caen :	
Nom :	
Fonction :	
Fait à [ville], le [date]	
Pour l'IFSI de Vire :	
Nom :	
Fonction :	
Fait à [ville], le [date]	
Pour l'IFSI de Falaise :	
Nom :	
Fonction :	
Fait à [ville], le [date]	
Pour l'IFSI d'Alençon :	
Nom :	
Fonction :	
Fait à [ville], le [date]	
Pour l'IFSI de Granville :	
Nom :	
Fonction :	
Fait à [ville], le [date]	
Pour l'IFSI de Saint-Lô :	
Nom :	
Fonction :	
Fait à [ville], le [date]	
Pour l'IFSI de Fiers :	
Nom :	
Fonction :	

Fait à [ville], le [date] Pour l'IFSI de l'Angle Nom : Fonction :	
Fait à [ville], le [date] Pour l'IFSI de Cherbourg : Nom : Fonction :	
Fait à [ville], le [date] Pour l'IFP d'Alençon : Nom : Fonction :	
Fait à [ville], le [date] Pour l'IFMC d'Alençon : Nom : Fonction :	
Fait à [ville], le [date] Pour l'IFE d'Alençon : Nom : Fonction :	
Fait à [ville], le [date] Pour l'IFPP d'Alençon : Nom : Fonction :	
Fait à [ville], le [date] Pour l'UFR Santé de Lisieux : Nom : Fonction :	

Fait à EVREUX, le 04.12.2025 Pour l'IFSI d'Evreux : Nom : RAGUENES Florence Fonction : Directrice IFPE	
Fait à [ville], le [date] Pour l'IFSI de Rouvray Nom : Fonction :	
Fait à [ville], le [date] Pour l'IFP du Havre : Nom : Fonction :	
Fait à [ville], le [date] Pour l'IFSI de CHU de Rouen : Nom : Fonction :	
Fait à [ville], le [date] Pour l'IFSI de Dieppe : Nom : Fonction :	
Fait à [ville], le [date] Pour l'IFSI de Croix Rouge Bois Guillaume : Nom : Fonction :	
Fait à [ville], le [date] Pour l'IFPS de Fécamp : Nom : Fonction :	



Fait à [ville], le [date] Pour l'IFMK du CHU de Rouen : Nom : Fonction :	
Fait à [ville], le [date] Pour l'IFMK La Musse : Nom : Fonction :	

CONVENTION - SERVICE SANITAIRE - entre les soussignés

1- L'organisme de formation	2- La structure d'accueil du service sanitaire – École
NOM : Institut de Formation en Soins Infirmiers du Rouvray Adresse : 4 Rue Paul Eluard BP 45 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN CEDEX Téléphone : 02.32.95.11.98 Représenté par : Qualité du représentant : Mail : Téléphone : 02.32.95.11.98 N° SIRET : 26760217500023	Académie de Normandie 25, rue de Fontenelle 76037 Rouen Cedex 1 <u>Lieu du stage</u> Nom : Adresse : Mail : Téléphone : <u>Représenté par l'IEN de circonscription</u> Coordonnées du lieu de ou des interventions de promotion de la santé (si différentes de celle de l'établissement support) : Lieu : N° SIRET :

Le référent pédagogique de l'étudiant	Le référent de proximité de la structure d'accueil
Nom et prénom : Fonction : Cadres de Santé Formatrices Mail : Tél. :	Nom et prénom : Fonction : Mail : Tél. :

2-L'étudiant en santé
Nom : Prénom : Intitulé de la formation : SOINS INFIRMIERS

3- La réalisation de la période du déroulement de l'action concrète de prévention «DATE_STAGE»
Soit une moyenne de 30 heures par semaine soit un total de 60 heures

La présente convention constitue le cadre de référence de réalisation de l'action concrète devant être réalisée dans les conditions prévues aux articles D. 4071-1 du code de la santé publique et suivants.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre la structure d'accueil où l'action de prévention est réalisée, l'organisme de formation concerné ainsi que l'étudiant(e) en santé.

Article 2 : Objectifs

A l'issue d'une formation à la prévention –promotion de la santé (contenu commun en e-learning) et travaux dirigés, l'étudiant(e) en santé réalise des actions concrètes de prévention primaire participant à la politique de prévention et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé.

A l'issue de la réalisation de l'action de prévention, l'étudiant(e) en santé aura acquis les compétences définies à l'annexe I de l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé et aura mis en œuvre les acquis de sa formation.

Article 3 : Accueil et encadrement de l'étudiant(e) en santé

La structure d'accueil désigne un référent de proximité, chargé d'assurer le suivi de l'étudiant(e) en santé et d'optimiser les conditions de réalisation de l'action conformément aux objectifs pédagogiques définis. Il convient, autant que faire se peut, de mettre à disposition, pour le groupe d'étudiants accueillis, un local et des moyens matériels en lien avec la réalisation de leurs interventions auprès du public cible. Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement de l'action doit être portée à la connaissance du référent pédagogique noté ci-dessus.

Article 4 : Transports et avantages sociaux

L'étudiant(e) en santé bénéficie de la prise en charge des frais de déplacement par l'organisme de formation, dans les conditions définies à l'article D. 4071-6 du code de la santé publique.

Dès l'arrivée de l'étudiant(e) en santé sur le lieu d'accueil, il ou elle n'est plus autorisé(e) à utiliser son véhicule personnel. Les déplacements se font par tout autre moyen (à pied, transports en commun ou dans un véhicule de la structure d'accueil).

La structure d'accueil détermine les conditions d'accueil et les avantages offerts aux étudiants(es) qui peut comprendre la restauration, l'hébergement ou tout autre avantage favorisant la réalisation de l'action concrète du service sanitaire.

Article 5 : Responsabilité et assurance

L'étudiant en santé et l'établissement d'accueil déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Le Centre Hospitalier du Rouvray souscrit pour chaque étudiant des assurances qui couvrent l'ensemble des activités liées au stage (risques professionnels, accidents de travail, responsabilité civile, trajet).

L'étudiant n'est pas autorisé à utiliser son propre véhicule pour nécessité de service, ni pour se rendre au domicile des patients.

Tout accident ou incident survenu pendant les horaires de stage ou à l'occasion du trajet doit être signalé à la Direction de l'Institut.

En cas d'accident, une déclaration d'accident doit être établie et transmise, au plus tard dans les 48 heures, au secrétariat de l'I.F.S.I. chargé de la gestion du dossier. Chaque étudiant dispose en permanence d'un formulaire de déclaration d'accident.

Article 6 : Discipline - Règlement intérieur

L'étudiant(e) en santé est soumis(e) à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début de la réalisation de l'action, notamment en ce qui concerne :

- les horaires
- les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans la structure d'accueil dont les mesures barrières en lien avec la situation sanitaire.
- les principes de neutralité philosophique, politique, religieuse, commerciale ;
- le principe de laïcité et les valeurs de la République.

L'étudiant(e) en santé est soumis(e) aux exigences de fonctionnement de la structure d'accueil, ce qui peut comprendre la production de justificatifs spécifiques avant la date de début de réalisation de l'action de prévention.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par le responsable de l'organisme de formation. Dans ce cas, la structure d'accueil informe le référent pédagogique et l'organisme de formation des manquements et fournit les éléments constitutifs. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, la structure d'accueil se réserve le droit de mettre fin à l'action de prévention.

Article 7 : Congés - Interruption de l'action

Pour toute absence temporaire de l'étudiant(e) en santé (maladie ou absence injustifiée...), la structure d'accueil en avertit l'organisme de formation.

Toute interruption par l'étudiant(e) en santé de la réalisation de l'action de prévention est signalée aux autres parties de la convention et au référent pédagogique de l'organisme de formation.

Une modalité de validation est mise en place par l'organisme de formation.

Article 8 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par la structure d'accueil compte-tenu de ses spécificités. L'étudiant en santé prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par lui pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de la structure d'accueil. Cet engagement vaut non seulement pour la durée de l'action mais également après son expiration. L'étudiant en santé s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à la structure d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Article 9 : Déclaration et accident du travail

En cas d'accident survenant aux étudiants en santé pendant l'action du service sanitaire ou sur le trajet, la structure d'accueil devra faire parvenir toute déclaration dans les 48 heures au directeur de l'établissement de formation, charge pour celui-ci de remplir les formalités qui en découlent.

Article 10 : Evaluation

La structure d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de la qualité de l'action réalisée par l'étudiant(e) en santé qu'elle remet à l'étudiant(e) en santé qui est chargé(e) de la retourner au référent pédagogique de l'organisme de formation (datée, signée avec tampon de la **structure**).

Article 11 : Durée et résiliation

La présente convention produit ses effets dans la période de réalisation de l'action concrète de prévention.

Toute modification de la présente convention ou de l'une de ses clauses fait l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Article 12 : Charte d'engagement de l'étudiant en santé dans un établissement d'enseignement de l'éducation nationale

Lorsque le service sanitaire est réalisé dans un établissement d'enseignement, le chef d'établissement et les étudiants s'engagent à signer la charte d'engagement ci jointe.

Fait à, _____ le _____
pour la structure d'accueil du service sanitaire
Pour le DASEN et par délégation
Nom et signature du représentant de la structure d'accueil

Fait à, Sotteville-lès-Rouen, le 06/02/2025
Pour l'organisme de formation
Nom et signature du représentant de l'organisme de formation

Carole LE STER

Fait à, Sotteville-lès-Rouen, le 11/02/2025
Nom et signature de l'étudiant en santé réalisant l'action concrète de prévention

LE SERVICE SANITAIRE

CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS

INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

CHARTRE D'ENGAGEMENT DE L'ÉTUDIANT EN SERVICE SANITAIRE DANS UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT

Lors de ses interventions auprès d'élèves dans un établissement d'enseignement, l'étudiant en service sanitaire s'engage à garder une posture neutre et éducative, à développer sa capacité d'écoute et à ne pas faire référence à ses expériences personnelles.

Dans le cadre d'une intervention réalisée auprès d'élèves, l'attention de l'étudiant sera portée sur les points suivants :

- s'assurer de la cohérence de l'intervention dans le cadre de la politique éducative de santé inscrite dans le projet d'école ou d'établissement ;
- intervenir en binôme avec un membre de l'équipe éducative ;
- avoir préparé en amont l'intervention en lien avec son binôme de l'équipe éducative, tant sur les contenus et outils pédagogiques que sur les modalités de la co-animation ;
- adapter l'intervention à l'âge et à la maturité des élèves ;
- réaliser un retour d'expérience auprès du chef d'établissement ou de l'I.E.N afin de réajuster les modalités d'interventions futures.

Lors de son intervention auprès d'élèves, l'étudiant doit veiller à :

- instaurer et assurer dans le groupe un climat de confiance ;
- inviter les élèves à respecter la parole de chacun, tant durant la séance qu'à son issue ;
- encourager les échanges et l'élaboration commune des réponses à partir des préoccupations des jeunes ;
- respecter chacun, autant dans la prise de parole que dans le silence ;
- permettre aux enfants et aux jeunes de repérer ce qui relève de la sphère privée et de la sphère publique, et maintenir les échanges dans la sphère publique : ce qui est débattu dans le groupe doit pouvoir être entendu par tous dans l'institution ;
- assurer le relais auprès d'un adulte de l'école ou établissement en cas de révélation par un élève d'une difficulté, d'une souffrance, voire d'une maltraitance ;
- s'appuyer sur les valeurs laïques et humanistes et les lois qui en découlent.

Il ne s'agit ni de travailler « pour » ou « sur » les élèves mais « avec » eux dans une démarche basée sur la confiance dans leurs compétences, visant à développer l'estime de soi et la capacité à faire des choix personnels.

Clause d'honorabilité

L'étudiant s'engage à respecter cette chartre et déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation privative de droits ou de libertés. Il s'engage à répondre à toute demande des autorités académiques concernant la communication d'un extrait du bulletin n° 3 de son casier judiciaire (télé service accessible sur : <https://www.cjn-justice.gouv.fr/cjn/b3/ele20>).

Date
Signature du responsable de la structure
Chef d'établissement

Date 11/02/2025
L'étudiant en santé

CONVENTION - SERVICE SANITAIRE - entre les soussignés

1- L'organisme de formation NOM : Institut de Formation en Soins Infirmiers du Rouvray Adresse : 4 Rue Paul Eluard BP 45 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN CEDEX Téléphone : 02.32.95.11.98 Représenté par : Qualité du représentant : Mail : secretariatfsi@ch-lerouvray.fr N° SIRET : 26760217500023	2- La structure d'accueil du service sanitaire NOM : Adresse : Téléphone : Représenté par : Qualité du représentant : Mail : Tel. : Coordonnées du lieu de ou des interventions de promotion de la santé (si différentes de celle de l'établissement support) : Lieu : N° SIRET :
Le référent pédagogique de l'étudiant Nom et prénom : Fonction : Cadres de Santé Formatrices Mail :	Le référent de proximité de la structure d'accueil Nom et prénom : Fonction : Mail : Tel :
3- L'étudiant en santé Nom : Adresse mail : Intitulé de la formation : SOINS INFIRMIERS	
La réalisation de la période du déroulement de l'action concrète de prévention Du 23/03 au 03/04/2026 Soit une moyenne de 30 heures par semaine soit un total de 60 heures	

La présente convention constitue le cadre de référence de réalisation de l'action concrète devant être réalisée dans les conditions prévues aux articles D. 4071-1 du code de la santé publique et suivants.

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention règle les rapports entre la structure d'accueil où l'action de prévention est réalisée, l'organisme de formation concerné ainsi que l'étudiant(e) en santé.

Article 2 : Objectifs

A l'issue d'une formation à la prévention –promotion de la santé (contenu commun en e-learning) et travaux dirigés, l'étudiant(e) en santé réalise des actions concrètes de prévention primaire participant à la politique de prévention et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé. A l'issue de la réalisation de l'action de prévention, l'étudiant(e) en santé aura acquis les compétences définies à l'annexe I de l'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé et aura mis en œuvre les acquis de sa formation.

Article 3 : Accueil et encadrement de l'étudiant(e) en santé

La structure d'accueil désigne un référent de proximité, chargé d'assurer le suivi de l'étudiant(e) en santé et d'optimiser les conditions de réalisation de l'action conformément aux objectifs pédagogiques définis. Il convient, autant que faire se peut, de mettre à disposition, pour le groupe d'étudiants accueillis, un local et des moyens matériels en lien avec la réalisation de leurs interventions auprès du public cible. Toute difficulté survenue dans la réalisation et le déroulement de l'action doit être portée à la connaissance du référent pédagogique noté ci-dessus.

Article 4 : Transports et avantages sociaux

L'étudiant(e) en santé bénéficie de la prise en charge des frais de déplacement par l'organisme de formation, dans les conditions définies à l'article D. 4071-6 du code de la santé publique.

Dès l'arrivée de l'étudiant(e) en santé sur le lieu d'accueil, il ou elle n'est plus autorisé(e) à utiliser son véhicule personnel. Les déplacements se font par tout autre moyen (à pied, transports en commun ou dans un véhicule de la structure d'accueil).

La structure d'accueil détermine les conditions d'accueil et les avantages offerts aux étudiants(es) qui peut comprendre la restauration, l'hébergement ou tout autre avantage favorisant la réalisation de l'action concrète du service sanitaire.

Article 5 : Responsabilité et assurance

L'étudiant en santé et l'établissement d'accueil déclarent être garantis au titre de la responsabilité civile.

Le Centre Hospitalier du Rouvray souscrit pour chaque étudiant des assurances qui couvrent l'ensemble des activités liées au stage (risques professionnels, accidents de travail, responsabilité civile, trajet).

L'étudiant n'est pas autorisé à utiliser son propre véhicule pour nécessité de service, ni pour se rendre au domicile des patients.

Tout accident ou incident survenu pendant les horaires de stage ou à l'occasion du trajet doit être signalé à la Direction de l'Institut. En cas d'accident, une déclaration d'accident doit être établie et transmise, au plus tard dans les 48 heures, au secrétariat de l'I.F.S.I. chargé de la gestion du dossier. Chaque étudiant dispose en permanence d'un formulaire de déclaration d'accident.

Article 6 : Discipline - Règlement intérieur

L'étudiant(e) en santé est soumis(e) à la discipline et aux clauses du règlement intérieur qui lui sont applicables et qui sont portées à sa connaissance avant le début de la réalisation de l'action, notamment en ce qui concerne :

- les horaires
- les règles d'hygiène et de sécurité en vigueur dans la structure d'accueil dont les mesures barrières en lien avec la situation sanitaire.
- les principes de neutralité philosophique, politique, religieuse, commerciale ;
- le principe de laïcité et les valeurs de la République.

L'étudiant(e) en santé est soumis(e) aux exigences de fonctionnement de la structure d'accueil, ce qui peut comprendre la production de justificatifs spécifiques avant la date de début de réalisation de l'action de prévention.

Toute sanction disciplinaire ne peut être décidée que par le responsable de l'organisme de formation. Dans ce cas, la structure d'accueil informe le référent pédagogique et l'organisme de formation des manquements et fournit les éléments constitutifs. En cas de manquement particulièrement grave à la discipline, la structure d'accueil se réserve le droit de mettre fin à l'action de prévention.

Article 7 : Congés - Interruption de l'action

Pour toute absence temporaire de l'étudiant(e) en santé (maladie ou absence injustifiée...), la structure d'accueil en avertit l'organisme de formation.

Toute interruption par l'étudiant(e) en santé de la réalisation de l'action de prévention est signalée aux autres parties de la convention et au référent pédagogique de l'organisme de formation.

Une modalité de validation est mise en place par l'organisme de formation.

Article 8 : Devoir de réserve et confidentialité

Le devoir de réserve est de rigueur absolue et apprécié par la structure d'accueil compte-tenu de ses spécificités. L'étudiant en santé prend donc l'engagement de n'utiliser en aucun cas les informations recueillies ou obtenues par lui pour en faire publication, communication à des tiers sans accord préalable de la structure d'accueil. Cet engagement vaut non seulement pour la durée de l'action mais également après son expiration. L'étudiant en santé s'engage à ne conserver, emporter, ou prendre copie d'aucun document ou logiciel, de quelque nature que ce soit, appartenant à la structure d'accueil, sauf accord de ce dernier.

Article 9 : Déclaration et accident du travail

En cas d'accident survenant aux étudiants en santé pendant l'action du service sanitaire ou sur le trajet, la structure d'accueil devra faire parvenir toute déclaration dans les 48 heures au directeur de l'établissement de formation, charge pour celui-ci de remplir les formalités qui en découlent.

Article 10 : Evaluation

La structure d'accueil renseigne une fiche d'évaluation de la qualité de l'action réalisée par l'étudiant(e) en santé qu'elle remet à l'étudiant(e) en santé qui est chargé(e) de la retourner au référent pédagogique de l'organisme de formation (datée, signée avec tampon de la **structure**).

Article 11 : Durée et résiliation

La présente convention produit ses effets dans la période de réalisation de l'action concrète de prévention.

Toute modification de la présente convention ou de l'une de ses clauses fait l'objet d'un avenant conclu entre les parties.

Fait à, _____ le _____
pour la structure d'accueil du service sanitaire
Nom et signature du représentant de la structure d'accueil

Fait à Sotteville-lès-Rouen, le 6 septembre 2026
Pour l'organisme de formation
Nom et signature du représentant de l'organisme de formation

Fait à Sotteville-lès-Rouen, le _____
Nom et signature de l'étudiant en santé réalisant l'action concrète de prévention

SUBDIVISION CAENNAISE			
Organisme de formation	Nom	Prénom	Mail
Maïeutique	BOURAI BENNIA	Saïda	bouraiennia-s@chu-caen.fr
	BRIELLE	Nathalie	brielle-n@chu-caen.fr
Médecine	VAN DER SCHUEREN	Marie	marie.vanderschueren@unicaen.fr
	CANTAT	Laurine	laurine.cantat@unicaen.fr
Pharmacie	LECHEVREL	Mathilde	mathilde.lechevrel@unicaen.fr
	SCHUMANN-BARD	Pascale	pascale.schumann-bard@unicaen.fr
	CLEMENT	Marie	marie.clement@unicaen.fr
Odontologie	CONSTANCE	Ambroise	constance.ambroise@unicaen.fr
	MERCIER	Jessica	jessica.mercier@unicaen.fr
IFMK Alençon	MERCIER	Sandrine	s.mercier@ifres-alencon.com
	VAAST	Céline	c.vaast@ifres-alencon.com
	HUET	Annie	a.huet@ifres-alencon.com
IFMEM	LENGLINE	Christopher	lengline-c@chu-caen.fr
	DURAND	Magalie	durand-m@chu-caen.fr
IFPP	DELAIR	Anne-Sophie	dirpedagogopodologie@ifres-alencon.com
IFE	LANFONTAINE	Alice	a.lafontaine@ifres-alencon.com
	LEGENTIL	Gabrielle	g.legentil@ifres-alencon.com
IFP	HELPER	Florence	f.helfer@ifres-alencon.com
IFSI Caen	LEBRETON	Sandrine	lebreton-s@chu-caen.fr
	HIBERT	Delphine	hibert-d@chu-caen.fr
	BEAUMET	Astrid	beaumet-a@chu-caen.fr
	BIDART	Eve	bidart-e@chu-caen.fr
IFSI Falaise	MERIAU	Bruno	bruno.meriau@ch-falaise.fr
	BROCQ	Géraldine	geraldine.brocq@ch-falaise.fr

SUBDIVISION CAENNAISE			
Organisme de formation	Nom	Prénom	Mail
	GUILLEMOT	Hélène	helene.guillemot@ch-falaise.fr
IFSI Vire	MAUPAS	Hélène	helene.maupas@ght-cdn.fr
	BATAILLE	Yolande	yolande.bataille@ght-cdn.fr
	LOIVET	Magalie	magalie.loivet@ght-cdn.fr
IFSI Lisieux	ROSE	Mélanie	m.rose@ch-lisieux.fr
	ALLEAUME	Céline	c.alleaume@ch-lisieux.fr
IFSI Aigle	FAUVEL	Caroline	caroline.fauvel@ch-laigle.fr
	RENARD	Sophie	sophie.renard@ch-laigle.fr
IFSI Granville	LAVANDIER	Sylvie	sylvie.lavandier@ch-avranches-granville.fr
	BOUILLON	Muriel	muriel.bouillon@ch-avranches-granville.fr
IFSI Cherbourg	LELOY	Nadine	nadine.leloy@ch-cotentin.fr
	FEIGNON	Eléonore	eleonore.feignon@ch-cotentin.fr
IFSI Alençon	LEBOSQ	Delphine	delphine.lebosq@croix-rouge.fr
	TASSIN	Carole	carole.tassin@croix-rouge.fr
IFSI Saint Lô	YON	Nathalie	nathalie.yon@ch-stlo.fr

SUBDIVISION ROUENNAISE			
Organisme de formation	Nom	Prénom	Mail
Maïeutique	DARCET	Fabienne	fabienne.darcet@chu-rouen.fr
	MAHIEU	Céline	celine.mahieu@chu-rouen.fr
IFMK Rouen	GONZALEZ	Matthias	matthias.gonzalez@chu-rouen.fr
IFMK La Musse	SIEFEN	Guillaume	g.siefen@iflrs-lamusse.net
IFSI Evreux	PANNIER	Marie	marie.pannier@ch-eureseine.fr
	ZANON	Stéphanie	stephanie.zanon@ch-eureseine.fr
	DE PAEPE	Edwige	edwige.de-paepe@ch-eureseine.fr
	DUHAMEL	Carine	carine.duhamel@ch-eureseine.fr
	RAGUENES	Florence	florence.raguenes@ch-eureseine.fr
IFSI Le Havre	LE BIHAN	Laurence	laurence.lebihan@ch-havre.fr
	BLACTOT	Sandrine	sandrine.blactot@ch-havre.fr
	PERCHEPIED	Marie	marie.perchepied@ch-havre.fr
	CORRE	Juliette	juliette.corre@ch-havre.fr
	MASQUEREL	Katy	katy.masquerel@ch-havre.fr
	ZEGGAI	Fatiha	fatiha.zeggai@ch-havre.fr
	MARILLONNET	Catherine	catherine.marillonnet@ch-havre.fr
IFSI Dieppe	CHARLES	Sylvie	scharles@ch-dieppe.fr
	BURON	Delphine	dburon@ch-dieppe.fr
	BOUTTE	Delphine	dboutte@ch-dieppe.fr
IFSI Fécamp	RENKES	Jacqueline	jacqueline.renkes@ch-fecamp.fr
	MEPLOND	Fabienne	fabienne.meplond@ch-fecamp.fr
	GAIGNE	Isabelle	isabelle.gaigne@ch-fecamp.fr
IFSI Bois Guillaume	CASSIAU	Florence	florence.cassiau@croix-rouge.fr
	PRADELLE	Sébastien	sebastien.pradelle@croix-rouge.fr

SUBDIVISION ROUENNAISE			
Organisme de formation	Nom	Prénom	Mail
IFSI CHU Rouen	DUHAMEL	Stéphanie	stephanie.duhamel@chu-rouen.fr
	HENRY	Gaelle	gaelle.henry@chu-rouen.fr
IFSI du Rouvray	HOPSORT	Mélanie	melanie.hopsort@ch-lerouvray.fr
	LESEIGNEUR	Carole	carole.leseigneur@ch-lerouvray.fr
Médecine	LADNER	Joël	joel.ladner@univ-rouen.fr
	JUMEL	Hervé	herve.jumel@univ-rouen.fr
	TAVOLACCI	Marie-Pierre	marie-pierre.tavolacci@chu-rouen.fr
	MURRAY	Angelina	angelina.murray@univ-rouen.fr
Pharmacie	BELLIEN	Jérémy	jeremy.bellien@univ-rouen.fr
	LE GUELLEC	Léa	lea.le-guellec1@univ-rouen.fr
	CONCE-CHEMTOB	Marie-Charlotte	marie-catherine.chemtob@univ-rouen.fr
Odontologie	BAS	Anne-Charlotte	anne-charlotte.bas@univ-rouen.fr
	PRIEUR	Karine	karine.prieur@univ-rouen.fr

ANNÉE UNIVERSITAIRE

2025-2026



PRÉSENTATION DU SSES

SERVICE SANITAIRE
DES ÉTUDIANT.E.S EN
SANTÉ

SOMMAIRE



PARTIE 01

LE SERVICE SANITAIRE

EN NORMANDIE 02

- › OBJECTIFS ET PRINCIPES DU SERVICE
SANITAIRE 02
- › QUELLES THÉMATIQUES ? 02
- › CONSTRUIRE UN PROJET 02

PARTIE 02

LES CRITÈRES D'ACCUEIL..... 03

- › CRITÈRES DE RECEVABILITÉ..... 03
- › CRITÈRES DE NON-RECEVABILITÉ..... 03

PARTIE 03

RÔLES ET MISSIONS DU RÉFÉRENT DE PROXIMITÉ..... 04

- › ACCUEIL DANS LA STRUCTURE D'ACCUEIL..... 04
- › ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTES ET
DES ÉTUDIANTS DANS LEUR
APPRENTISSAGE..... 04
- › ÉVALUATION DES COMPÉTENCES ACQUISES
PAR LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS..... 04

PARTIE 04

COMMENT S'INSCRIRE ?..... 05

- › INSCRIPTIONS · 14, 50 ET 61 05
- › INSCRIPTIONS · 27 ET 76 05

OBJECTIFS ET PRINCIPES DU SERVICE SANITAIRE

Le service sanitaire vise à permettre à tous les étudiantes et les étudiants en santé de Normandie d'acquérir les connaissances liées aux enjeux de promotion et prévention de la santé (PPS) et de construire un projet d'éducation pour la santé auprès de publics divers notamment fragiles vis à vis de la santé (enfants, personnes en situation de handicap, de précarité, âgées ...)

Chaque étudiant en santé, en groupe interprofessionnel (en soins infirmiers, masseur-kinésithérapie, psychomotricité, ergothérapie, pédicurie-podologie, étudiants manipulateurs en électroradiologie médicale, étudiants en médecine, pharmacie, odontologie et sage-femme), aura à construire un projet d'éducation pour la santé encadrée par des professionnels au cours d'un accueil d'une durée de 2 semaines :



Le service sanitaire répond à plusieurs objectifs

- › Initier tous les futurs professionnels de santé aux enjeux de la prévention primaire.
- › Permettre la réalisation d'actions concrètes de prévention primaire participant à la politique de prévention mise en place par la stratégie nationale de santé.
- › Favoriser l'inter-professionnalité et l'interdisciplinarité de l'apprentissage des professionnels de santé.
- › Favoriser l'apprentissage du travail en mode projet, outil indispensable au travail en équipe.
- › Contribuer à lutter contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé.

À cet égard, le service sanitaire permettra, à court terme, la réalisation de prévention pour les publics cibles et à moyen terme, l'intégration de la prévention dans les pratiques des professionnels de santé.

CONSTRUIRE UN PROJET

Les étudiantes et les étudiants en santé doivent construire un projet d'éducation pour la santé dans le respect des différentes étapes de la démarche de projet, en complémentarité des actions existantes :

- Réalisation d'un diagnostic (à minima auprès du public ciblé et des professionnels de la structure). Il est indispensable que les étudiantes et les étudiants en santé puissent réaliser une phase de diagnostic pour adapter, tant dans le fond que dans la forme, leur(s) intervention(s).
- Construction et animation d'une à deux séances d'intervention. Ces séances seront adaptées aux connaissances, savoir-faire et savoir-être des publics ciblés. Une progression pédagogique, entre les séances, sera construite. Le périmètre de l'action ne pourra pas être un forum santé ou une action de type « événementiel » par exemple.
- Animation des séances d'intervention auprès du public ciblé. Le public cible devra être relativement homogène, et ne pourra pas se composer de l'ensemble des élèves de l'école/des usagers de la structure par exemple
- Évaluation du projet

SUR QUELLES THÉMATIQUES ?

Le groupe d'étudiantes et d'étudiants interviennent sur une, et une seule thématique, parmi les 9 régionales : alimentation, activités physiques et sportives, pratiques addictives, compétences psychosociales, sommeil, hygiène corporelle y compris bucco-dentaire, usage raisonné des écrans, vie affective et santé sexuelle, promotion de la vaccination.

CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

LA QUALITÉ DE L'ACCUEIL ET DE L'ENCADREMENT DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS EN SANTÉ

La structure d'accueil désigne une référente ou un référent de proximité, une ou un titulaire et si possible une suppléante ou un suppléant, qui sont chargés d'assurer l'encadrement, c'est-à-dire l'accueil, l'accompagnement et l'évaluation, du groupe interprofessionnel d'étudiantes et d'étudiants en santé. Il a en charge d'optimiser les conditions de réalisation du projet d'éducation pour la santé, en partageant avec les étudiantes et les étudiants sa connaissance de la structure, du public, des ressources du territoire.

La référente ou le référent de proximité doit disposer de suffisamment de temps pour encadrer les étudiantes et les étudiants.

LA QUALITÉ DU PROJET

La construction du projet doit suivre les différentes étapes de la démarche de projet.

L'action du SSES doit s'inscrire en complémentarité d'actions de prévention (et non en substitution) et être réalisée dans le cadre d'un programme. Ce programme est structuré et s'inscrit dans la durée.

LE NOMBRE D'ÉTUDIANTES ET D'ÉTUDIANTS ACCUEILLIS

Un groupe est constitué d'un minimum de 4 étudiant.es afin de garantir l'interprofessionnalité

CRITÈRES DE NON-RECEVABILITÉ

- Les actions de communications ponctuelles et de préparation d'événement
- Les interventions individuelles réalisées en face-à-face
- La réalisation d'actions autres que des actions de prévention universelle (exemples : toilettes de résidents en EHPAD, examens cliniques, actes techniques de dépistage et de vaccination...)
- Les étudiantes et les étudiants remplaçant du personnel de la structure d'accueil.

Au cours des deux semaines d'accueil, les étudiantes et étudiants interviendront auprès d'un seul groupe de personnes relativement homogène (ex : les élèves d'une même classe) en prenant en compte leurs spécificités.

Dans le cadre du Service Sanitaire, les étudiantes et étudiants, en cours d'initiation à la prévention et à la promotion de la santé, n'ont pas vocation à intervenir auprès de publics différents ou d'élèves de classes différentes. Le référent ou la référente de proximité du lieu d'accueil doit s'assurer que les étudiants et étudiantes du SSES respectent la totalité des étapes de la démarche de projet : du diagnostic à l'évaluation.



QUEL EST RÔLE D'UN RÉFÉRENT DE PROXIMITÉ?

La ou le référent de proximité n'est pas nécessairement un professionnel de santé. Elle ou il organise le planning du groupe des étudiantes et des étudiants, planifie leurs interventions et informe les responsables des lieux d'intervention.

ACCUEIL DANS LA STRUCTURE D'ACCUEIL

Afin de permettre l'intégration des étudiantes et des étudiants au sein d'une équipe professionnelle, il est d'usage qu'à l'arrivée des étudiantes et des étudiants, le ou la responsable de la structure ou la référente ou le référent de proximité, présente la structure, ses missions et activités, les membres de l'équipe et les moyens logistiques mis à disposition des étudiantes et des étudiants.

La référente ou le référent de proximité présente le programme dans lequel s'inscrit l'action du SSES (contexte, partenaires, public visé par l'action, diagnostic.s existant.s, objectifs du stage, autres actions, ...).

ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTES ET DES ÉTUDIANTS DANS LEUR APPRENTISSAGE

La référente ou le référent de proximité est une personne ressource pour les étudiantes et les étudiants en santé. Tout au long de l'accueil, il/elle est source d'information et d'aide, il/elle assure le relais vers le ou les professionnels partenaires du projet en capacité de renseigner les étudiantes et les étudiants. Le référent de proximité doit faire preuve de disponibilités et organiser régulièrement des temps d'échanges avec les étudiant.es afin de favoriser leur implication et leur travail en interprofessionnalité et interdisciplinarité et enfin apprécier l'état d'avancement du projet.

Avant que les étudiant.es n'interviennent auprès du public, le référent de proximité s'assure qu'ils sont suffisamment préparés, qu'ils aient les informations et connaissances du public cible, qu'ils ont travaillé eux-mêmes leurs représentations, qu'ils utilisent les outils adaptés aux spécificités du public, qu'ils aient les compétences relationnelles suffisantes pour s'adresser au public.

La référente ou le référent de proximité et/ou tout professionnel impliqué dans le projet est présent lors des interventions afin de garantir la qualité de celles-ci auprès du public et la sécurité des étudiantes et des étudiants accueillis.

L'accompagnement doit aussi permettre aux étudiantes et aux étudiants de s'approprier le travail en interdisciplinarité, de mobiliser leurs savoirs et de développer les compétences en PPS en s'initiant à la démarche projet.

En cas de difficultés, d'absences d'étudiantes ou d'étudiants ou pour toute question, la référente ou le référent de proximité sera le relais principal vers la référente régionale et les référents pédagogiques des organismes de formation des étudiantes et étudiants accueillis.

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES ACQUISES PAR LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS

Au terme de ces 2 semaines d'accueil, la référente ou le référent de proximité évalue les compétences acquises en PPS et en démarche de projet mises en œuvre. Pour cela, la référente ou le référent de proximité renseigne la grille d'évaluation des compétences acquises par les étudiantes et les étudiants accueillis.

FORMATION ET ACCOMPAGNEMENT

En tant que référente ou référent de proximité vous pouvez bénéficier d'une formation de trois heures en e-learning et/ou d'une formation d'une demi-journée en présentiel. Celles-ci sont sur la base du volontariat, mais elles sont fortement conseillées.

Vous pouvez également être accompagné par une coordinatrice ou un coordinateur de territoire santé.



COMMENT S'INSCRIRE ?

Les inscriptions se font exclusivement en ligne, en complétant un questionnaire disponible du 1er septembre au 3 octobre 2025 inclus.

Attention : remplir ce questionnaire équivaut à déposer une candidature, mais ne garantit pas automatiquement que votre proposition sera retenue.

Une sélection sera effectuée parmi l'ensemble des candidatures reçues. Celle-ci pourra notamment prendre en compte la thématique de votre projet ainsi que votre secteur géographique.

La répartition des étudiantes et étudiants sur les différents lieux d'accueil sera assurée par les organismes de formation.



INSCRIPTIONS
14, 50 ET 61

INSCRIPTIONS
27 ET 76

Effectif attendu (nouvelle formation)	0	Normes groupes				
		Présentiel :	400	36	24	18
		A distance :	400	36	24	18
		Accompagnement :	400	36	24	18
Effectif au 15/01/2026	0					

INFORMATIONS	
Champ disciplinaire : Chimie, Biologie, Santé	Type de diplôme : Diplôme d'Etat
Domaine de formation : Sciences, Technologies, Santé	Année de formation : 1ère année
Composante : UFR Santé	Année universitaire : Année universitaire 2026-2027
Intitulé de la mention : IFSI	

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	
Mise en place de la seconde chance :	Non
Dispositions particulières :	

S1						VOLUMES HORAIRES																		T O T A L	Accompagnement (Projet ARE)						Volume horaire étudiant (Stage, projet tutoré, mémoire, ...) A déclarer en heures (1 semaine = 35h)	T O T A L	ECTS	COEF	Contrôle continu				Examen terminal		Session de rattrapage		
						Heures présentesielles						Heures distancielles																															
						CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)			CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)																										
										CM	TD	TP					CM	TD	TP																								
↓	Nature	Intitulé de l'élément constitutif	Langue Enseignement	NC	Comodalité	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total		
	UE1	Sciences infirmières et raisonnement clinique		C	Non	35,50	34,50	0,00	70,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	70,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	70,00	4	4											
A1	Obligatoire	Sc IDE et RC1	Français	C	Non	17,5	24,5		42,00	1	1	1				0,00	1	1	1	42,00				0,00	1	1	1		42,00	2	2												
A2	Obligatoire	Législation, Déontologie, Ethique	Français	C	Non	18	10		28,00	1	1	1				0,00	1	1	1	28,00				0,00	1	1	1		28,00	2	2												
	UE2	Pratiques cliniques infir., qual. et gestion des risq	-	C	Non	87,00	139,00	0,00	226,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	226,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	226,00	12	12											
B1	Obligatoire	Sciences Biomédicales	Français	C	Non	61,5	24,5		86,00	1	1	1				0,00	1	1	1	86,00				0,00	1	1	1		86,00	5	5												
B2	Obligatoire	Sciences Humaines et Sociales	Français	C	Non	25,5	14,5	0,00	40,00	1	1	1				0,00	1	1	1	40,00				0,00	1	1	1		40,00	2	2												
B3	Obligatoire	Pratiques IDE : AFGSU et PSSM	Français	C	Non		100		100,00	1	1	1				0,00	1	1	1	100,00				0,00	1	1	1		100,00	5	5												
	UE3	Prévention et promotion de la santé	-	C	Non	26,00	24,00	0,00	50,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	50,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	50,00	4	4											
C1	Obligatoire	Santé publique : Prévention et ETP	Français	C	Non	15	15		30,00	1	1	1				0,00	1	1	1	30,00				0,00	1	1	1		30,00	2	2												
C2	Obligatoire	Santé Environnement et transition	Français	C	Non	11	9		20,00	1	1	1				0,00	1	1	1	20,00				0,00	1	1	1		20,00	2	2												
	UE4	Communication, travail en équipe et leadership	-	C	Non	7,00	28,00	0,00	35,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	35,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	35,00	3	3											
D1	Obligatoire	Savoir-être : Communication et Leadership *	Français	C	Non	7	20,5		27,50	1	1	1				0,00	1	1	1	27,50				0,00	1	1	1		27,50	2	2												
D1	Obligatoire	Savoir-être : Communication et Leadership **	Français	C	Non		7,5		7,50	1	1	1				0,00	1	1	1	7,50				0,00	1	1	1		7,50	1	1												
	UE5	Démarche scientifique, initiation à la recher et méthodo	-	C	Non	7,00	32,00	0,00	39,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	39,00	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	39,00	1	1											
E1	Obligatoire	Recherche méthodologie, analyse critique	Français	C	Non	7	9		10,00	1	1	1				0,00	1	1	1	10,00				0,00	1	1	1		10,00														
E2	Obligatoire	Langue vivante	Anglais	C	Non		14		14,00	1	1	1				0,00	1	1	1	14,00				0,00	1	1	1		14,00	1	1												
E3	Obligatoire	Méthodes travail, aide à la réussite	Français	C	Non		15		15,00	1	1	1				0,00	1	1	1	15,00				0,00	1	1	1		15,00														
	UE6	Environnement professionnel	-	C	Non	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00				210,00	210,00	6	6											
	Stage	Stage (dont 1 semaine de simulation)	Français	C	Non				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1	0,00				0,00	1	1	1		210	210,00	6												
		TOTAL VOLUME HORAIRE ENSEIGNEMENT			0	162,50	257,50	0,00	420,00	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	420,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	210,00	630,00	30	30												

* : Cadre national
** : Cadre de consolidation

Effectif attendu (nouvelle formation)	0	Normes groupes				
		Présentiel :	CM	TD	TD(L)	TP
		A distance :	400	36	24	18
		Accompagnement :	400	36	24	18
Effectif au 15/01/2026	0					

INFORMATIONS	
Champ disciplinaire : Chimie, Biologie, Santé	Type de diplôme : Diplôme d'Etat
Domaine de formation : Sciences, Technologies, Santé	Année de formation : 1ère année
Composante : UFR Santé	Année universitaire : Année universitaire 2026-2027
Intitulé de la mention : IFSI	

[illegible]

* : Cadre national

**** : Cadre de consolidation**

Effectif attendu (nouvelle formation)	0	Normes groupes	CM	TD	TD(L)	TP
		Présentiel :	400	36	24	18
Effectif au 15/01/2026	0	A distance :	400	36	24	18
		Accompagnement :	400	36	24	18

INFORMATIONS	
Champ disciplinaire : Chimie, Biologie, Santé	Type de diplôme : Diplôme d'Etat
Domaine de formation : Sciences, Technologies, Santé	Année de formation : 1ère année
Composante : UFR Santé	Année universitaire : Année universitaire 2026-2027
Intitulé de la mention : IFSI	

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	
Mise en place de la seconde chance :	Non
Dispositions particulières :	

S3						VOLUMES HORAIRES												Accompagnement (Projet ARE)				Volume horaire étudiant (Stage, projet tutoré, mémoire, ...) A déclarer en heures (1 semaine = 35h)	T O T A L	ECTS	COEF	Contrôle continu				Examen terminal		Session de rattrapage					
						Heures présentielle					Heures distancielles					T O T A L																					
						CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)			CM	TD	TP																	Total	Mutualisation(s)				
										CM	TD	TP						CM	TD	TP																	
↓	Nature	Intitulé de l'élément constitutif	Langue Enseignement	NC	Comodalité	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	Total
	UE1	Sciences infirmières et raisonnement clinique		C	Non	0,00	42,00	0,00	42,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		42,00	4	4												
A1	Obligatoire	Sc IDE et RCJ	Français	C	Non		14		14,00	1	1	1				0,00	1	1	1			14,00	2	2													
A2	Obligatoire	Législation, Déontologie, Ethique	Français	C	Non		28		28,00	1	1	1				0,00	1	1	1			28,00	2	2													
	UE2	Pratiques cliniques infir., quali. et gestion des risq	-	C	Non	0,00	95,00	0,00	95,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		95,00	5	5												
B1	Obligatoire	Sciences Biomédicales **	Français	C	Non		55		55,00	1	1	1				0,00	1	1	1			55,00	3	3													
B3	Obligatoire	Pratiques IDE : AFGSU et PSSM	Français	C	Non		40		40,00	1	1	1				0,00	1	1	1			40,00	2	2													
	UE3	Prévention et promotion de la santé	-	C	Non	0,00	58,00	0,00	58,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		58,00	7	7												
C1	Obligatoire	Santé publique : Prévention et ETP	Français	C	Non		40		40,00	1	1	1				0,00	1	1	1			40,00	5	5													
C2	Obligatoire	Santé Environnement et transition	Français	C	Non		18		18,00	1	1	1				0,00	1	1	1			18,00	2	2													
	UE4	Communication, travail en équipe et leadership	-	C	Non	0,00	20,00	0,00	20,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		20,00	2	2												
D1	Obligatoire	Savoir-être : Communication et Leadership **	Français	C	Non		20		20,00	1	1	1				0,00	1	1	1			20,00	2	2													
	Nb Choix	UE Libre : 1 choix parmi x	Français	C	Non				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1			0,00															
	Choix	UEL n°1	Français	C	Non				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1			0,00															
	Choix	UEL n°2	Français	C	Non				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1			0,00															
	Choix	etc ...	Français	C	Non				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1			0,00															
	UE5	Démarche scientifique, initiation à la recher et méthodo	-	C	Non	0,00	25,00	0,00	25,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		25,00	0	0												
E1	Obligatoire	Recherche méthodologique, analyse critique	Français	C	Non		15		15,00	1	1	1				0,00	1	1	1			15,00															
E2	Obligatoire	Langue vivante	Anglais	C	Non		5		5,00	1	1	1				0,00	1	1	1			5,00															
E3	Obligatoire	Méthodes travail, aide à la réussite	Français	C	Non		5		5,00	1	1	1				0,00	1	1	1			5,00															
	UE6	Environnement professionnel	-	C	Non	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00		0,00	12	12												
	Stage	Stage (dont 1 semaine de simulation)	Français	C	Non				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1			0,00	12														
		TOTAL VOLUME HORAIRE ENSEIGNEMENT		0		0,00	240,00	0,00	240,00	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	240,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0,00	240,00	30	30					

** : Cadre de consolidation

Effectif attendu (nouvelle formation)	0	Normes groupes				
		CM	TD	TD(L)	TP	
		Présentiel :	400	36	24	18
		A distance :	400	36	24	18
Effectif au 15/01/2026	0	Accompagnement :				
		400	36	24	18	

INFORMATIONS	
Champ disciplinaire : Chimie, Biologie, Santé	Type de diplôme : Diplôme d'Etat
Domaine de formation : Sciences, Technologies, Santé	Année de formation : 1ère année
Composante : UFR Santé	Année universitaire : Année universitaire 2026-2027
Intitulé de la mention : IFSI	

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	
Mise en place de la seconde chance :	Non
Dispositions particulières :	

S4						VOLUMES HORAIRES												Accompagnement (Projet ARE)					Volume horaire étudiant (Stage, projet tutoré, mémoire, ...) A déclarer en heures (1 semaine = 35h)	T O T A L	ECTS	COEF	Contrôle continu				Examen terminal		Session de rattrapage					
						Heures présentesielles					Heures distancielles																									T O T A L		
						CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)			CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)																					
						CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP	CM	TD	TP																					
⬇	Nature	Intitulé de l'élément constitutif	Langue Enseignement	NC	Comodalité																																	
A1	UE1	Sciences infirmières et raisonnement clinique	-	C	Non	0,00	14,00	0,00	14,00					0,00	0,00	0,00	0,00							0,00	14,00	1	1											
	Obligatoire	Sc IDE et RCJ	Français	C	Non		14		14,00	1	1	1					0,00	1	1	1				0,00	14,00	1	1											
B1	UE2	Pratiques cliniques infir., quali. et gestion des risq	-	C	Non	0,00	76,00	0,00	76,00					0,00	0,00	0,00	0,00							0,00	76,00	5	5											
	Obligatoire	Sciences Biomédicales	Français	C	Non		38		38,00	1	1	1					0,00	1	1	1				0,00	38,00	2	2											
B3	Obligatoire	Pratiques IDE : AFGSU et PSSM **	Français	C	Non		38		38,00	1	1	1					0,00	1	1	1				0,00	38,00	3	3											
	UE3	Prévention et promotion de la santé	-	C	Non	0,00	55,00	0,00	55,00					0,00	0,00	0,00	0,00							0,00	55,00	6	6											
C1	Obligatoire	Santé publique : Prévention et ETP **	Français	C	Non		55		55,00	1	1	1					0,00	1	1	1				55,00		6	6											
	Nb Choix	UE Libre : 1 choix parmi x	Français	C	Non				0,00	1	1	1					0,00	1	1	1				0,00														
	Choix	UEL n°1	Français	C	Non				0,00	1	1	1					0,00	1	1	1				0,00														
	Choix	UEL n°2	Français	C	Non				0,00	1	1	1					0,00	1	1	1				0,00														
	Choix	etc ...	Français	C	Non				0,00	1	1	1					0,00	1	1	1				0,00														
	UE4	Démarche scientifique, initiation à la recher et méthodo	-	C	Non	0,00	35,00	0,00	35,00					0,00	0,00	0,00	0,00							0,00	35,00	4	4											
E1	Obligatoire	Recherche méthodologique, analyse critique	Français	C	Non		25		25,00	1	1	1					0,00	1	1	1				25,00		2	2											
E2	Obligatoire	Langue vivante	Anglais	C	Non		5		5,00	1	1	1					0,00	1	1	1				5,00		1	1											
E3	Obligatoire	Méthodes travail, aide à la réussite **	Français	C	Non		5		5,00	1	1	1					0,00	1	1	1				5,00		1	1											
	UES	Environnement professionnel	-	C	Non	0,00	0,00	0,00	0,00					0,00	0,00	0,00	0,00							0,00	0,00	14	14											
	Stage	Stage (dont 1 semaine de simulation)	Français	C	Non				0,00	1	1	1					0,00	1	1	1				0,00		14												
TOTAL VOLUME HORAIRE ENSEIGNEMENT						0	0,00	180,00	0,00	180,00	0	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0	180,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0,00	180,00	30	30				

** : Cadre de consolidation

**** : Cadre de consolidation**

Effectif attendu (nouvelle formation)	0	Normes groupes				
		CM	TD	TD(L)	TP	
		Présentiel :	400	36	24	18
		A distance :	400	36	24	18
Effectif au 15/01/2026	0	Accompagnement :				
		400	36	24	18	

INFORMATIONS	
Champ disciplinaire : Chimie, Biologie, Santé	Type de diplôme : Diplôme d'Etat
Domaine de formation : Sciences, Technologies, Santé	Année de formation : 1ère année
Composante : UFR Santé	Année universitaire : Année universitaire 2026-2027
Intitulé de la mention : FSI	

MODALITES DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES	
Mise en place de la seconde chance :	Non
Dispositions particulières :	

S6						VOLUMES HORAIRES												Accompagnement (Projet ARE)					Volume horaire étudiant (Stage, projet tutoré, mémoire, ...) A déclarer en heures (1 semaine = 35h)	T O T A L	ECTS	COEF	Contrôle continu				Examen terminal		Session de rattrapage				
						Heures présentiellees					Heures distancielles					T O T A L																					
						CM	TD	TP	Total	Mutualisation(s)			CM	TD	TP			Total	Mutualisation(s)																		
						CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP	CM	TD	TP	Total	CM	TD	TP																		
⬇	Nature	Intitulé de l'élément constitutif	Langue Enseignement	NC	Comodalité																																
	UE1	Pratiques cliniques infir., quali. et gestion des risq.	-	C	Non	0,00	20,00	0,00	20,00				0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	20,00	1	1								
B4	Obligatoire	Qualité - Gestion des risques **	Français	C	Non		20		20,00	1	1	1				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1		20,00	1	1							
	UE2	Prévention et promotion de la santé	-	C	Non	0,00	20,00	0,00	20,00				0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	20,00	2	2								
C2	Obligatoire	Santé Environnement et transition **	Français	C	Non		20		20,00	1	1	1				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1		20,00	2	2							
	UE3	Communication, travail en équipe et leadership	-	C	Non	0,00	35,00	0,00	35,00				0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	35,00	3	3								
D1	Obligatoire	Savoir-Être : Communication et Leadership **	Français	C	Non		15		15,00	1	1	1				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1		15,00	1	1							
D3	Obligatoire	Form. Devpt comp. APP **	Français	C	Non		20		20,00	1	1	1				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1		20,00									
	UE4	Démarche scientifique, initiation à la recher et méthodo	-	C	Non	0,00	45,00	0,00	45,00				0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00			0,00	45,00	8	8								
E1	Obligatoire	Recherche méthodologique, analyse critique	Français	C	Non		35		35,00	1	1	1				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1		35,00	6	6							
E2	Obligatoire	Langue vivante **	Anglais	C	Non		10		10,00	1	1	1				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1		10,00	2	2							
	Nb Choix	UE Libre : 1 choix parmi x	Français	C	Non				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1		0,00									
	Choix	UEL n°1	Français	C	Non				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1		0,00									
	Choix	UEL n°2	Français	C	Non				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1		0,00									
	Choix	etc ...	Français	C	Non				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1		0,00									
	UES	Environnement professionnel	-	C	Non	0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00				0,00	0,00	0,00	0,00			0,00		16	16								
	Stage	Stage (dont 1 semaine de simulation)	Français	C	Non				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1				0,00	1	1	1		0,00									
	TOTAL VOLUME HORAIRE ENSEIGNEMENT					0	0,00	120,00	0,00	120,00	0	0	0	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	120,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0	0	0	0,00	120,00	30	30					

** : Cadre de consolidation

Caen, jeudi 3 septembre 2026

Affaire suivie par Thierry Zanone
Conseiller pédagogique régional
DAMTN
Mél : thierry.zanone@ars.sante.fr
Tél. : 07.62.36.83.83
Nos réf. : TZ/PT/MO/2026_003

Université de Rouen Normandie
UFR Santé
Pr Rachel Marion-Lettellier
Vice-Présidente CFVU, Formation et
Accompagnement à la réussite étudiante
22 boulevard Gambetta
76 183 ROUEN Cedex

Objet : Avis de l'ARS Normandie sur la demande d'accréditation de l'Université de Rouen Normandie pour délivrer le diplôme d'État d'infirmier

Madame,

Dans le cadre de la demande d'accréditation de l'Université de Rouen Normandie pour délivrer le diplôme d'État d'infirmier, l'Agence régionale de santé Normandie est sollicitée afin de rendre un avis sur l'articulation du projet pédagogique avec les priorités du projet régional de santé Normandie 2023-2028.

Après analyse des éléments transmis, l'ARS relève que le projet présente une articulation cohérente avec les orientations du PRS. Le présent avis porte exclusivement sur cette articulation.

Le dossier précise que le groupement réunit sept instituts de formation en soins infirmiers : l'IFSI Croix-Rouge de Bois-Guillaume et les IFSI de Dieppe, d'Évreux, de Fécamp, du Havre, de Rouen et du Rouvray, pour un total de 946 étudiants par année de formation. Cette organisation territoriale est cohérente avec la priorité 10 du PRS, qui vise à renforcer l'offre de formation au plus près des territoires ainsi que l'attractivité des métiers de la santé et la fixation des professionnels.

La gouvernance décrite associe l'UFR Santé et les sept directions d'IFSI. Le dossier fait état d'un travail préparatoire conduit par domaines et sous-domaines, de référents universitaires désignés pour l'ensemble des domaines et de réunions de coordination destinées à co-construire les enseignements, harmoniser les modalités d'évaluation et définir les outils d'organisation. Un comité de suivi mensuel est prévu à compter de la rentrée de septembre. Ces modalités rejoignent les orientations du PRS relatives aux coopérations et à l'universitarisation des formations paramédicales.

Le dossier indique que le cadre de consolidation a été élaboré en s'appuyant sur les priorités du PRS. Pour chaque unité d'enseignement de consolidation, deux thématiques communes sont proposées par le groupement et une troisième peut être définie par chaque IFSI en lien avec son projet pédagogique. L'exemple présenté porte notamment sur la communication avec une personne âgée en perte d'autonomie et sur la gestion du stress au titre des compétences psychosociales. Cette construction établit un lien explicite entre la déclinaison pédagogique et les priorités régionales de santé.

Les dispositifs d'aide à la réussite présentés comprennent, au niveau des IFSI, le suivi pédagogique individuel et collectif, le repérage des risques de rupture de parcours, les contrats pédagogiques, les temps de remédiation, le soutien méthodologique et l'accompagnement des étudiants en situation de

handicap. Au niveau universitaire, le dossier présente également des dispositifs de tutorat, de remédiation, d'accompagnement à l'écrit et des ateliers de la réussite. Pour les IFSI, il mentionne la possibilité de répondre à des appels à projets du CROUS destinés à améliorer les conditions d'étude et de vie. Ces éléments s'inscrivent dans la priorité 10.1 du PRS, relative aux conditions de formation, à l'accompagnement pédagogique et à la qualité de vie des étudiants en santé.

Le projet s'appuie par ailleurs sur les équipements de simulation des sept IFSI et sur des formateurs ayant suivi, pour certains, des formations certifiantes ou universitaires dans ce domaine. Il prévoit aussi l'intégration de modules de santé numérique et s'inscrit dans un environnement universitaire comprenant un maître de conférences en sciences infirmières et des travaux de recherche consacrés aux formations en santé, à la simulation, à l'universitarisation et à la collaboration interprofessionnelle. Ces éléments sont cohérents avec la priorité 10.3 du PRS, qui identifie la formation, l'universitarisation et la recherche comme des leviers d'évolution des pratiques, ainsi qu'avec l'orientation relative au virage numérique.

Le service sanitaire est intégré au projet et les conventions transmises prévoient la réalisation d'actions concrètes de prévention primaire participant à la lutte contre les inégalités sociales et territoriales d'accès à la santé. Cette dimension rejoint les priorités du PRS relatives à la prévention et à l'action sur les déterminants de santé.

En matière de stages, le dossier présente une répartition des périodes sur les six semestres et indique que les lieux d'accueil sont identifiés au regard des quatre typologies du référentiel, avec des ressources en santé de l'enfant et en psychiatrie. Ces éléments sont cohérents avec la priorité 10.1 du PRS, qui met l'accent sur la qualité des contenus et de l'encadrement des stages. Leur mise en œuvre appelle toutefois une vigilance particulière, sans que le présent avis ne porte sur l'organisation opérationnelle ou l'affectation des terrains de stage.

Enfin, le dossier prévoit un conseil de perfectionnement annuel réunissant des représentants de la formation, de l'université, de la scolarité, de l'ingénierie pédagogique et des étudiants. Il prévoit également un comité de suivi mensuel et une évaluation systématisée fondée sur une grille commune, tant sur le plan théorique que clinique, par semestre et par domaine. Ces modalités offrent un cadre de suivi et d'amélioration continue du projet.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, l'Agence régionale de santé Normandie émet un avis favorable quant à l'articulation du projet pédagogique présenté avec les priorités du PRS Normandie 2023-2028.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre considération distinguée.

Mathias OTT

Pierre TSUJ
ARS Normandie
Directeur de l'attractivité des métiers
et de la transformation numérique
du système de santé

Directeur général

